

**PROCÈS - VERBAL du Conseil d'administration****Séance du 23 avril 2024**

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 23 avril 2024 à 17h.

**Ordre du jour**

1. Procès-verbal de la séance du 29 février 2024
2. Désignation d'une personnalité extérieure
3. Elections du Président
4. La politique en matière de professionnalisation
5. Informations du Directeur
6. Dialogue stratégique 2025
7. Accords de doubles-diplômes relatifs aux formations et partenaires suivants :
  - a. Master d'Études Européennes, mention franco-germanique avec l'université européenne Viadrina de Francfort sur l'Oder (renouvellement)
  - b. *Master affaires publiques et relations internationales avec l'École d'Affaires publiques et internationales de Glendon College (York University) à Toronto (renouvellement) (reporté)*
  - c. *Master Corporate strategy and finance in Europe avec l'université Charles de Prague (renouvellement) (reporté)*
  - d. Master en relations internationales avec l'Université Catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis de Bruxelles (renouvellement)
  - e. Filière Etude des relations internationales et du global (ERIG) du diplôme de Sciences Po avec l'École de politiques publiques et internationales de l'Université d'Hitotsubashi (nouveau)
8. Avenant à la convention de coopération relative à la Classe « Prépa Talents » avec l'INSP et l'INET et renouvellement du Diplôme d'Université « Classe « Prépa Talents » INSP/INET »
9. Programme d'Etudes Intégrées (PEI) : avenant financier 2023/2024 avec l'association étudiante « Ecole des Jeunes Orateurs »
10. Accords de coopération internationale :
  - a. avec l'Université de Bath, ANGLETERRE (renouvellement)
  - b. avec l'Université de l'Etat de Louisiane, Bâton Rouge, ETATS-UNIS (renouvellement)
  - c. avec l'Université nationale de Cuyo, Mendoza, ARGENTINE (renouvellement)
11. Divers

**Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :**Le Vice-Président :

- M. SCHWARTZ : procurations de Mme NAVARRE

Le Président (à partir du point 4) :

- M. SUARD

Le Directeur :

- M. HEURTIN

Pour les personnalités extérieures :

- M. LARAT : procuration de Mme BERTRAND DORLEAC

- M. BEMER : procuration de M. PFLIEGERSDOERFFER

- Mme ZIELINSKI : procuration de M. de GROSSOUVRE
- Mme SITTLER
- Mme PIETRZYK

Pour les enseignants :

- M. FABREGUET arrivé à 18h : procuration à Mme WASSENBERG de 17h à 18h
- Mme WASSENBERG : procuration de M. FABREGUET de 17h à 18h et de Mme ABALLEA de 17h à 19h
- Mme ABALLEA arrivée à 19h : procuration à Mme WASSENBERG de 17h à 19h
- Mme ZIMMER : procuration de Mme HAMELIN
- Mme ROIRON : procuration de M. DUBOIS
- M. LASSERRE-CAPDEVILLE : procuration de M. KOVAR
- Mme WILLMANN : procuration de Mme LOZAC'H

Excusé :

- M. SINIGAGLIA

Pour les représentants des personnels :

- Mme BARROIS : procuration de M. TONIUTTI

Pour les représentants des étudiants :

- M. BEDU
- M. GILG
- Mme HUET
- M. SALAZARD
- M. PROD'HOMME
- M. VERNEUIL
- M. BONGARZONE
- Mme GROB
- M. TOURBATEZ

Excusée :

- Mme SACARD

Pour les membres invités :

- M. SUARD, candidat
- M. DROIT, Directeur-adjoint, délégué aux études du 1er et du 2nd cycle
- Mme DELANNAY, Directrice déléguée à l'Inclusion et à la Réussite Etudiante
- Mme HMAE, Responsable administratif et financier, secrétaire de séance
- M. MONIER, Responsable du service des études et de la scolarité

Excusée : Mme LEHNI, Directrice déléguée Relations Internationales

Jusqu'au point 2 : Sur 35 membres, 32 voix : 21 présents et 11 représentés

A partir du point 3 : Sur 36 membres, 33 voix : 22 présents et 11 représentés

-----  
Le quorum étant atteint, M. SCHWARTZ ouvre la séance du Conseil en remerciant les administrateurs pour leur présence.

**1. Procès-verbal de la séance du 29 février 2024**

Le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2. Désignation d'une personnalité extérieure** (annexe1)

**3. Elections du Président** (annexe 2)

M.HEURTIN introduit ce point en rappelant que le mandat de président du conseil ainsi qu'un siège du collège des personnalités extérieures sont vacants suite à la démission de M.BUR à l'issue de la séance du conseil du 29 février. Il propose

aux administrateurs la candidature de M. SUARD pour pourvoir le siège et le mandat et précise que deux votes seront nécessaires. Il donne la parole à M. SUARD.

M.SUARD remercie M. HEURTIN et présente son parcours ainsi que ses motivations à présenter sa candidature à la présidence du conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg, sur la base des annexes 1 et 2. Après des études à l'Université de Lille, Sciences Po Paris et l'ENA, il intègre, en 1996, la Cour des Comptes en tant que conseiller. Sa carrière bifurque ensuite vers ARTE où il occupe plusieurs fonctions de direction avant de s'installer à Berlin pour 4 ans pour occuper des fonctions de conseiller culturel près de l'Ambassade de France et de directeur de l'Institut français d'Allemagne. A son retour en France en 2017, il prend en charge la direction d'ARTE GEIE à Strasbourg. En 2021, il réintègre la Cour des comptes en qualité de conseiller maître et exerce, jusqu'à ce jour la fonction d'auditeur externe du Conseil de l'Europe et du Programme des Nations unies pour le développement.

M.SUARD explique avoir hésité un temps à se consacrer à la recherche et avoir conservé un intérêt pour l'enseignement supérieur. Son parcours lui a permis d'aborder les questions éducatives, notamment au travers de l'activité de l'AEFE et celles relatives à la coopération universitaire grâce à l'université franco-allemande.

M.SUARD déclare qu'il serait heureux et honoré de présider le conseil de Sciences Po Strasbourg afin de contribuer à son dynamisme notamment dans ses dimensions en terme de diversité de l'offre de formation, en particulier à l'international, et en terme d'accompagnement et de soutien des étudiants et étudiantes. Enfin, il affirme son attachement à la ville de Strasbourg, où il réside.

En l'absence de questions des administrateurs, M. SUARD se retire et M. SCHWARTZ propose aux administrateurs de se prononcer au sujet de la candidature de M. SUARD pour le siège vacant de personnalité extérieure désignée à titre personnel. Les administrateurs se prononcent à l'unanimité en faveur de cette candidature.

Puis, M. SCHWARTZ propose aux administrateurs de se prononcer au sujet de la candidature de M. SUARD pour le mandat de président du conseil. Les administrateurs se prononcent avec 32 voix en faveur de cette candidature (1 abstention).

M. SUARD remercie les administrateurs pour leur confiance et indique espérer être digne de l'honneur qui lui est fait.

#### **4. La politique en matière de professionnalisation (annexe 3)**

M.HEURTIN introduit ce point en rappelant qu'il s'inscrit dans le cycle thématique démarré à la rentrée et qui consiste à proposer à chaque séance, une vision générale d'un aspect de la politique de l'établissement afin de permettre aux administrateurs de mettre en perspective les points souvent très techniques et morcelés qui composent les ordres du jour. Les thématiques abordées jusqu'à présent concernaient les politiques en matière de relations internationales, et de ressources humaines.

M.DROIT expose les éléments de la politique relative à la professionnalisation sur la base du document joint en annexe n°3. Il aborde notamment les projets relatifs au dispositif appelé « Portefeuille d'Expérience et de Compétences » (PEC), d'ores et déjà déployé au profit des étudiants de premier cycle et qui sera amélioré et déployé au niveau du second cycle à partir de la rentrée.

Il conclue en indiquant que la quête de professionnalisation est l'affaire de tous et en particulier des enseignants, enseignants-chercheurs, notamment ceux qui assument des fonctions de responsables pédagogiques. Il s'agit de trouver un équilibre entre savoirs académiques et savoir-faire et d'anticiper les évolutions du marché du travail, à commencer par l'intelligence artificielle.

M.VERNEUIL souhaite savoir ce que signifie exactement la notion d'emploi non qualifié évoqué dans le cadre de l'amélioration du PEC 1.

M.HEURTIN indique que le projet est de permettre aux étudiants d'expérimenter un emploi situé au bas de l'échelle hiérarchique. Cette évolution du PEC 1 sera discutée lors des séances du conseil et de la commission paritaire du mois de juin.

M. DROIT précise qu'il s'agit de généraliser l'expérience que vivent d'ores et déjà un certain nombre d'étudiants et d'étudiantes pour financer leurs études.

M.LARAT remercie la direction de Sciences Po d'avoir abordé ce thème et pour la qualité du document présenté. Il indique que le cursus proposé à l'INSP participe de cette réflexion relative à la complémentarité entre savoirs académiques et compétences professionnelles, et plus particulièrement entre compétences en matière de recherche et compétences professionnelles. Il s'agit en effet d'amener les étudiants de l'INSP (dont 50% sont issus des IEP), à développer des capacités à traiter et analyse des données de sorte à permettre d'intervenir de façon opérationnelle.

Mme ZIELINSKY relève la mise en place d'un atelier destiné à la négociation salariale destiné aux femmes. Elle salue le principe de travailler à donner aux femmes la légitimité de négocier leur salaire, mais souligne qu'il faudrait surtout discuter avec les employeurs afin que le monde du travail soit moins discriminant pour les femmes.

M.DROIT précise qu'en tant que Directeur des Etudes il constate au quotidien un décalage entre les genres en matière d'estime de soi et de confiance en soi. Il souligne toutefois que la tendance est en train d'évoluer car pour la première fois, une enquête d'insertion identifie un salaire de départ supérieur pour les femmes.

Mme DELANNAY illustre ce point en relatant un échange qu'elle a eu avec deux jeunes diplômés lors de la cérémonie de remise des diplômes qui ont été recrutés par le même cabinet de consulting, mais avec un écart de salaire de 10K€ au profit du jeune homme, qui lui, a négocié son salaire, contrairement à la jeune femme.

Mme HUET estime que le sentiment de légitimité en général est également corrélé à l'origine sociale.

M. DROIT confirme cette disparité qui se révèle notamment dans la capacité à trouver des stages au cours des études. Plusieurs ateliers du PEC et les actions du service « carrière » visent à réduire les discriminations sociales dans l'accès aux stages. Il évoque à ce titre une piste à travailler qui est celle du principe du mentorat.

M.GILG souligne la nécessité d'avoir une discussion au sujet du ressenti des étudiants à l'égard du PEC.

M.HEURTIN confirme que la discussion sera ouverte lors des séances du mois de juin. Il rappelle que ce dispositif lancé il y a trois ans, est en évolution constante et qu'il s'agira d'un faire un bilan afin de lui permettre de continuer à évoluer.

M.SUARD clôt ce point et donne la parole au directeur pour lui permettre d'évoquer les points d'actualité.

## **5. Informations du Directeur**

M.HEURTOIN remercie M. SUARD et développe les points d'actualité suivants :

Concernant les concours :

- Le concours d'entrée en première année s'est déroulé samedi 20 avril avec 12 300 candidats, dont environ 1 500 sur le site strasbourgeois. Il remercie l'ensemble des collègues enseignants-chercheurs et des personnels administratifs et techniques qui se sont mobilisés pour permettre son bon déroulement.  
Il indique prendre la présidence du réseau et du concours pour la prochaine année universitaire.
- Le concours d'entrée en quatrième année est en cours de préparation.

Concernant Le programme d'études intégrées (PEI) :

- 67 préparatoires du programme de terminal ont passé le concours d'entrée en première année cette année

- Le premier regroupement des préparatoires du programme 24/25 de terminale se déroule actuellement au Cardo. L'effectif est de 102 élèves.
- Les élèves de 3<sup>ème</sup> engagés dans le programme PEI Collège viennent de rendre leurs travaux, les soutenances se dérouleront le 21/5. M.HEURTIN indique affectionner tout particulièrement cette journée de soutenances et espère pouvoir être présent.

En matière de scolarité :

- Pour ce qui concerne les examens du second semestre, le master 1 Science Politique ouvre le bal cette semaine et sera suivi, à partir de mai des examens du diplôme de Sciences Po. Il salue les personnels engagés dans l'organisation et la gestion de cette procédure qui représente une somme de travail insoupçonnée et considérable.
- En parallèle les services sont également mobilisés à la préparation de la rentrée à travers la gestion de l'orientation des étudiants du diplôme de Sciences Po et l'ouverture de la plateforme de candidature e-candidat. L'équipe du master 1 Science Politique gère quant à elle actuellement 1346 dossiers sur la plateforme MonMaster, pour 50 places.

Le service des ressources humaines gère actuellement les procédures de sélection de quatre enseignants statutaires et d'un contractuel, le recrutement des ATER et d'un maître de conférences associé.

Le service financier est pleinement mobilisé autour de la campagne des droits modulés 24/25. Il souligne que cette campagne a été entièrement dématérialisée et salue cette amélioration destinée à fluidifier cette procédure.

M.SUARD remercie M. HEURTIN et les équipes mobilisées autour d'un niveau d'activité particulièrement dense.

## **6. Dialogue stratégique 2025 (annexe 4)**

M.HEURTIN rappelle le principe du dialogue stratégique annuel dont chaque composante bénéficie avec l'équipe présidentielle et services centraux. Cette rencontre est généralement l'occasion de faire un point sur le fonctionnement de la composante, ses objectifs et d'y associer des demandes. Les finalités du dialogue stratégique doivent :

- Inciter chaque composante à définir et expliciter sa stratégie
- Permettre à l'équipe présidentielle de prendre connaissance de la stratégie de la composante et d'ouvrir la possibilité d'un échange visant à l'infléchir ou la soutenir.
- Faire mieux connaître la stratégie de l'Unistra et promouvoir l'alignement entre stratégie de la composante et stratégie de l'établissement.

M.HEURTIN expose les orientations stratégiques qu'il souhaite aborder dans le cadre de cette édition 2024, sur la base des éléments détaillés en annexe 4. Les grandes orientations tourneront autour:

- de l'implémentation de sa nouvelle offre de formation
- de la poursuite de son effort d'ouverture et d'inclusion.
- de l'accroissement de sa visibilité dans son volet de préparation aux concours de la fonction Publique
- du renforcement de son ouverture internationale
- et de la poursuite de son effort d'ouverture et d'inclusion

M.HEURTIN poursuit en exposant les douze demandes formulées au titre des postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs détaillées dans l'annexe 4.

Mme HMAE expose celles associées aux personnels administratifs et techniques qui visent à permettre aux personnels contractuels de se stabiliser par voie de concours et aux personnels statutaires d'évoluer dans leur carrière, sur la base du même support.

Mme WASSENBERG intervient pour préciser qu'il n'y a pas eu d'accord de la section d'histoire pour la transformation d'un poste de professeur des universités en maître de conférences (demande n° 3).

M.FABREGUET, en sa qualité de responsable de cette section, précise que le vote à égalité des membres de la section n'a pas permis de prendre une décision pour ou contre cette transformation.

M.HEURTIN indique qu'effectivement, il a été amené à prendre ses responsabilités et a décidé, au regard des discussions menées depuis deux ans avec la vice-présidente en charge des ressources humaines, de transformer ce support en poste de maître de conférences, afin d'en assurer la publication. Cette transformation permet en effet de corriger un déséquilibre au sein de cette section entre supports de professeurs et maîtres de conférences en proposant une ventilation de 5 professeurs pour 4 maîtres de conférences. Il précise par ailleurs poursuivre les négociations pour que les deux supports de professeurs qui sont ou seront vacants l'an prochain soient publiés au plus vite, afin de permettre notamment une progression de carrière aux collègues actuellement maîtres de conférences.

M.SUARD remercie M. HEURTIN pour ces propositions et les soumet au vote.

Les propositions formulées au titre du dialogue stratégique 2024 sont adoptées avec 31 voix et 2 abstentions.

#### **7. Accords de doubles-diplômes relatifs aux formations et partenaires suivants (annexes 5):**

- a. Master d'Études Européennes, mention franco-germanique avec l'université européenne Viadrina de Francfort sur l'Oder (renouvellement)**
- b. Master en relations internationales avec l'Université Catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis de Bruxelles (renouvellement)**
- c. Filière Etude des relations internationales et du global (ERIG) du diplôme de Sciences Po avec l'École de politiques publiques et internationales de l'Université d'Hitotsubashi (nouveau)**

M.HEURTIN présente les deux projets de renouvellement et le projet de création sur la base des annexes 5.

M.SUARD soumet les conventions au vote qui recueille l'unanimité pour les trois accords.

#### **8. Avenant à la convention de coopération relative à la Classe « Prépa Talents » avec l'INSP et l'INET et renouvellement du Diplôme d'Université « Classe « Prépa Talents » INSP/INET » (annexes 6)**

M.MONIER expose les éléments relatifs à la proposition de renouvellement des deux diplômes d'université « Classe « Prépa Talents » INSP/INET » et « Prépa Haute fonction publique », sur la base des documents joints en annexe n° 6. Il s'agit d'une reconduction à l'identique. Il précise toutefois que la convention de coopération avec l'INET et l'INSP associée au premier DU cité, n'est pas finalisée et sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil de rentrée.

Le renouvellement des deux diplômes d'Université est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

#### **9. Programme d'Etudes Intégrées (PEI): avenant financier 2023/2024 avec l'association étudiante « Ecole des Jeunes Orateurs » (annexe 7)**

Mme DELANNAY propose aux administrateurs de se prononcer au sujet de l'avenant financier relatif à la convention qui lie l'association étudiante « Ecole des Jeunes Orateurs » avec le programme PEI qui prévoit le versement d'un montant de 750€ au titre des actions réalisées au cours de l'année 23/24. Cet avenant est approuvé à l'unanimité.

## **10. Accords de coopération internationale :** (annexe 8)

- a. avec l'Université de Bath, ANGLETERRE (renouvellement)**
- b. avec l'Université de l'Etat de Louisiane, Bâton Rouge, ETATS-UNIS (renouvellement)**
- c. avec l'Université nationale de Cuyo, Mendoza, ARGENTINE (renouvellement)**

M.MONIER propose aux administrateurs le renouvellement des trois accords d'échange détaillés en annexe 8. Ces accords de coopération internationale sont approuvés à l'unanimité.

## **11. Divers** (annexes 9)

M.HEURTIN annonce que la motion relative aux droits d'inscription au concours d'entrée en première année proposée par M. VERNEUIL sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du mois de juin. Il remercie M. VERNEUIL pour son investissement sur ce dossier.

Il poursuit en indiquant que ce point divers est consacré à deux dossiers portés par les élus étudiants, et cède la parole à M. GILG afin qu'il rapporte sur le premier point.

### 11.1 – Charte de l'environnement

M.GILG présente le projet de charte joint en annexe n°9 en précisant que ce document est le fruit d'un travail mené depuis 2021/22, initié par Mme Inès MICHEL en concertation avec M. ECKERT et son administration. Le projet a été repris par le bureau 23/24 de l'association Alter'Bureau et finalisé après de derniers échanges entre l'ensemble des élus étudiants. Des discussions ont eu lieu lors de la précédente séance du conseil, ainsi qu'en commission paritaire. M.GILG propose ainsi de résumer rapidement le projet : il s'agit de diffuser dans l'école une culture de l'écologie au quotidien et de se doter d'un comité de suivi.

M.HEURTIN remercie et félicite l'ensemble des acteurs qui ont porté ce projet et confirme l'accord de la direction pour la mise en œuvre de cette charte.

M.BEMER salue cette initiative mais souhaite savoir ce qui est prévu pour faire vivre cette charte, étant entendu qu'il est difficile de faire évoluer les comportements.

M.GILG répond que le moteur sera le comité qui sera en charge de constituer un maillage afin de mobiliser tous les acteurs de l'école.

M. BEMER serait ravi d'accueillir une délégation à l'IRA de Metz afin de présenter les actions qui y sont menées notamment en terme de désimperméabilisation, ou d'actions en faveur de la biodiversité sur son site. Il souligne qu'il est important de ne pas oublier la dimension sociale dans les actions menées. Il illustre son propos en évoquant les actions menées par l'IRA de Metz sur son territoire et en particulier avec les habitants du quartier Bellecroix.

M.SITTLER salue cette initiative et souligne qu'il est important d'associer à ce projet les alumni investis sur les questions environnementales.

Mme ZIELINSKY recommande de se doter de critères de suivi afin de permettre de mesurer les impacts concrets des actions. Concernant le projet de végétalisation, elle rappelle que l'Eurométropole soutient les actions des citoyens qui s'engagent dans des actions de végétalisation, à travers le dispositif « Strasbourg ça pousse ». Elle invite les porteurs du projet à se rapprocher des services de la Ville et se tient à leur disposition pour appuyer leurs démarches.

M.HEURTIN rebondit sur la remarque de M. BEMER pour souligner que précisément, l'objet de l'association étudiante Alter'Bureau, à l'initiative de ce projet, combine à la fois des actions sociales et environnementales.

M. GILG confirme que le pôle « Et les gosses » d'Alter'Bureau soutient les actions de l'association de soutien scolaire « ABC HautePierre » en envoyant des étudiants bénévoles.

M.SUARD manifeste son enthousiasme et félicite les porteurs de ce projet et la direction pour leur engagement.

La charte est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

M. Suard précise qu'il s'attachera, dans le cadre de son mandat, à faire vivre le débat et la liberté académique. Il ne prendra toutefois pas partie et s'abstiendra dans les votes de motions.

#### 11.2 – Motion relative à la loi immigration votée le mardi 19 décembre 2023 au Parlement.

M.SALAZARD, porteur du projet de la motion rappelle les éléments de contexte. Une première proposition avait déjà été discutée lors de la précédente séance du conseil, et le texte soumis ce jour a été remanié suite à ces échanges. Il s'agit d'une proposition de communiqué portée par les élus de la liste Solidarité Etudiante qui entend réaffirmer les valeurs de solidarité et d'égalité Sciences Po face à la montée des discours xénophobes et racistes qui ont notamment accompagné le projet de loi immigration, heureusement censuré partiellement par le Conseil constitutionnel. M. SALAZARD précise qu'un communiqué similaire a été publié par France Universités, dont l'université de Strasbourg et donc Sciences Po, font partie. M. SALAZARD réaffirme la nécessité pour Sciences Po Strasbourg de prendre position, par souci de cohérence par rapport à ses valeurs, et ce, même si de nombreux éléments du projet de loi ont finalement été censurés.

M. BEMER, sans revenir sur le fonds et la pertinence de ce communiqué qui rejoignent ses convictions propres, indique qu'il siège au titre d'une tutelle et qu'il est nommé dans ses fonctions par le Chef de l'Etat. Aussi, par devoir de loyauté à son employeur, il ne prendra pas part au vote, y compris pour les procurations.

M.TOURBATEZ maintient les interrogations déjà soulevées. En terme de calendrier, il s'interroge sur la pertinence de communiquer six mois après. Il doute par ailleurs que Sciences Po soit en capacité de dénoncer un travail législatif. Enfin il est estimé déplacé de dénoncer des points qui ont finalement été censurés.

M. SALAZARD rappelle que le calendrier des réunions du conseil de Sciences Po Strasbourg n'a pas permis d'établir un communiqué dans un calendrier plus resserré. Il souligne qu'au-delà de la réaction à certains aspects du projet de loi, il est important, par ce communiqué qui réaffirme nos valeurs, de s'opposer à certaines intentions portées par l'exécutif et qui sont susceptibles de s'exprimer à nouveau au travers d'autres projets de loi.

M.VERNEUIL rejoint M.SALAZARD et souligne qu'il est important pour Sciences Po d'être vigilant. Le projet de loi assimilait les étudiants étrangers à une forme de danger alors que ce public est une richesse pour l'école. De telles idées populistes et haineuses vont à l'encontre de la vocation de l'école fondée sur l'échange et l'internationalisation.

Mme BARROIS précise qu'elle ne prendra pas part au vote en raison du décalage en terme de calendrier. Si un projet de loi similaire devait se représenter, elle indique qu'elle prendra position en leur faveur.

M.SUARD clôt le débat et soumet le communiqué au vote. Celui-ci est approuvé avec 16 voix pour, 3 contre, 1 abstention (12 n'ont pas pris part au vote).

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. SUARD lève la séance à 19h15 et rappelle la date de la prochaine séance, fixée au 25 juin 2024 (commission paritaire 18 juin 24).



## Annexe 1 PV CA 23/4/24

**Point N°2 : Désignation d'une personnalité extérieure désignée à titre personnel**

Suite à la démission de M. BUR à l'issue de la séance du 29 février 2024, les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer au sujet de la désignation d'une nouvelle personnalité extérieure désignée à titre personnel.

Pour mémoire l'article 8 des statuts prévoit les dispositions suivantes :

Les 12 personnalités extérieures sont :

- le Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques ou son représentant
- le Directeur de l'Institut National du Service Public ou son représentant
- le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique ou son représentant
- le Président de la Région Grand Est ou son représentant
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant
- le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ou son représentant
- un représentant de l'Association des Alumni de Sciences Po Strasbourg
- 5 personnalités désignées à titre personnel par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres pour quatre ans.

Les quatre personnalités qui siègent actuellement à ce titre sont les suivantes :

- Mme Estelle PIETRZYK, Directrice du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (22/02/2022→)
- M. Henri de GROSSOUVRE, Directeur de la Stratégie Urbaine GROUP SUEZ (22/02/2022→)
- M. Christian SCHWARTZ, Directeur adjoint de l'Institut National des Etudes Territoriales (13/12/2022→)
- Mme Marie-José NAVARRE, Vice-Présidente Lohr Group (17/10/2023→)

**Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur la candidature de M. Emmanuel SUARD dont le CV est joint en annexe.**



## 1/ Expérience

Depuis 2021 : conseiller maître à la **Cour des comptes**, 5ème chambre,  
Auditeur externe du Conseil de l'Europe et du PNUD (ONU)

2017-2021 : gérant et directeur de la gestion d'**ARTE GEIE** (Strasbourg)

2016 : conseiller maître à la **Cour des comptes**, 5ème chambre

2012-2016 : conseiller culturel près l'**Ambassade de France en Allemagne**, Directeur de l'**Institut français d'Allemagne** (Berlin)

2005-2012 : Directeur adjoint des programmes d'**ARTE** (Strasbourg)

2002-2004 : Directeur général d'**ARTE France développement**

2000-2002 : Directeur de cabinet du président d'**ARTE France**

1996-2000 : auditeur, puis conseiller référendaire à la **Cour des Comptes**, 6e chambre

## 2/ Autres activités

2023- : membre du conseil d'administration de l'**Institut national de l'audiovisuel**

2018-2021 : président français du comité d'orientation de l'**Office franco-allemand pour la jeunesse**

2018-2021 : parrain de jeunes diplômés, **Nos Quartiers ont du Talent**

2019-2021 : membre de **B4T**, association allemande sur le changement numérique

2018-2019 : membre du jury de l'**ENA**, gestion économique et financière

2003-2004 : membre de la commission d'aide à l'exportation des programmes du **CNC**

1996-2004 : enseignant (protection sociale, management des medias), **Sciences Po Paris**

1996-2000 : membre du jury du **CNESSS**, enseignant en culture générale à l'**UCANSS**

## 3/ Publications

« **Arte, 25 ans de traversées des frontières** », in France-Allemagne, incommunication et convergences, *L'essentiel* Revue Hermès, 2018

**Pauvreté et exclusion**, Editions Ellipses, Paris, 2<sup>e</sup> trimestre 2001

« **Les ressources de la sécurité sociale** », in Les finances publiques, *Les notices de la Documentation française*, 3<sup>e</sup> trimestre 2000

« **Le financement de la protection sociale** », in La protection sociale, *les Cahiers français*, La documentation française, septembre 1999

## 4/ Formation, langues

1993/1996 : scolarité à l'**ENA**, Strasbourg et Paris

1989/92 : **Sciences Po Paris**, diplôme, section Communication et Ressources humaines

1990/91 : **Université Paris I**, licence d'**Histoire**

1987/89 : **Lycée Faidherbe, Lille**, classe préparatoire littéraire,

**Allemand** : niveau C1

**Anglais** : niveau B2

**Italien** : niveau A1

## Annexe 2 PV CA 23/4/24

### Point N°3 : **Election du Président**

Suite à la démission de M. BUR à l'issue de la séance du 29 février 2024, les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer au sujet de la candidature de M. SUARD à la présidence du Conseil.

La lettre de candidature de M. SUARD est jointe en annexe.

Pour mémoire l'article 10 des statuts prévoit les dispositions suivantes :

« Le Conseil d'Administration élit un Président et un Vice-Président parmi les personnalités extérieures pour un mandat de 3 ans, renouvelable. Le vote a lieu à la majorité absolue des membres du Conseil présents ou représentés aux deux premiers tours, à la majorité simple au troisième tour.

En cas d'interruption du mandat du Président, le Vice-Président lui succède jusqu'au terme du mandat. »

Emmanuel Suard

Strasbourg, le 15 avril 2024



67200 Strasbourg

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

J'ai l'honneur de présenter ma candidature à la présidence du conseil d'administration de Science Po Strasbourg.

Après un parcours universitaire à Lille, puis à l'IEP de Paris, dans la section consacrée à la recherche, j'ai choisi une voie plus administrative et rejoint la Cour des comptes en 1996. J'y occupe actuellement les fonctions de conseiller maître, à la cinquième chambre qui suit plus particulièrement l'emploi, la formation professionnelle, la solidarité et la générosité publique.

J'ai partagé mon parcours professionnel entre mon institution d'origine, l'audiovisuel, la culture et l'engagement international. J'ai en effet exercé, entre 2000 et 2021, différentes responsabilités à Arte, notamment dans les programmes, l'édition, la production, puis, à partir de 2017, la gestion, en tant que gérant de la chaîne et directeur de la gestion. Ces activités passionnantes m'ont permis d'habiter Strasbourg depuis 2004 et de développer un fort intérêt pour les relations franco-allemandes.

J'ai par ailleurs, entre 2012 et 2016, occupé les fonctions de conseiller culturel à l'ambassade de France à Berlin, et de directeur de l'Institut français d'Allemagne. Cela m'a permis d'aborder les questions éducatives, via l'important réseau des établissements de l'AEFE en Allemagne, la question de l'enseignement du français, mais aussi le sujet essentiel de la coopération universitaire, à travers notamment l'activité de l'Université franco-allemande.

Depuis 2021, je me partage entre les contrôles de la Cour, mes fonctions de rapporteur au Conseil des prélèvements obligatoires, d'auditeur du Conseil de l'Europe et des Nations Unies, mais aussi de membre du conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel.

J'ai pu apprécier, lors de mes participations à différents forums de présentation des parcours universitaires, le dynamisme de Sciences Po Strasbourg, la diversité des formations proposées et les dispositifs d'accompagnement des étudiants.

La dimension internationale de l'institution constitue un atout particulièrement utile, qui contribue à l'attractivité de l'offre universitaire de Strasbourg.

Je souhaite, par cette candidature, lier mon attachement à la ville de Strasbourg et mon intérêt ancien pour les questions de formation et de recherche.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuel Suard

## Point N°4 : La professionnalisation

### I- Un enjeu de plus en plus prégnant

L'enjeu de la professionnalisation est devenu aujourd'hui un élément stratégique central au sein de notre École et plus largement de l'université française. Il est historiquement à relier aux injonctions des politiques européennes (depuis la signature du processus de Bologne en 1999) et de la législation nationale (en particulier la loi dite LRU et le Plan réussite Licence de 2007). Cette centralité croissante de la professionnalisation se traduit depuis une dizaine d'années par l'introduction de contenus à finalité professionnalisante dans les formations académiques. La professionnalisation désigne à la fois **l'acquisition de compétences professionnelles reconnues, mais aussi l'accompagnement des étudiants dans leur parcours d'études en vue de leur future insertion sur le marché du travail.**

La question de la professionnalisation s'est imposée comme une question vive en raison des divergences exprimées par les différents acteurs du système formation-emploi sur sa pertinence, ses modalités et ses conséquences (critique contre la fin annoncée d'une approche humaniste et une « soumission » de l'université aux intérêts économiques). Elle correspond aussi à une demande croissante de la part des étudiant.es. À leurs yeux la professionnalisation est considérée comme un élément décisif pour leur future réussite.

Elle est principalement centrée sur le stage et les expériences de terrain permettant par la pratique l'acquisition de *réelles* compétences trop souvent opposées de manière parfois caricaturale aux *savoirs théoriques*. Il est vrai que le stage représente souvent un besoin légitime de démystifier ce dont on doute ou que l'on ne connaît pas, en donnant accès à la réalité du monde du travail, parfois déconnecté sur le plan cognitif du monde de l'enseignement. Pour le dire autrement, la professionnalisation semble se présenter aux étudiants comme le moyen d'envisager positivement l'« avenir » par la « préparation » à un « métier », à l'« emploi », au « travail ».

À côté de ses missions pédagogiques traditionnelles, et fort d'excellents taux d'insertion professionnelle (Six mois après leur sortie de Sciences Po Strasbourg, **87.5%** des diplômés qui sont sur le marché du travail ont un emploi. **83%** des diplômés qui travaillent ont trouvé leur emploi en moins de trois mois), la mission d'insertion de Sciences Po Strasbourg devient donc de plus en plus prégnante. Elle est portée au sein de cette « maison » par l'ensemble des acteurs de la communauté pédagogique et administrative (enseignant.es, service carrière et partenariats).

L'offre de Sciences Po Strasbourg en matière de professionnalisation des étudiants connaît une intensification depuis 2020 autour de politiques expérimentées d'abord à l'échelle du 1<sup>er</sup> cycle (PEC : +70% de stages en plus au niveau 1A+2A 88 stages en 2018 → 126 en 2023), puis du 2<sup>nd</sup> cycle (projet de mentorat avec l'association EGEE, lancement du PEC2), mais aussi autour de l'introduction

de formations en alternance dans des filières autres que celles de la finance à compter de la rentrée académique 2024/2025.

## **II- Les outils et les actions de la professionnalisation à Sciences Po Strasbourg**

### *Pour une meilleure synergie entre les acteurs de la professionnalisation*

La professionnalisation est bien une dimension centrale de la formation de Sciences Po Strasbourg. Elle est portée par les enseignants-chercheurs et les intervenants extérieurs (plus de 300), notamment au niveau des filières de 2<sup>nd</sup> cycle avec un engagement pédagogique croissant en 4A et en M2 (projets tutorés, simulations, exercices pédagogiques en adéquation avec certains champs professionnels, conférences).

À côté de la communauté enseignante, Sciences Po Strasbourg s'est dotée depuis 2010 d'un service spécifique dédié à l'insertion professionnelle des étudiant.es (service « carrières et partenariats ». Sous la houlette de L. Carpentier, ses missions et les moyens humains mis à sa disposition ont été étoffés depuis quelques années puisque l'équipe est aujourd'hui composée de quatre personnes (correspondant à 3.5 ETP) qui travaillent aujourd'hui à l'organisation d'évènements et à l'accompagnement de l'ensemble des étudiant.es dans un objectif d'insertion professionnelle.

Les activités proposées par ce service s'articulent autour de trois pôles :

- L'organisation de rencontres avec des professionnels (en majorité des diplômés de l'école) : tables rondes autour des métiers, visites d'entreprise, conférences, journée des carrières.
- L'animation plusieurs fois par semaine d'ateliers « cap vers l'emploi »
- L'organisation d'une bourse aux stages : entretiens en direct avec des entreprises qui recrutent.

Il faut travailler à une meilleure synergie entre tous les acteurs de la professionnalisation à Sciences Po Strasbourg. À l'échelle du champ académique, il convient de rendre plus visible l'articulation entre savoirs théoriques et compétences pratiques. L'enjeu pour le corps enseignant est bien de faire prendre conscience aux étudiant.es que les savoirs enseignés ont bien une utilité et une fonctionnalité.

## **III- Les actions de professionnalisation déployées à Sciences Po Strasbourg**

### *Des actions transversales*

Les ateliers de professionnalisation de Sciences Po Strasbourg comprennent 10 à 20 étudiant.es à chaque atelier pour une durée d'une heure et trente minutes. Ils se déroulent de septembre à avril, du mercredi au vendredi à raison de cinq ateliers par semaine. Ils sont interactifs et s'ouvrent en permanence à l'échange. Ils permettent une appropriation progressive de techniques de recherche d'emploi ou de stages, d'outils pour se créer des réseaux et entrer en relation et d'apprentissage de postures professionnelles mettant les étudiants sur les chemins de la réussite après leur cursus académique. Ces ateliers abordent les fondamentaux de l'insertion professionnelle et donnent des

clés de maîtrise d'outils comme le CV, la lettre de candidature, l'entretien d'embauche, le pitch, la découverte des soft skills, LinkedIn...

Les étudiant.es travaillent ainsi la construction de leur projet professionnel, la font évoluer à leur rythme. Ils peuvent revenir en atelier pour peaufiner et affûter certains outils de professionnalisation. Ces ateliers permettent aux étudiant.es de se placer progressivement dans une démarche active, voire proactive vis-à-vis du monde du travail. Après chaque atelier, des liens et des documents sont envoyés à chaque étudiant pour approfondir et enrichir la thématique de la séance. Les sollicitations individuelles se sont fortement raréfiées. Ces ateliers sont vivants à condition de donner aux étudiants la possibilité d'échanger et s'approprier quelques clés essentielles de l'insertion. À partir des caractéristiques des étudiant.es du point de vue de leurs valeurs, traits de personnalité et centres d'intérêt, ils visent l'identification et la construction de leur trajectoire d'insertion professionnelle. Plus ces caractéristiques sont identifiées en amont et surtout travaillées hors des séances, plus leurs chances d'insertion professionnelles seront élevées.

Les étudiant.es ont pu avancer plus sereinement et en confiance, et parfois avec des doutes légitimes et sans doute indispensables, sur leur chemin de professionnalisation en travaillant leur projet professionnel et en l'enrichissant d'année en année par diverses expériences professionnelles (stages et jobs saisonniers) et extra professionnelles (engagements associatifs et politiques, causes diverses...), ou encore pendant l'année passée à l'étranger ou l'année de césure librement choisie et construite. Ils avancent et peuvent déconstruire certaines de leurs représentations du monde du travail et du travail en général. Les ateliers sont ouverts aux étudiants pour mieux baliser leur terrain, le rendre fertile à la construction d'un sillon professionnel. Il est certain que ces ateliers de professionnalisation contribuent aussi à la prévention de leur santé mentale. Ils ouvrent des chemins du possible plus claires et visibles après Sciences Po Strasbourg.

#### *Des actions spécifiques tout au long du cursus*

Des actions spécifiques sont mises en place depuis 2021 en adéquation avec le niveau de formation des étudiant.es. Elles témoignent de la volonté politique de Sciences Po Strasbourg de structurer des éléments de professionnalisation de manière continue sur les 5 années du diplôme.

#### Pour les étudiants du 1<sup>er</sup> cycle :

Depuis la rentrée 2021, un parcours de professionnalisation a été rendu obligatoire pour tous les étudiants arrivant en première année : le **Portefeuille d'Expériences et de Compétences (PEC)**.

Le PEC a pour objectif d'inciter tous les étudiants du 1er cycle à construire leur parcours de professionnalisation et à se questionner très tôt sur leurs centres d'intérêt afin de pouvoir élaborer un projet professionnel.

Chaque étudiant enrichit son portefeuille en participant aux événements et ateliers du service carrières et en effectuant au moins un stage ou un emploi d'un mois avant son entrée en 4a. Toute expérience est valorisée par l'acquisition de points. 300 points sont nécessaires pour l'entrée en 4ème année.

#### Pour les étudiants du 2<sup>nd</sup> cycle :

### À l'échelle des filières de 4<sup>e</sup> année

8h de formation à la méthodologie de recherche d'emploi/stage pour l'ensemble des étudiants en 4a sont dispensés en amphithéâtre. Cette pédagogie de masse est malheureusement inadaptée à une intériorisation réelle des savoirs pratiques dispensés.

### Au niveau des parcours de Master 2 (+ LP)

Les heures consacrées à la professionnalisation sont variables selon les parcours de formation et sont organisées par les équipes pédagogiques au sein des parcours des 16 parcours de M2 (conférences professionnelles, projets de groupe, voyages...)

Expérience pilote au sein des parcours de la mention RI avec un projet de mentorat assuré par l'association EGEE.

### **En guise de conclusion : l'avenir de la professionnalisation à Sciences Po Strasbourg**

La professionnalisation est un *work in progress* qui bénéficie régulièrement des retours d'expérience des conseils de perfectionnement et des propositions du service « carrières et partenariats ».

Plusieurs outils et actions vont être déployés à partir de la rentrée universitaire 2024/25 :

- Développement d'un outil de réseautage : le CRM

Le service Carrières a la volonté de développer la relation entre l'École, les étudiant.es et les diplômé.es en vue de la professionnalisation, de faire du réseau des diplômé.es une communauté active et engagée. Et également de faciliter la gestion de la relation avec les acteurs du monde socio-économique pour les autres services de l'École. La solution technique retenue – le CRM Eudonet – permettra de répondre aux différents besoins d'un établissement :

- Centralisation des relations extérieures / partenariats
- Suivi des Alumni
- Suivi stages
- Suivi PEI
- Prospection apprentissage
- Pilotage de campagne de communication : newsletter, invitation, mailing
- Reporting / requêtes

Les bénéfices attendus sont les suivants :

- Vision globale des différents interlocuteurs – historique de la relation
- Rapidité et performance, gestion harmonisée et optimisée
- Base unique mutualisée
- Données qualitatives et exploitables
- Carnet d'adresses partagé entre services



- Lancement du PEC 2 pour le 2<sup>nd</sup> cycle

À la rentrée 2024/2025, le PEC sera étendu aux étudiant.es en second cycle. Chaque étudiant.e poursuivra son parcours de professionnalisation afin de pouvoir réussir son insertion professionnelle. Des ateliers spécifiques second cycle lui seront proposés (négocier son salaire, réussir son intégration dans un collectif professionnel, simulation d'un entretien de recrutement) ainsi que 9h de cours de préparation à l'insertion professionnelle spécifique à chaque filière d'études.

Les étudiants feront la synthèse des compétences acquises durant leur formation et présenteront leur projet professionnel sous forme de plan d'action lors du grand Oral.

- Développement de l'alternance

Historiquement l'alternance se limitait à la filière Économie et finance. Elle sera désormais présente au sein de la mention RI (M2 NEI et DRSI) ainsi que de la mention POSO (M2 SEVE) dans un avenir que nous espérons proche.

- Amélioration du PEC I

Projet d'introduire de manière obligatoire sur le 1<sup>er</sup> cycle une expérience d'emploi non-qualifié

Les étudiant.es de Sciences Po Strasbourg montrent une attitude majoritairement positive vis-à-vis de la professionnalisation. Ce positionnement s'explique par le rôle majeur qu'ils attribuent à ce processus dans leur parcours d'insertion et reflète l'intégration de la norme adéquatiste qu'a connu le système universitaire depuis le début du 21<sup>e</sup> siècle.

La projection vers un avenir professionnel perçu comme incertain et les exigences accrues qu'il génère pour accéder à l'emploi (expérience, maîtrise de compétences, connaissance du milieu professionnel...) renforcent cet attrait. Dans le même temps, on observe aussi une dimension négative significative. Le binôme antagoniste « théorique/pratique » résume cette ambivalence qui cristallise une insatisfaction des étudiants vis-à-vis des réalités de la professionnalisation à Sciences Po Strasbourg.

Cette quête de professionnalisation est l'affaire de tous au sein de cette maison. Il faut poursuivre cette évolution et trouver un équilibre entre des savoirs académiques solides et pluridisciplinaires et le développement des compétences humaines et pratiques. La professionnalisation demande une capacité d'adaptation et d'imagination car la plupart des futurs métiers de nos étudiants n'existent pas au moment où ils entrent au sein de notre institution.

Sciences Po Strasbourg

École

de l'Université de Strasbourg

Annexe 4 PV CA 23/4/24

## Point N°5 : Dialogue stratégique 2025 : projet & RH

Nous avons inauguré en 2022, une nouvelle approche du dialogue annuel entre les composantes et les services centraux. Cette rencontre est généralement l'occasion de faire un point sur le fonctionnement de la composante, ses objectifs et d'y associer des demandes.

Les finalités du dialogue stratégique doivent, selon la formule :

- Inciter chaque composante à définir et expliciter sa stratégie
- Permettre à l'équipe présidentielle de prendre connaissance de la stratégie de la composante et d'ouvrir la possibilité d'un échange visant à l'infléchir ou la soutenir.
- Faire mieux connaître la stratégie de l'Unistra et promouvoir l'alignement entre stratégie de la composante et stratégie de l'établissement.

### **1 - Les orientations stratégiques, telles qu'elles seront présentées lors de ce dialogue sont les suivantes :**

Parmi les priorités que Sciences Po Strasbourg se donnera dans les années à venir on retiendra :

♦ **L'implémentation de sa nouvelle offre de formation** au niveau de l'ensemble des Masters (4A et 5A) tout en conservant la double spécificité du diplôme d'école et de l'accroissement du nombre de DNM

L'offre de formation a été entièrement repensée et refondue dans le cadre de la vague C. Les principes directeurs de cette nouvelle offre sont de doter Sciences Po Strasbourg de formations reconfigurées, permettant que soit rendue cohérente la double diplomation caractéristique de l'École (DNM & Diplôme d'école). L'École entend en même temps renforcer la formation correspondant au diplôme d'école, diversifier son offre de masters, renforcer la professionnalisation de la formation en développant l'alternance et l'apprentissage, développer la formation continue, renforcer ses collaborations avec d'autres composantes de l'Unistra ou des écoles supérieures (ENSAS, école d'ingénieurs, EM, etc.), et permettre enfin un accroissement de l'ouverture sociale en attirant des étudiants fragiles socialement (boursiers du secondaire et boursiers du supérieur d'échelon élevé).

### ♦ **L'accroissement de sa visibilité dans son volet de préparation aux concours de la fonction publique**

L'attractivité de la préparation au concours de l'Administration publique doit être poursuivie par la mise en synergie de l'ensemble de l'offre de formation, par son adaptation aux réformes des concours de la Haute fonction publique (INSP et INET), par la capacité à développer des projets pédagogiques nouveaux, par le développement d'une offre de formation complémentaire, tant en formation initiale qu'en formation continue, en présentiel comme en enseignement à distance, par le développement de nouveaux partenariats de formation avec les acteurs publics et privés, et enfin par un nouveau cadre de communication vers l'extérieur. L'École souhaite dessiner explicitement et de manière précoce un parcours formatif pour les étudiants se destinant à la préparation du concours de recrutement des magistrats administratifs, mais également aux concours du Quai d'Orsay.

### ♦ **Le renforcement de son ouverture internationale**

L'internationalisation de la formation à Sciences Po Strasbourg doit être renforcée. La guerre en Ukraine a stoppé le développement de partenariats avec les universités russes (notamment un projet de double-diplôme avec la MGIMO de Moscou), et le Brexit a engendré des difficultés dans l'application et l'attractivité des accords avec les universités britanniques, qui ne sont plus couvertes par le programme Erasmus+. Il convient de finaliser de nouveaux partenariats dans le monde anglo-saxon (États-Unis, Irlande) ou avec des universités anglophones en Europe (Pays-Bas, pays scandinaves...) et en Asie (Japon, Corée), mais également dans l'espace russophone (Kazakhstan). Mais c'est aussi dans la valorisation du périmètre transfrontalier proche que Sciences Po Strasbourg souhaite se développer, en s'appuyant sur le réseau des Abibac du Grand Est pour revivifier et développer les doubles formations avec l'Allemagne. La conclusion d'un accord de double cursus avec l'Université de Sarrebruck va dans ce sens pour une ouverture la rentrée 2024.

### ♦ **La poursuite de son effort d'ouverture et d'inclusion.**

L'École entend poursuivre son effort d'ouverture, de démocratisation et d'inclusion.

Une école comme Sciences Po Strasbourg se doit d'être ouverte sur le territoire de la région et au-delà, et de participer à la dissémination des savoirs et à la formation citoyenne du plus grand nombre – à cet égard, l'événement de la « Nuit de l'Europe » est un bon exemple de ce

que peut faire l'École pour toucher le plus grand public sur les problématiques scientifiques des études européennes.

Dans une perspective d'ouverture sociale et de démocratisation, Sciences Po Strasbourg, dans le cadre de son dispositif de cordée de la réussite (programme PEI), construit un dispositif permettant d'encourager les élèves qui, de par leur isolement territorial ou leur origine sociale, font preuve d'autocensure dans leurs ambitions de poursuite d'études. Par un programme continu et progressif de la quatrième à la terminale, le programme PEI favorise une insertion réussie dans l'enseignement supérieur, par des actions de familiarisation, d'orientation, et l'acquisition de méthodes de travail efficaces. Il doit continuer à se développer en nouant des partenariats avec de nouveaux établissements secondaires de la région Grand Est, notamment des lycées professionnels.

Une fois ces élèves arrivés à Sciences Po Strasbourg, il s'agit de les accompagner et de leur permettre de mener leurs études de la façon la plus sereine possible, en articulant les dispositifs d'aide financière, d'accompagnement pédagogique et de mentorat. Il s'agit en particulier de renforcer le dispositif « Classe talent », et de poursuivre l'effort de récolte de dons visant, en partenariat avec la Fondation de l'Université de Strasbourg, à offrir des bourses aux élèves socialement fragiles.

L'École doit aussi chercher à s'adapter à un public étudiant durablement touché, en termes psychologiques et en matière d'acquisition de compétences méthodologiques, par la crise sanitaire et la réforme du baccalauréat. Elle entend aller dans ce sens, en reconduisant le dispositif de tutorat étudiant Ariane mis en place depuis trois ans, en offrant également aux élèves des cours de remédiation en méthodologie du travail universitaire, en langues, mais également en mathématiques.

## **2-En matière de ressources humaines, les demandes suivantes vont être formulées :**

### **2.1 Pour les enseignants-chercheurs et les enseignants :**

- 1- Demande d'ouverture au concours d'un poste de PR vacant en section de droit, profil Droit de l'environnement et de l'urbanisme, poste à pourvoir pour la rentrée 2025
- 2- Demande de rehaussement d'un poste de MCF vers un poste de PR en section de droit privé, profil Droit des affaires, droit pénal, droit civil
- 3- Demande d'ouverture au concours d'un poste de MCF sur un support de PR vacant, en section d'histoire, profil Histoire contemporaine, poste à pourvoir pour la rentrée 2025

- 4- Demande de création d'un poste de MCF en section de science politique (ou 19, 20, 22 72), profil Sciences politique et sociales de l'écologie, poste à pourvoir pour la rentrée 2025
- 5- Demande d'ouverture au concours d'un poste de PRAG susceptible d'être vacant en allemand, poste à pourvoir pour la rentrée 2025
- 6- Demande d'ouverture au concours d'un poste de PR vacant en section d'histoire, profil Histoire contemporaine, poste à pourvoir pour la rentrée 2025
- 7- Demande d'ouverture au concours d'un poste de PR susceptible d'être vacant en section d'histoire, profil Histoire contemporaine, poste à pourvoir pour la rentrée 2026
- 8- Demande de recrutement d'un PAST MCF sur poste vacant en section de gestion pour accompagner le développement de l'apprentissage, poste à pourvoir pour la rentrée 2025
- 9- Demande relative à un support de PAST MCF vacant :
  - Option 1 : si refus demande 4, maintien du MCF contractuel en cours de recrutement pour 24/25
  - Option 2 : si accord pour la demande 4, publication d'un MCF associé pour la rentrée 2025, profil à définir
- 10- Demande de rehaussement d'un PAST MCF à PAST PU
- 11- Signalement de la possibilité d'une vacance de poste de MCF en section de science politique dès le printemps 2024 : demande, le cas échéant de publication du poste
- 12- Demande de rehaussement d'un support de PRCE en anglais vers un poste de MCF en anglais

Tous les postes vacants ont fait l'objet d'une demande d'utilisation pour recruter un ATER

- 2.2 Pour les personnels administratifs et techniques :

Les demandes concernant les personnels administratifs et techniques s'inscrivent dans 2 axes :

- Offrir des possibilités d'évolution de carrière aux personnels statutaires
- Permettre aux personnels contractuels de se stabiliser en passant des concours

- 1- Rehaussement du poste de Responsable des Ressources Humaines de la catégorie B à la catégorie A (ASI) soit par voie de concours, soit par avancement de corps (liste d'aptitude)
- 2- Rehaussement du poste de Responsable adjoint de Service des Etudes et de la Scolarité de la catégorie B à la catégorie A (ASI) soit par voie de concours, soit par avancement de corps (liste d'aptitude)
- 3- Ouverture d'un concours externe de Secrétaire Administratif sur emploi statutaire de SA qui sera vacant suite au départ en retraite de la titulaire au 1/10/24 au sein du Bureau des

Relations Internationales. Durant l'année 24/25, le support sera utilisé pour héberger le personnel contractuel au sein du BRI qui aura pris la responsabilité du bureau.

- 4- Maintien de l'emploi statutaire vacant de Technicien de Recherche et de formation en tant que support d'un personnel contractuel. Possibilité de mobiliser ce support en cas de réussite à un concours non-affecté ouvert au niveau de l'Université de Strasbourg afin de permettre au lauréat de se maintenir à Sciences Po. Dans ce cas, maintien du personnel contractuel qui était hébergé sur le support statutaire avec report du financement sur le budget propre de la composante.
- 5- 6 - Maintien de deux emplois statutaires vacants d'Adjoints Techniques de Recherche et de formation en tant que supports de personnels contractuels. Possibilité de mobiliser ces supports en cas de réussites à un concours non-affecté ouvert au niveau de l'Université de Strasbourg afin de permettre aux lauréats de se maintenir à Sciences Po. Dans ce cas, maintien des personnels contractuels qui étaient hébergés sur les support statutaires avec report du financement sur le budget propre de la composante.
- 7- Maintien de l'emploi statutaire vacant de Technicien de Recherche et de formation en tant que support d'un personnel contractuel au sein du service RH. Possibilité de mobiliser ce support en cas de réussite à un concours non-affecté ouvert au niveau de l'Université de Strasbourg afin de permettre au lauréat de se maintenir à Sciences Po. Dans ce cas, maintien du personnel contractuel qui était hébergé sur le support statutaire avec report du financement sur le budget propre de la composante.
- 8 - Maintien d'un emploi statutaire vacant d'Adjoint Technique de Recherche et de formation en tant que support d'un personnel contractuel en CDI au sein du service des Etudes.

En résumé, la composante dispose d'un pool de 4 supports de titulaires (2 catégorie C et 2 catégorie B), conservés en première instance pour financer des personnels contractuels, mais susceptibles d'être mobilisés :

- Pour permettre de stabiliser les personnels contractuels qui réussiraient un concours C ou B, non fléché ouvert au niveau de l'Université de Strasbourg
- Comme base de négociation avec la DRH pour accompagner les rehaussements ou conserver les personnels contractuels lauréats à un concours de catégorie A non fléché ouvert au niveau de l'Université de Strasbourg

Ces demandes sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats des concours et des campagnes d'avancement qui sont encore en cours.

**Sciences Po Strasbourg**

École

de l'Université de Strasbourg

Annexes 5 PV CA 23/4/24

Point N°7 : **Accords de doubles-diplômes relatifs aux formations et partenaires suivants :**

- a. Master d'Études Européennes, mention franco-germanique avec l'université européenne Viadrina de Francfort sur l'Oder (renouvellement)***
- b. Master en relations internationales avec l'Université Catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis de Bruxelles (renouvellement)***
- c. Filière Etude des relations internationales et du global (ERIG) du diplôme de Sciences Po Strasbourg avec l'École de politiques publiques et internationales de l'Université d'Hitotsubashi (nouveau)***

Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg



EUROPA-UNIVERSITÄT  
VIADRINA  
FRANKFURT (ODER)

***Accord de coopération internationale  
pour la mise en œuvre d'une Formation en partenariat international  
Double diplôme de Master en Etudes européennes  
VEREINBARUNG ÜBER DIE ZUSAMMENARBEIT  
im Rahmen des integrierten deutsch-französischen  
Masterstudiengangs in European Studies***

ENTRE / ZWISCHEN

**L'Université de Strasbourg - Unistra (France) /  
der Universität Strasbourg (Frankreich)**

*Sise / Adresse : 4 rue Blaise Pascal - CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex, France  
Représentée par son Président, / Vertreten durch ihren Präsidenten,  
Monsieur le Professeur / Herrn Prof. **Michel Deneken**,*

*Pour Sciences Po Strasbourg / Für Sciences Po Strasbourg  
Représentée par son Directeur Professeur Jean-Philippe HEURTIN / Vertreten durch seinen Direktor Prof.  
Jean-Philippe HEURTIN,*

ET / UND

**L'Université européenne Viadrina (Allemagne)/  
der Europa-Universität Viadrina (Deutschland)**

*Sise / Adresse : Grosse Scharrnstrasse 59, 15230 Frankfurt (Oder), Deutschland  
Représentée par / Vertreten durch ihren Präsidenten Prof. Dr. **Eduard Mühle***

nachstehend „Vertragspartner“ genannt  
Conjointement désignées par « les partenaires »



vereinbaren:

Unter Berücksichtigung

des Bildungsgesetzes und insbesondere der Artikel D 153-15 bis 21

der Verordnung Nr. 2005-450 vom 11. Mai 2005 zur Vergabe von gemeinsamen internationalen Abschlüssen

des Rundschreibens Nr. 2011-0009 vom 11. Mai 2011 ESR-DGESIP A3

der Kooperationsvereinbarung zwischen der Universität de Strasbourg und der Europa-Universität Viadrina Frankfurt (Oder) vom 25. Oktober 2010

Convient de ce qui suit :

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D 153-15 à 21,

Vu le décret n°2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international et de la circulaire n°2011-0009 du 11-5-2011 ESR-DGESIP A3,

Vu le contrat de coopération entre l'Université de Strasbourg et l'Université Européenne Viadrina de Francfort-sur-l'Oder du 25 octobre 2010,

## Préambule

Dans le contexte du renforcement de l'espace européen d'enseignement et de recherche et en raison de la coopération fructueuse qui les lie depuis 2009, dans le cadre d'un double diplôme de Master faisant partie des cursus intégrés binationaux de l'Université franco-allemande de Sarrebruck,

**L'Université de Strasbourg**, représentée par son Président, Michel Deneken, pour le compte de Sciences Po Strasbourg, représenté par son Directeur, Professeur Jean-Philippe Heurtin,

**L'Université européenne Viadrina de Francfort-sur-l'Oder**, Allemagne, représentée par son Président, Eduard Mühle, ces établissements appelés plus loin « parties »,

Concluent la convention de coopération, remplaçant le contrat du 16-09-2019, ci-après :

## Präambel

Im Zuge des Ausbaus des europäischen Bildungs- und Forschungsraums und aufgrund der seit 2009 im Rahmen des Doppelabschlusses (Master), der Teil der binationalen integrierten Studiengänge der Deutsch-Französischen Hochschule Saarbrücken ist, bestehenden fruchtbaren Zusammenarbeit, schließen die **Universität de Strasbourg**, vertreten durch ihren Präsidenten, Prof. Michel Deneken, im Auftrag von Sciences Po Strasbourg, vertreten durch seinen Direktor, Prof. Jean-Philippe Heurtin, und die **Europa-Universität Viadrina Frankfurt (Oder)**, vertreten durch ihren Präsidenten, Prof. Eduard Mühle – nachstehend „Partner“ genannt –, folgende Kooperationsvereinbarung ab, die die Vereinbarung vom 16. September 2019 ersetzt:

## **1. Objet de l'Accord**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de l'année universitaire **2024/2025** pour l'organisation d'un Coursus Intégré, qui s'appuie sur le bilinguisme franco-allemand, et menant à la délivrance d'un double diplôme de Master.

- le Master de Sciences politiques et sociales, mention « Etudes européennes et internationales », ci-après dénommé le Master Etudes européennes et internationales.

- le Master of Arts in European Studies (MES) de l'Université européenne Viadrina de Francfort-sur-l'Oder.

## **2. Administration de la formation**

Les partenaires nomment chacun deux responsables de programme, un pédagogique et l'autre administratif.

Ces derniers ont toute compétence pour représenter la formation vis à vis des partenaires extérieurs et pour coordonner la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent.

Ils sont également chargés de l'encadrement des étudiants ainsi que de toutes questions relatives à l'admission dans la formation.

### **Nom et coordonnées des responsables :**

#### **Université de Strasbourg :**

##### *Responsable pédagogique*

Mme Valérie LOZAC'H  
Professeure de science politique  
Sciences Po Strasbourg  
7 rue de l'Ecarlate  
CS 20024 - 67082 Strasbourg Cedex  
[Valerie.lozach@unistra.fr](mailto:Valerie.lozach@unistra.fr)

##### *Responsable administratif*

M. Olivier MONIER  
Responsable du service des Etudes  
Sciences Po Strasbourg  
Université de Strasbourg  
7 rue de l'Ecarlate  
CS 20024 - 67082 Strasbourg Cedex  
Tél. +33 (0)3 68 85 81 23  
[olivier.monier@unistra.fr](mailto:olivier.monier@unistra.fr)

## **1. Gegenstand der Vereinbarung**

Die vorliegende Vereinbarung zielt darauf ab, die Modalitäten der Zusammenarbeit zwischen den Partnern ab Beginn des akademischen Jahres **2024/2025** festzulegen, um die Vergabe eines Doppelabschlusses (Master) zu ermöglichen.

- der Master de Sciences politiques et sociales, mention „Politiques européennes et internationales“ der Universität de Strasbourg, nachstehend „Master Etudes européennes et internationales“ genannt.

- Master of Arts in European Studies (MES) der Europa-Universität Viadrina Frankfurt (Oder).

## **2. Verwaltung des Studienganges**

Die Partner ernennen jeweils eine Person, die für den Studiengang verantwortlich ist (Programmleiter). Diese sind befugt, den Studiengang gegenüber externen Partnern zu vertreten und sich über den Aufbau eines zusammenhängenden Studienprogrammes abzustimmen. Ihnen obliegt ebenso die Betreuung der Studierenden. Ferner sind sie für sämtliche Zulassungsfragen zuständig.

### **Name und Anschrift der Verantwortlichen:**

#### **Universität de Strasbourg:**

##### *Programmleitung*

Valérie Lozac'h  
Professeure de science politique  
Sciences Po Strasbourg  
7 rue de l'Ecarlate  
CS 20024 - 67082 Strasbourg Cedex  
[Valerie.lozach@unistra.fr](mailto:Valerie.lozach@unistra.fr)

##### *Verwaltung*

Olivier MONIER  
Responsable du service des Etudes  
Sciences Po Strasbourg  
Université de Strasbourg  
7 rue de l'Ecarlate  
CS 20024 - 67082 Strasbourg Cedex  
Tél. +33 (0)3 68 85 81 23  
[olivier.monier@unistra.fr](mailto:olivier.monier@unistra.fr)

## Université européenne Viadrina :

Responsable pédagogique

M. Timm BEICHELT  
Professur für « Europa-Studien »  
Europa-Universität Viadrina  
Logenstraße 11  
Postfach 1786  
D - 15230 Frankfurt (Oder)  
Tél. 00 49 335 5534 – 2530  
[beichelt@europa-uni.de](mailto:beichelt@europa-uni.de)

Responsable administratif  
MME Ruth GEIGER  
Europa-Universität Viadrina  
Logenstraße 11  
15230 Frankfurt (Oder)  
Tél. 00 49 335 5534 – 2822  
[Geiger@europa-uni.de](mailto:Geiger@europa-uni.de)

Les responsables de la formation fourniront un bilan de la coopération au moins six mois avant l'échéance de la convention. Pour l'évaluation nationale périodique qui suit la mise en œuvre du partenariat international, un rapport spécifique doit être présenté conformément au dispositif de l'article 6 du décret n° 2005-450 du 11 mai 2005. Ce dernier doit être soumis au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et aux instances d'habilitation et/ou d'accréditation.

### **3. Equipe pédagogique**

Elle est constituée d'enseignants-chercheurs ou/et de chercheurs participant à la formation dispensée dans chacun des établissements.

### **4. Critères d'admission des étudiants**

**4.1** Cette formation s'adresse :

**En France :**

- aux étudiants titulaires de 180 crédits ECTS ayant réussi les 3 premières années du diplôme de Sciences Po Strasbourg
- aux étudiants titulaires du diplôme de licence

## Europa-Universität Viadrina:

Programmleiter

Timm BEICHELT  
Professur für Europa-Studien  
Europa-Universität Viadrina  
Logenstraße 11  
Postfach 1786  
D - 15230 Frankfurt (Oder)  
Tel. 00 49 335 5534 - 2530  
[Beichelt@europa-uni.de](mailto:Beichelt@europa-uni.de)

Koordinatorin  
Ruth GEIGER  
Europa-Universität Viadrina  
Logenstraße 11  
15230 Frankfurt (Oder)  
Tel. 00 49 335 5534 – 2822  
[Geiger@europa-uni.de](mailto:Geiger@europa-uni.de)

Die Programmleiter legen spätestens sechs Monate vor Ablauf der vorliegenden Vereinbarung eine Bilanz ihrer Zusammenarbeit vor. Für die regelmäßige nationale Überprüfung, die der Umsetzung der Kooperationsvereinbarung nachfolgt, muss gemäß der französischen Bestimmung von Artikel 6 der Verordnung Nr. 2005-450 vom 11. Mai 2005 ein gesonderter Bericht vorgelegt werden. Dieser muss dem französischen Ministerium für Forschung und Hochschulwesen und den entsprechenden Bevollmächtigungs- und Akkreditierungsinstanzen überreicht werden

### **3. Forschungs- und Lehrpersonal**

Das Forschungs- und Lehrpersonal setzt sich aus Dozenten und/oder Forschern zusammen, die an einer der beiden Einrichtungen am Studiengang mitwirken.

### **4. Zulassungskriterien der Studenten**

**4.1** Dieser Studiengang richtet sich

**In Frankreich an:**

- Studierende, die 180 ECTS vorweisen können und erfolgreich die ersten drei Jahre des Studiengangs am Sciences Po Strasbourg absolviert haben
- Studierende mit Licence-Abschluss

## En Allemagne :

- aux étudiants titulaires d'un Bachelor (180 ECTS) qui ont été acceptés dans la formation de Master in European Studies

**4.2** A l'Université de Strasbourg, le niveau linguistique requis, dans le cadre de ce programme d'études, correspond au niveau B2 de Français du « Portfolio Européen des Langues »<sup>1</sup> du Conseil de l'Europe pour les étudiants qui viennent suivre des cours en Français.

Les étudiants devront attester de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants (voir Annexe A).

Les candidats doivent disposer de connaissances appropriées de l'anglais leur permettant de suivre les cours et de répondre aux exigences de l'évaluation dans cette langue.

Les pré-requis linguistiques de la Viadrina sont les suivants : connaissance de la langue française niveau minimum Unicert II ou équivalent (B2 selon le CECR).

Chaque partenaire est responsable de la sélection des candidats de son université.

## 5. Organisation de la formation

**5.1** Les deux parties s'engagent à sélectionner chaque année, parmi les candidats, un maximum de 20 étudiants à l'Université de Strasbourg et de 20 étudiants à l'Université européenne Viadrina de Francfort-sur-l'Oder qui suivent un cursus commun.

### 5.2 Le contenu du programme d'études :

Le déroulement des études est structuré en 4 semestres. Chaque semestre vaut 30 crédits ECTS.

Les étudiants sélectionnés par l'équipe pédagogique du Master Etudes européennes et internationales effectuent leur première année de Master à Francfort-sur-l'Oder, où ils rejoignent leurs camarades sélectionnés par l'équipe pédagogique du MES de l'Université européenne Viadrina.

## In Deutschland an:

- Studierende mit Bachelor-Abschluss (180 ECTS), die für den Master-Studiengang „European Studies“ zugelassen worden sind.

**4.2** An der Universität de Strasbourg entspricht der im Rahmen des Curriculums erforderliche sprachliche Kompetenznachweis dem Niveau B2 in Französisch, wie es das „Europäische Sprachenportfolio“ des Europäischen Rats für Studierende in Frankreich vorsieht.<sup>3</sup> Als Nachweis für die Französischkenntnisse der Studierenden gelten die in Anlage A aufgelisteten Bescheinigungen.

Die Bewerber müssen über Englischkenntnisse verfügen, die es ihnen ermöglichen, die Lehrveranstaltungen aktiv mitzuverfolgen.

An der Europa-Universität Viadrina gelten die folgenden Mindestvoraussetzungen: Französischkenntnisse auf dem Niveau Unicert II oder äquivalent (B2 nach GER).

Jeder Partner ist für die Auswahl der Bewerber innerhalb seiner Universität verantwortlich.

## 5. Organisation des Studiengangs

**5.1** Beide Seiten verpflichten sich dazu, jedes Jahr unter den Bewerbern maximal 20 Studierende der Universität de Strasbourg und 20 Studierende der Europa-Universität Viadrina Frankfurt (Oder) für den gemeinsamen Studiengang auszuwählen.

### 5.2 Studieninhalte:

Der Studienverlauf ist in vier Semester unterteilt. Jedes Semester werden in der Regel 30 ECTS-Punkte erworben.

Die vom Lehr- und Forschungspersonal des Masterstudiengangs „Etudes européennes et internationales“ der Universität de Strasbourg ausgewählten Studierenden verbringen ihr erstes Jahr in Frankfurt (Oder), wo sie mit ihren vom Forschungs- und Lehrpersonal des Master of European Studies der Viadrina ausgewählten Kommilitonen gemeinsam studieren.

<sup>1</sup> Grille des niveaux et informations complémentaires disponibles sur le site : [http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/?L=E&M=/main\\_pages/welcome.html](http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/?L=E&M=/main_pages/welcome.html)

<sup>3</sup> Für eine Übersicht über die Kompetenzniveaus und weitere Informationen siehe : [http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/?L=E&M=/main\\_pages/welcome.html](http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/?L=E&M=/main_pages/welcome.html)

A l'issue du deuxième semestre, c'est-à-dire à la rentrée suivante, tous les étudiants ayant obtenu 60 ECTS au titre de la première année de Master se rendent à Strasbourg pour poursuivre leur formation en deuxième année de Master dans l'un des 3 parcours qui composent la mention Etudes européennes et internationales.

Durant le quatrième semestre, les étudiants effectuent un stage et rédigent, en français, allemand ou anglais, un mémoire qu'ils soutiennent devant un jury constitué parmi les membres des deux équipes pédagogiques.

**5.3** Le programme d'études est approuvé par les universités partenaires, en fonction des règles et procédures en vigueur dans chaque établissement.

**5.4** Chacune des deux universités reconnaît les règlements d'études et d'examen de l'université partenaire.

Les deux parties reconnaissent les résultats obtenus dans l'université partenaire.

**5.5** Il est constitué deux jurys de validation. Le premier jury se prononce sur la validation de la première année de Master. Le second jury se prononce sur la deuxième année de Master et sur la validation du diplôme national de Master. Les jurys sont constitués parmi les membres des deux équipes pédagogiques.

## **6. Relevé de notes et délivrance du/des diplôme(s)**

**6.1** Après validation des 120 crédits ECTS correspondant aux exigences de la formation, l'étudiant obtient le diplôme final de chacune des universités partenaires :

- le Master de Sciences Politiques et Sociales, mention « Etudes européennes et internationales », dans le parcours « Affaires européennes / Europa-Studien » (A2ES) de l'Université de Strasbourg ;

- le Master of Arts in European Studies (MES) de l'Université européenne Viadrina de Francfort-sur-l'Oder.

A l'issue de la formation, un Supplément au diplôme est délivré par l'Université de Strasbourg pour le Master en Etudes européennes et internationales.

Am Ende des zweiten Semesters, d. h. zu Beginn des darauffolgenden Studienjahres, gehen alle Studierenden, die im ersten Jahr des Masters 60 ECTS erhalten haben, nach Straßburg, um dort das zweite Jahr des Masters in einer der drei Spezialisierungen des Studiengangs „Etudes européennes et internationales“ zu absolvieren.

Während des vierten Semesters absolvieren die Studierenden ein Praktikum und verfassen in englischer, deutscher oder französischer Sprache eine Masterarbeit, die sie vor einer Jury, die sich aus Mitgliedern des Forschungs- und Lehrpersonals beider Hochschulen zusammensetzt, verteidigen.

**5.3** Die Partneruniversitäten genehmigen den Studienplan entsprechend der in jeder der beiden Hochschule geltenden Verfahren und Vorschriften.

**5.4.** Jede der beiden Hochschulen erkennt die Studien- und Examensordnung der Partneruniversität an.

Beide Seiten erkennen die an der Partneruniversität erzielten Resultate an.

**5.5** Es werden zwei Validierungskomitees gebildet. Das erste Komitee befindet über die Validierung des ersten Master-Jahres. Das zweite Komitee befindet über die Validierung des zweiten Master-Jahres und den nationalen Masterabschluss. Die Komitees setzen sich aus Mitgliedern des Forschungs- und Lehrpersonals beider Hochschulen zusammen.

## **6. Notenausweis und Vergabe des Abschlusszeugnisses**

**6.1** Nach Validierung der vom Studiengang geforderten 120 ECTS erhält der Studierende ein Abschlusszeugnis von jeder der beiden Partnerhochschulen:

- den „Master de Sciences politiques et sociales, mention Etudes européennes et internationales“ von der Université de Strasbourg in folgender Spezialisierung: « Affaires européennes / Europa-Studien » (A2ES).

- den „Master of Arts in European Studies (MES)“ der Europa-Universität Viadrina Frankfurt (Oder)

Am Ende des Studiengangs händigt die Université de Strasbourg für den Master in „Etudes européennes et internationales“ eine Zusatzbescheinigung zum Abschlusszeugnis aus.

**6.2** Les universités partenaires délivrent également aux étudiants du programme de double diplôme un relevé de notes portant sur toutes les unités d'enseignement validées et précisant le nombre de crédits ECTS obtenus.

Les services concernés par l'envoi et la réception des relevés de notes sont :

- Sciences Po Strasbourg pour l'Université de Strasbourg,
- le bureau de la coordination du Master in European Studies pour l'Université européenne Viadrina de Francfort-sur-l'Oder.

## **7. Inscription des étudiants**

**7.1** Les étudiants de la formation s'inscrivent simultanément dans les deux universités pour chaque année académique et, en cas de soutien obtenu, également à l'UFA.

Lors de leur inscription administrative à l'Université de Strasbourg, les étudiants obtiennent un Pass campus. En cas de difficultés, ils pourront s'adresser aux responsables de la formation (voir paragraphe 2).

**7.2** Les étudiants s'inscrivent selon les règles en vigueur dans chacune des universités partenaires. Les services d'inscription respectifs des universités partenaires harmonisent au mieux leurs procédures d'inscription afin de faciliter les démarches administratives des étudiants concernés.

**7.3** Les étudiants s'acquittent de leurs frais d'inscription et de leurs éventuels frais de scolarité uniquement auprès de leur université d'origine.

Lors de leur année universitaire à Francfort-sur-l'Oder, les étudiants français de l'Université de Strasbourg sont dispensés des frais d'inscription à la Viadrina. Ils paient la cotisation au Studentenwerk, la cotisation à la représentation des étudiants et le « Semesterticket. » (abonnement permettant d'accéder gratuitement pendant la durée d'un semestre à tous les transports en commun de l'ensemble de la région).

**7.4** Les universités partenaires s'efforcent d'équilibrer le flux d'étudiants.

**7.5** Les étudiants inscrits dans cette formation souscrivent aux assurances obligatoires au regard de la législation et des règlements en vigueur dans le pays et l'établissement d'accueil.

**6.2** Die Partneruniversitäten händigen den Studierenden des Doppelstudiengangs ebenso einen Notenausweis aus, der alle validierten Lehreinheiten und die dabei erzielten ECTS auflistet.

Die für Versand und Empfang der Notenausweise zuständigen Stellen sind:

- Sciences Po Strasbourg an der Universität de Strasbourg
- das Koordinationsbüro des Masters in European Studies an der Europa-Universität Viadrina Frankfurt (Oder)

## **7. Immatriculation der Studenten**

**7.1** Die Studierenden des Studiengangs schreiben sich gleichzeitig an beiden Hochschulen für jedes akademische Jahr ein.

Mit der Immatriculation an der Universität de Strasbourg erhalten die Studierenden einen Campus Pass. Falls Schwierigkeiten auftreten, können sie sich an die Leiter des Studiengangs wenden (siehe Absatz 2).

**7.2** Die Studierenden schreiben sich entsprechend der in jeder der beiden Hochschulen geltenden Verfahren und Vorschriften ein. Die entsprechenden Immatriculationsämter gleichen die Immatriculationsverfahren so gut wie möglich an, um den Verwaltungsaufwand der betroffenen Studierenden zu reduzieren.

**7.3** Einschreibegebühren und eventuelle Studiengebühren werden nur von der Heimatuniversität erhoben.

Den französischen Doppel-Studierenden der Universität Straßburg werden an der Viadrina die Immatriculationsgebühren erlassen. Sie zahlen den Sozialbeitrag, den Studierendenschaftsbeitrag und das Semesterticket.

**7.4** Die Partneruniversitäten bemühen sich um ausgeglichene Kohorten.

**7.5** Studierende des Studienprogramms müssen eine obligatorische Versicherung gemäß den geltenden Gesetzen und Vorschriften des Landes und der Gasteinrichtung abschließen.

## **8. Droits et obligations des partenaires et des étudiants**

**8.1 Obligations incombant à chacun des partenaires vis-à-vis des étudiants qu'ils enverront dans le cadre de ce programme d'études (établissement d'origine) :**

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participeront au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'études ;

**8.2 Obligations incombant à chacun des partenaires vis-à-vis des étudiants qu'ils recevront dans le cadre de ce programme d'études (établissement d'accueil) :**

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa<sup>2</sup> ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription, à l'exception des droits précisés au point 7.3. et 7.4. ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'études ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli au responsable pédagogique et au service compétent pour la gestion de la mobilité des étudiants de l'université d'origine :

Sciences Po Strasbourg pour l'Université de Strasbourg et le bureau de la coordination du MES pour l'Université européenne Viadrina de Francfort-sur-l'Oder.

**8.3 Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'études :**

## **8. Rechte und Pflichten der Partner und Studierenden**

**8.1 Pflichten, die jedem der Partner gegenüber der in diesen Studiengang aufgenommenen Studierenden obliegen (Heimatuniversität):**

- Anwerben, Auswahl, und Vorbereitung der am Studiengang teilnehmenden Studierenden;
- Gewährleistung, dass die Auswahl der Studierenden den Zulassungskriterien der Gastuniversität entspricht;
- Weitergabe der Bewerbungen der ausgewählten Studierenden gemäß den Vorgaben der Gastuniversität;
- Immatrikulation der eigenen Studierenden an der Heimatuniversität für die gesamte Dauer des Studiengangs;
- 

**8.2 Pflichten, die jedem der Partner gegenüber der in diesen Studiengang aufgenommenen Studierenden obliegen (Gastuniversität)**

- Information der Studierenden über die Modalitäten zum Erhalt eines u. U. erforderlichen Studierendendisums<sup>4</sup>;
- Erlassung der Studiengebühren (mit Ausnahme der unter Punkt 7.3 und 7.4 aufgeführten Gebühren);
- Empfang und Orientierungshilfe für die in den Studiengang aufgenommenen Studierenden;
- Unterstützung und Studienplan-Beratung für Studierende;
- Weitergabe der Bescheinigung über die von den Studierenden erzielten Resultate an den Programmleiter und die für internationale Angelegenheiten zuständige Abteilung an der Heimatuniversität: im Falle der Universität de Strasbourg ist das Sciences Po Strasbourg, im Falle der Europa-Universität Viadrina Frankfurt (Oder) das Koordinationsbüro des Master in European Studies.

**8.3 Pflichten, die den am Studiengang teilnehmenden Studierenden obliegen**

<sup>2</sup> Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site <http://www.campusfrance.org/fr/> pour pouvoir faire une demande de visa d'études.

<sup>4</sup> Studierende aus bestimmten Ländern, die an der Universität de Strasbourg aufgenommen werden, sind dazu verpflichtet, sich auf der Website <http://www.campusfrance.org/fr/> zu registrieren, um ein Studierendendisum beantragen zu können.

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais durant leur séjour (nourriture, logement, ...)

- gegebenenfalls Beschaffung eines Visums bei einem Konsulat des Gastlandes;
- Begleichen der Studiengebühren an der Heimatuniversität vor Beginn des Studiengangs;
- Einhaltung der in der Gastuniversität gültigen Regeln und Vorschriften;
- Begleichung der während des Aufenthaltes anfallenden Kosten für Verpflegung und Unterkunft;

## **9. Soutien de la formation et mesures d'accompagnement des étudiants**

**9.1** Chaque université partenaire supporte à part égale les frais occasionnés par cette formation.

**9.2** Les partenaires s'efforcent, chaque fois que possible, d'apporter une aide à la mobilité des étudiants par le biais de subventions nationales ou européennes.

## **9. Förderung, finanzielle Unterstützung des Studiengangs und studienbegleitende Maßnahmen**

**9.1** Jede Partneruniversität trägt zu gleichen Teilen die für diesen Studiengang anfallenden Kosten.

**9.2** Die Partner bemühen sich, den Studierenden im Rahmen des Möglichen zu Mobilitätszuschüssen aus nationalen oder europäischen Mitteln zu verhelfen.

## **10. Mesures particulières destinées à renforcer le degré d'intégration**

Les enseignants responsables des deux institutions s'attachent à favoriser l'échange d'enseignants et/ou de personnels administratifs.

## **10. Besondere Maßnahmen zur Stärkung des Integrationsprozesses**

Die zuständigen Dozenten der beiden Hochschulen bemühen sich um die Förderung des Dozenten- und Personalaustauschs.

## **11. Assurance qualité**

**11.1** Chaque partenaire suit ses propres procédures d'assurance qualité institutionnelles nationales pour assurer le maintien de standards de qualité élevés.

**11.2** Le présent Accord est signé par l'ensemble des représentants légaux des établissements partenaires, garantissant l'échange de bonnes pratiques et engageant ainsi la responsabilité de chaque établissement en termes de contrôle de la qualité académique du programme.

**11.3** Si pour une raison quelconque, l'une des institutions partenaires n'est plus autorisée à délivrer son diplôme, celle-ci devra immédiatement en avvertir le/es partenaires, et sera exclue du programme jusqu'à l'obtention d'une nouvelle accréditation, sans que cela affecte les étudiants en cours d'année.

## **11. Qualitätssicherung**

**11.1** Jeder Partner verfolgt seine eigenen nationalen institutionellen Qualitätssicherungsverfahren, um die Einhaltung hoher Qualitätsstandards sicherzustellen.

**11.2** Dieses Abkommen wird von allen gesetzlichen Vertretern der Partnerinstitutionen unterzeichnet, um den Austausch bewährter Praktiken zu gewährleisten und damit die Verantwortung jedes Organs für die Überwachung der akademischen Qualität des Programms zu übernehmen.

**11.3** Im Falle des Entzugs der Akkreditierung eines beteiligten nationalen Studiengangs ist die Partneruniversität unverzüglich zu informieren. Die Universitäten werden sicherstellen, dass Studierende des Studiengangs, die zum Zeitpunkt der Beendigung ihr Studium nach dieser Vereinbarung bereits begonnen haben, dieses



nach den Regelungen dieser Vereinbarung abschließen können.

## **12. Promotion du programme**

Les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et leur logo dans tout matériel promotionnel, littérature sur le programme et autre document lié au programme.

La promotion du programme est encadrée par les responsables de programme, qui valident le contenu de tout document de communication, y compris les informations publiées sur les sites Internet des partenaires.

## **13. Règlement général de protection des données**

Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, dans l'exercice de ses droits et obligations au titre du présent Accord, chaque Université partenaire se conforme à tout moment au droit en vigueur dans sa propre Université. En particulier, le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). En cas de lois ou de règlements contradictoires entre les Universités partenaires, les partenaires s'efforcent de trouver une solution consensuelle, conforme à la loi et aux règlements de toutes les Universités partenaires.

Chaque institution partenaire engage ses agents à veiller au respect des réglementations nationales et européennes en matière de protection des données.

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université européenne Viadrina doit être adressée au délégué à la protection des données de l'Université européenne Viadrina ([datenschutz@europa-uni.de](mailto:datenschutz@europa-uni.de)).

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université de Strasbourg doit être adressée à son délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg ([dpo@unistra.fr](mailto:dpo@unistra.fr)).

## **14. Droit applicable et Règlement des litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

## **12. Förderung des Studienprogramms**

Die Partner stimmen der Verwendung ihres Namens und ihres Logos in Werbematerial, Programmliteratur und anderem programmbezogenen Material zu.

Die Werbung für das Studienprogramm wird von den Programmbeauftragten betreut. Sie beurteilen den Inhalt aller Kommunikationsdokumente einschließlich der auf den Websites der Partner veröffentlichten Informationen.

## **13 Allgemeine Datenschutzbestimmungen**

Ungeachtet anderer Bestimmungen dieser Vereinbarung hält sich jede Partneruniversität bei der Ausübung ihrer Rechte und Pflichten im Rahmen dieser Vereinbarung jederzeit an das an ihrer eigenen Universität geltende Recht. Insbesondere die Allgemeine Datenschutzverordnung der Europäischen Union 2016/679 vom 27. April 2016 (GDPR). Im Falle widersprüchlicher Gesetze oder Vorschriften zwischen den Partneruniversitäten bemühen sich die Partneruniversitäten, eine einvernehmliche Lösung zu finden, die mit den Gesetzen und Vorschriften aller Partneruniversitäten übereinstimmt.

Jede Partneereinrichtung verpflichtet ihre Mitarbeiter, die Einhaltung der nationalen und europäischen Datenschutzbestimmungen sicherzustellen.

Alle Fragen zur Verarbeitung personenbezogener Daten durch die Europa-Universität Viadrina sind an den Datenschutzbeauftragten der Europa-Universität Viadrina. ([datenschutz@europa-uni.de](mailto:datenschutz@europa-uni.de)) zu richten.

Alle Fragen zur Verarbeitung personenbezogener Daten durch die Universität Straßburg sind an den Datenschutzbeauftragten der Universität Straßburg ([dpo@unistra.fr](mailto:dpo@unistra.fr)) zu richten.

## **14. Anwendbares Recht und Beilegung von Streitigkeiten**

Im Falle von Schwierigkeiten bei der Auslegung oder Durchführung dieser Vereinbarung bemühen sich die Parteien, ihre Streitigkeit gütlich

Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

## **15. Validité et durée de l'Accord**

**15.1** Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les deux universités.

**15.2** 4 exemplaires originaux en langue française et allemande de la convention sont signés par chacune des universités partenaires.

**15.3** Cette convention entrera en vigueur dès sa signature, à compter de l'année universitaire 2024/2025, et s'applique pour une période de 5 ans.

A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacune des universités.

Chaque université pourra à tout moment demander la modification par voie d'avenant ou la résiliation de cette convention, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de six mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires par voie d'avenant.

**15.4** Au cas où il serait mis fin à cette convention, les universités devront garantir que les étudiants qui, au moment de la cessation, seraient déjà engagés dans leurs études dans le cadre de la convention, puissent les mener à leur terme, d'après les règles de celui-ci.

## **16. Divers**

La présente convention comporte trois (3) annexes :

**Annexe A** : Le niveau de langue des étudiants accueillis

**Annexe B** : Programme des études

**Annexe C** : Copie de l'arrêté d'habilitation du diplôme délivré (dès que délivré par les autorités d'habilitation)

beizulegen. Der Rechtsweg sollte nur der letzte Ausweg sein, nachdem alle anderen Wege ausgeschöpft sind. In diesem Fall findet der Rechtsstreit am Gerichtsort des Beklagten statt.

## **15. Gültigkeit und Dauer der Vereinbarung**

**15.1** Veränderungen an dieser Vereinbarung können durch eine von beiden Universitäten unterzeichnete Zusatzvereinbarung vorgenommen werden.

**15.2** Jede Partnerhochschule unterzeichnet **vier** Originalausfertigungen dieser Vereinbarung (in deutscher und französischer Sprache).

**15.3** Diese Vereinbarung tritt mit ihrer Unterzeichnung in Kraft und gilt für eine Zeitdauer von fünf Jahren, ab dem akademischen Jahr 2024/2025.

Am Ende dieses Zeitraumes kann sie verlängert werden, sofern sie den zuständigen Stellen in jeder der beiden Universitäten erneut vorgelegt wird.

Jede Universität kann, vorbehaltlich der schriftlichen Inkenntnissetzung des Partners über diese Entscheidung und mit einer Ankündigungsfrist von sechs Monaten, zu jedem Zeitpunkt eine Änderung oder die Aufkündigung dieser Vereinbarung verlangen. Um Geltung zu erlangen müssen diese Veränderungen von beiden Partnern durch eine Zusatzvereinbarung gebilligt werden.

**15.4** Im Falle der Beendigung müssen die Hochschulen sicherstellen, dass die Studierenden, die zum Zeitpunkt der Einstellung der Zusammenarbeit ein Studium im Rahmen dieser Vereinbarung absolvieren, dieses vorschriftgemäß zum Abschluss bringen können.

## **16. Verschiedenes**

Die vorliegende Vereinbarung enthält drei Anlagen:

**Anlage A**: Sprachliches Kompetenzniveau der Gaststudierenden

**Anlage B**: Studieninhalte

**Anlage C**: Skala zur Notenentsprechung (falls sich die Benotungssysteme der Partner unterscheiden)

A Strasbourg, le .....

A Francfort-sur-l'Oder, le .....

---

**Prof. Irimi TSAMADOU-JACOBBERGER**  
Vice-Présidente Europe et Relations Internationales  
Par délégation du Président de l'Université de  
Strasbourg

---

**Prof. DR. EDUARD MÜHLE**  
Président de l'Université européenne Viadrina

---

**Jean-Philippe Heurtin**  
Directeur de Sciences Po Strasbourg

---

**Prof. Dr. Timm Beichelt**  
Dekan der Kulturwissenschaftlichen Fakultät der  
Europa-Universität Viadrina

## Annexe A : LE NIVEAU DE LANGUE DES ETUDIANTS ACCUEILLIS

A l'Université de Strasbourg, le niveau linguistique requis, dans le cadre de ce programme d'études, correspond au niveau B1 de Français du « Portfolio Européen des Langues »<sup>5</sup> du Conseil de l'Europe pour les étudiants qui viennent suivre des cours en Français.

Les étudiants devront attester de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants :

<i>Référentiel</i> CERL Conseil de l'Europe	DELFF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)	TCF (Test de Connaissance du Français)  Niveau 4 (400 - 499)	TEF (Test d'Evaluation de Français)  Niveau 4 (541-698)	330h à 550h d'apprentissage du français  attestation
Niveau B2	Niveau B2	Validité 2 ans	Validité 1 an	

---

<sup>5</sup> Grille des niveaux et informations complémentaires disponibles sur le site :

[http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/?L=E&M=/main\\_pages/welcome.html](http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/?L=E&M=/main_pages/welcome.html)

**Annexe B: PROGRAMME DES ÉTUDES**  
**ANHANG B: STUDIENPROGRAMM**

**DOUBLE DIPLÔME DE MASTER D'ÉTUDES EUROPEENNES**  
**Doppelstudiengang in European Studies**  
**Université européenne Viadrina, Francfort-sur-l'Oder / Université de Strasbourg**  
**Europa-Universität Viadrina, Frankfurt (Oder)/Universität Straßburg**

**PREMIERE ANNEE DE MASTER**

**Erstes Masterjahr**

Semester 1 (Wintersemester): 30 ECTS

1. Vier **Grundlagenmodule (GM 1-4)** à 6 ECTS

**GM1:** Einführung Europäische Geschichte [6 ECTS]

**GM2:** Politik der Europäischen Integration [6 ECTS]

**GM3:** Europäische Wirtschaftspolitik [6 ECTS]

**GM4:** Europarecht (Einführung) [6 ECTS]

**plus 6 ECTS aus dem Pflichtmodul (PM) nach Zentralbereich (ZB) [= PMZB]**

Semester 2 (Sommersemester): 30 ECTS wahlweise aus Modul 2 und 3

**2. Pflichtmodul (PM) nach Zentralbereich (ZB) [= PMZB]**

ZB Kultur / ZB Politik / ZB Recht / ZB Wirtschaft (6 ECTS)

**3. Wahlpflichtmodule [= WPM 1-6] 24 ECTS**

Veranstaltungen aus 2 (von 6) Wahlpflichtmodulen (zu jeweils 12 ECTS) :

- **WPM 1:** Regieren in Europa [12 ECTS]
- **WPM 2:** Europäisches Wirtschaftsrecht [12 ECTS]
- **WPM 3:** Migration, Ethnizität, Ethnozentrismus [12 ECTS]
- **WPM 4:** Stadt, Region und Grenze in Europa [12 ECTS]
- **WPM 5:** Kultur, Geschichte & Gesellschaft in Europa [12 ECTS]
- **WPM 6:** Wirtschaftspolitik in Europa [12 ECTS]

Masterarbeit und -prüfung werden in dem während des Studiums gewählten inhaltlichen Haupt-Schwerpunkt abgeleistet.

**4. optional Fremdsprachenmodul** ohne ECTS

UNICert I, UNICert II, UNICert III oder UNICert IV in jeder Fremdsprache möglich als freiwilliger Zusatz ohne ECTS

**5. Masterthesis und -prüfung** (0 ECTS)

Masterarbeit sowie Praktikum werden durch die ECTS aus Strasbourg anerkannt (15 ECTS zusammen).

**DEUXIEME ANNEE DE MASTER**

**Zweites Masterjahr**

A l'issue de la validation de leur master 1, les étudiants feront acte de candidature dans l'un des trois parcours proposés par la mention « Etudes européennes et internationales » du Master de Sciences politiques et sociales:

**3ème et 4ème semestre, Strasbourg**  
**MASTER 2 ETUDES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES**  
**Parcours « Affaires européennes / Europa-Studien » (A2ES)**

**Semestre d'hiver / semestre 3 (30 ECTS)**

**UE 1 Affaires européennes et enjeux franco-allemands – 12 ECTS**

Institutionen, Akteure und Praktiken: Vergleichende Perspektiven  
Deutschland und Frankreich in der EU  
Deutsch-französische Zusammenarbeit in der Praxis  
Deutsch-französisches Projekt

**UE 2 et 3 : choisir 2 UE parmi l'offre ci-dessous – 6 ECTS chacune**

**UE Politique, Gouvernance et gouvernements**

État, politique et administration  
Expertises et pratiques de la gouvernance européenne

**UE Politiques et sociétés**

Électorats et élus européens  
Idéologies politiques et économiques en Europe

**UE Répondre aux crises : acteurs, organisations, pratiques**

Défendre des causes et des intérêts sociaux et environnementaux  
Fabriquer des normes internationales

**UE 3 Partenariats - Union puissance collaboratrice**

Bilateral partnerships (anglais)  
Interagency Cooperation (anglais)

**UE transversale (3 cours parmi 12) – 6 ECTS**

Choisir 1 élément

Frontières, Asile et Migration  
Représentation des intérêts et plaidoyer en Europe  
*Fundraising* et gestion des projets européens  
Y-a-t-il un "clivage Est-Ouest" en Europe ?

Choisir 1 élément

Enlargement & neighborhood policies  
Enjeux d'histoire, enjeux de mémoire, en Europe  
Médias et communication en Europe  
Brevets, droit d'auteurs et propriétés intellectuelles

Choisir 1 élément

L'Europe dans le monde / Europe in the world  
Le travail parlementaire européen au concret  
L'Europe saisie par ses élargissements  
L'Europe au local

**Semestre d'été / semestre 4 (30 ECTS)**

**UE Méthodologies de l'expertise et de la recherche en sciences sociales (1 au choix) – 3 ECTS**

Analyse des données européennes  
Accompagnement du mémoire

**UE Module de professionnalisation – 12 ECTS**

Ateliers professionnels et Accompagnement des projets étudiants  
Groupes de travail

**UE Stage et Mémoire – 15 ECTS**

**[Annexe C](#): COPIE DE L'ARRETE D'ACCREDITATION DU DIPLOME FRANÇAIS DELIVRE**

**ANHANG C : KOPIE DER AKKREDITIERUNG DES FRANZÖSISCHEN STUDIENGANGS**

*Diplôme faisant partie de la nouvelle offre de formation de l'Unistra, attendant l'arrêté d'accréditation pour sa mise en place en septembre 2024.*

***Renouvellement de l'accord de coopération internationale  
pour la mise en œuvre d'un double diplôme de Master  
entre les programmes de Master « Relations internationales » de  
l'Université de Strasbourg et le « Master en études européennes, à  
finalité spécialisée » délivré par l'Université catholique de Louvain***

***ENTRE, d'une part***

**L'Université de Strasbourg / Unistra (France)**

*Sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,*

*Représentée par son Président, Professeur Michel DENEKEN*

***Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg***

*Représenté(e) par son Directeur, Professeur Jean-Philippe HEURTIN*

***ET, d'autre part***

**L'Université catholique de Louvain / UCLouvain (Belgique)**

*Sise : Place de l'Université, 1, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique*

*Représentée par son Recteur, le Professeur Didier LAMBERT*



Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg

ET

L'Université catholique de Louvain (UCLouvain)

Conviennent ce qui suit :

### **Préambule**

Considérant :

- qu'un premier accord de coopération internationale a été signé entre les parties pour les années académiques 2017-2018 à 2021-2022
- que son renouvellement pour les années 2022-2023 à 2023-2024 arrive à échéance
- le souhait des autorités des deux institutions de renouveler formellement cette collaboration,

il est convenu ce qui suit :

### **Article 1. Définitions**

Le présent accord de coopération internationale désigne conjointement par « les partenaires », d'une part l'Université de Strasbourg (Sciences Po Strasbourg), et, d'autre part, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain).

### **Article 2. Objectifs du programme**

La dimension européenne et internationale prend une part croissante dans les activités économiques, la situation sociale, l'élaboration du droit et les enjeux politiques des Etats membres et des citoyens européens.

C'est à des fonctions concernées par cette dimension européenne et internationale que le « Master en études européennes » de l'UCLouvain et le Master « Relations internationales » de l'Université de Strasbourg ont pour objectif de préparer les diplômés.

Relevant du domaine des sciences politiques et sociales, le « Master en études européennes à finalité spécialisée : Gouvernance et sociétés européennes » de l'UCLouvain propose une formation qui fournit les connaissances et les éléments d'analyse nécessaires à l'intelligence et à l'évaluation du processus d'intégration européenne et qui prépare aux professions qui sont concernées par la dimension européenne dans les domaines de l'administration publique – européenne, nationale et régionale – de la représentation des intérêts, de la consultance et des « think tanks » qui gravitent autour des institutions européennes ou encore dans la diversité des activités économiques et sociales pour lesquelles une expertise en études européennes est requise.

Le Master « Relations internationales » de l'Université de Strasbourg s'inscrit dans la logique pluridisciplinaire des études internationales et globales. Dispensé principalement en français et en anglais, ce cursus d'excellence sur deux ans entend relever l'un des défis majeurs du 21e siècle en matière d'enseignement supérieur : former des cadres et des chercheurs internationaux à haut potentiel, à la fois rigoureux et audacieux, polyglottes et mobiles, capables de penser le monde dans sa globalité et sa complexité. Sous la houlette d'une équipe pédagogique spécialisée en relations internationales, issue du monde de la recherche, des grandes organisations internationales ou des firmes transnationales, le Master « Relations Internationales » entend étudier la manière dont les forces géopolitiques, économiques, sociales, militaires,

migratoires, culturelles interagissent entre elles à différentes échelles et comment elles ne cessent de transformer le monde dans lequel nous vivons.

La plus-value de la coopération est double : d'une part, elle permet d'établir un lien entre deux capitales de l'Europe (Strasbourg/Bruxelles) permettant ainsi aux étudiants de profiter de l'expérience des organisations européennes sur place, d'acquérir une formation à la fois transnationale et professionnalisante. La coopération permettra également d'organiser des échanges d'enseignants en parallèle à la formation du double diplôme.

### **Article 3. Objet de l'accord**

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de l'année académique 2024-2025 pour mettre en œuvre conjointement un programme de formation donnant lieu à la délivrance d'un double diplôme :

- le « Master Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales » de l'Université de Strasbourg de l'un des parcours suivants : « Développement et coopération internationale », « Diplomatie territoriale », « Négociations et expertises internationales » ou « Défense, renseignement et sécurité internationale »
- le « Master en études européennes à finalité spécialisée : Gouvernance et sociétés européennes » délivré par l'UCLouvain.

### **Article 4. Cadre légal et qualifications nationales**

**4.1** Le programme d'études, objet du présent accord, est mis en place dans le respect des lois et règlements nationaux et communautaires en vigueur dans les pays des établissements partenaires.

**4.2** Les diplômes des établissements partenaires sur lesquels s'adosse la formation en partenariat international ont tous fait l'objet d'une habilitation nationale pour la période 2024-2028. Les arrêtés d'habilitation ou documents équivalents sont joints en annexe D.

**4.3** Ces diplômes de second cycle relèvent de programmes de niveau Master donnant accès à des études doctorales de troisième cycle.

**4.4** Les établissements partenaires sont autorisés à délivrer des doubles diplômes dans le cadre de formations en partenariat international.

**4.5** Cadre réglementaire français

Les textes officiels suivants encadrent la mise en œuvre de formations en partenariat international et la délivrance de doubles diplômes :

- Code de l'éducation
- Circulaire n°2014-0018 du 23 octobre 2014 relative aux Modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**4.6** Cadre réglementaire de la Communauté française de Belgique

- Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, spécialement les articles 15, 73, 81, 82, 83, 103, 111, 120, 135 et 143
- Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires
- Décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études.

## **Article 5. Administration du programme**

### **5.1 Coordination et suivi du programme**

Le suivi du programme de formation est assuré par les partenaires, en étroite collaboration.

Un comité de gestion assure la mise en œuvre du présent accord de coopération internationale. Il assure et garantit la qualité de la formation dispensée.

Il est constitué de deux représentants académiques de l'UCLouvain (l'un de l'Ecole interfacultaire en études européennes et l'autre de l'Institut d'études européennes Saint-Louis tant que ces facultés sont distinctes ; deux de l'Ecole interfacultaire en études européennes ensuite) et d'un représentant académique de Sciences Po Strasbourg composante de l'Université de Strasbourg, auxquels s'ajoute un coordinateur administratif par université partenaire. Sa composition, la désignation du président et du secrétaire, et son fonctionnement sont fixés à l'annexe A de la présente convention.

Ces représentants garantissent le respect des normes académiques de leur université dans le cadre de la mise en œuvre du programme. Ils/elles ont toute compétence pour représenter ce programme vis à vis des partenaires extérieurs et pour coordonner la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent. Ils/elles sont également chargés de l'encadrement des étudiants ainsi que de toutes questions relatives à l'admission dans la formation.

Chaque année, le Comité de gestion procède à une évaluation globale de la double diplomation (évolution des inscriptions, programmes, conditions d'admission, etc.) et propose, le cas échéant, un avenant à la présente convention.

### **5.2 Nom et coordonnées des membres du comité de gestion**

Les noms et coordonnées des membres du comité de gestion sont précisés à l'annexe A.

### **5.3 Equipe pédagogique**

Elle est constituée d'enseignants et enseignants-chercheurs/chercheuses participant à la formation dispensée dans chacune des universités.

## **Article 6. Suivi administratif des étudiants**

### **6.1 Conditions d'accès**

Les candidats au programme doivent justifier d'un grade de premier cycle ou d'un diplôme équivalent d'au moins 180 ECTS dans les domaines d'enseignement des Masters visés et aux conditions fixées par les partenaires. Des prérequis en science politique, en droit et en économie sont nécessaires pour suivre le programme. Il sera donc demandé aux étudiants qui n'auraient pas ces prérequis de suivre, durant la première année du double diplôme, des compléments de formation hors maquette. Le programme est également ouvert aux étudiants du diplôme de Sciences Po Strasbourg justifiant de 180 ECTS.

### **6.2 Procédure de sélection et nombre d'étudiants**

Les candidats sont sélectionnés de la façon suivante :

Chaque partenaire procède à la sélection de ses candidats par une commission interne constituée par les responsables pédagogiques des formations concernées. Cette sélection est validée ensuite par le comité de gestion.

Chaque dossier de candidature est notamment constitué de :

- Une lettre de motivation d'une page maximum exposant le projet professionnel du candidat. Celle-ci doit permettre au jury d'évaluer l'apport que Sciences Po Strasbourg peut représenter pour son parcours et ses objectifs de professionnalisation, dans le cas des étudiants de l'UCLouvain, ou inversement, pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg.
- Un curriculum vitae détaillé sans photo d'identité.
- Un relevé de notes du baccalauréat français ou du titre équivalent et des relevés de notes des années d'études supérieures.
- La justification du niveau de langues étrangères par la fourniture de certifications (TOEIC, TOEFL...) ou de certificats établis par les établissements d'enseignement fréquentés, ou encore la justification de séjours à l'étranger. Un niveau de langue en français et en anglais minimum C1 est exigé.

Un maximum de 5 étudiants par année universitaire et par partenaire national (France/Belgique) pourra participer au programme. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre, pour autant qu'un équilibre soit atteint à l'échéance de la collaboration.

Les résultats de la phase de sélection sont communiqués aux étudiants par chacun des partenaires pour les candidats qui les concernent.

### **6.3 Inscription des étudiants**

Les étudiants s'inscrivent simultanément à l'Université de Strasbourg et à l'UCLouvain pour chaque année académique concernée par le programme du double diplôme.

Les étudiants s'inscrivent selon les règles en vigueur dans chacune des universités partenaires. Les services d'inscription respectifs des universités partenaires font leurs meilleurs efforts afin de faciliter les démarches administratives des étudiants concernés.

En cas de difficultés, les étudiants s'adressent au coordinateur administratif du programme, désigné en annexe A.

Les étudiants s'acquittent des droits d'inscription et des droits de scolarité dans leur université d'origine exclusivement. La première année de leur inscription au programme de double diplôme, les étudiants de l'Université de Strasbourg sont en outre redevables des « frais administratifs » à l'UCLouvain (d'un montant de 66 euros en 2023-2024) qui couvrent les frais de gestion de dossier, l'assurance et l'inscription aux examens.

Lors de leur inscription administrative à l'Université de Strasbourg, les étudiants obtiennent leur "Pass campus". Lors de leur inscription à l'UCLouvain, ils/elles obtiennent leur carte d'étudiant.

Les étudiants devront bénéficier d'une assurance maladie et accidents conforme à la législation française et belge, qui les couvre pendant toute la durée de leurs séjours en Belgique et en France ainsi que durant les voyages aller-retour, selon les règles en vigueur dans les établissements partenaires.

## **Article 7. Organisation de la formation**

**7.1 Le contenu du programme d'études** : le déroulement des études est structuré en **4 semestres** (soit un total de 120 crédits ECTS).

Tous/toutes les étudiants suivent les cours des semestres 1 et 2 à l'UCLouvain et les cours des semestres 3 et 4 à l'Université de Strasbourg. Chaque étudiant participant au programme devra donc étudier une année dans son université d'origine et une année dans l'université partenaire.

**7.2** Tous les étudiants doivent être informés du caractère obligatoire des périodes de mobilité intégrées au programme.

ANNEE 1	ANNEE 2
Semestres 1 et 2 UCLouvain	Semestres 3 et 4 Sciences Po Strasbourg/Université de Strasbourg

Le contenu pédagogique de la formation est présenté à l'annexe B.

Les enseignements du premier « bloc » de 60 crédits du programme de double diplôme relèvent de l'UCLouvain. Les cours ont lieu à Louvain-la-Neuve.

Les étudiants effectueront la seconde année du programme de double diplôme au sein du Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales, à l'Université de Strasbourg, dans l'un des quatre parcours mentionnés ci-dessous :

- « Développement et coopération internationale » ;
- « Diplomatie territoriale » ;
- « Négociations et expertises internationales » (en formation initiale classique ou en alternance)
- « Défense, renseignement et sécurité internationale » (en formation initiale classique ou en alternance)

Les étudiants ayant acquis les 60 premiers crédits du programme de double diplôme (cf. annexe B) et, à ce titre validé la première année du programme, choisissent le parcours dans lequel ils/elles souhaitent s'inscrire dans le cadre de leur deuxième année selon les modalités prévues par Sciences Po Strasbourg.

**7.3 Le programme d'études est approuvé** par les universités partenaires, en fonction des règles et procédures en vigueur dans chaque université.

**7.4.** Le programme d'études de la première année du double diplôme peut être modifié unilatéralement par l'UCLouvain, qui doit néanmoins informer dans les plus brefs délais l'Université de Strasbourg de tout changement dans ledit programme. Le programme d'études de la seconde année du double diplôme peut être modifié unilatéralement par l'Université de Strasbourg, qui doit néanmoins informer dans les plus brefs délais l'UCLouvain de tout changement dans ledit programme.

## **Article 8. Progrès académiques, examens, relevés de notes et délivrance du/des diplôme(s)**

**8.1** Les universités partenaires attribuent des crédits ECTS pour chaque unité d'enseignement.

**8.2** Chaque partenaire reconnaît officiellement les modules proposés au sein du programme et les crédits qui lui sont associés.

**8.3** Chacune des universités reconnaît les règlements des études et des examens de l'université partenaire. Le règlement des études et des examens propres à chaque partenaire s'applique aux étudiants qui y suivent le programme de double diplôme. Les modalités d'évaluation des étudiants sont décrites dans l'annexe C.

Chacune des universités reconnaît les résultats obtenus dans l'université partenaire.

Pour accéder à la deuxième année de double diplôme, les étudiants doivent avoir acquis à l'UCLouvain, les 60 premiers crédits du programme du double diplôme.

Les étudiants sélectionnés par les établissements d'enseignement de la Communauté française, qui n'auront pas acquis les 60 premiers crédits du master en études européennes en un an, perdront le bénéfice de leur sélection, et, le cas échéant, poursuivront leurs études dans le programme de ce master.

Les étudiants sélectionnés par la partie française et issus du diplôme de Sciences Po Strasbourg qui n'auront pas acquis les 60 premiers crédits du master en études européennes en un an pourront réintégrer leurs filières de quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg sous réserve d'avoir validé les 3 premières années. Les autres étudiants perdent le bénéfice de leur sélection.

En cas d'échec en deuxième année du double diplôme (Master 2), les étudiants concernés sont autorisés à redoubler leur année à Sciences Po Strasbourg. Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

En cas d'évènement subit et grave (hospitalisation, maladie grave...), et sur présentation de justificatifs, le comité de gestion pourra déroger aux règles de progression entre la première et la deuxième année du double diplôme.

**8.4** Les jurys d'examen des universités partenaires fonctionnent selon les règles propres à chaque institution.

Le jury du master en études européennes de l'UCLouvain se réunit pour sanctionner l'acquisition des 60 premiers crédits du double diplôme, pour les deux sessions d'examens.

Un jury commun se réunit – soit physiquement, soit par tout autre moyen de communication – à l'issue de la deuxième année de double diplôme pour sanctionner l'acquisition des crédits et, le cas échéant, conférer les grades académiques qui sanctionnent le cycle d'études.

**8.5** Un barème de conversion des systèmes de notation n'est pas nécessaire.

**8.6** Les universités partenaires délivrent annuellement à chaque étudiant un relevé de notes portant sur toutes les unités d'enseignement suivies et précisant le nombre de crédits ECTS acquis. Ces résultats académiques (relevés de notes) sont transmis aux services administratifs de l'université partenaire par courriel. L'original du relevé de notes est adressé directement à l'étudiant.

**8.7** Chaque étudiant ayant suivi avec succès le programme d'études (validation des 120 ECTS correspondant aux exigences de la formation) obtient :

- le « Master en études européennes à finalité spécialisée : Gouvernance et sociétés européennes » délivré par l'UCLouvain
- et le « Master Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales » de l'Université de Strasbourg, parcours :
  - o Développement et coopération internationale (ci-après dénommé DCI) **OU**
  - o Diplomatie territoriale (ci-après dénommé DT) **OU**
  - o Négociations et expertises internationales, en formation classique initiale ou en alternance (ci-après dénommé NEI) **OU**
  - o Défense, renseignement et sécurité internationale, en formation classique initiale ou en alternance (ci-après dénommé DRSI).

**8.8** Les étudiants se voient également délivrer un supplément au diplôme ou annexe descriptive au diplôme, établis en langue française et remis par les universités partenaires. Celles-ci s'accordent sur le contenu de ce document.

## **Article 9. Droits et obligations**

**9.1 Obligations incombant à chacun des partenaires vis-à-vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'études** (université d'origine ; du côté de l'UCLouvain, c'est le secrétariat des étudiants de l'Ecole interfacultaire en études européennes de l'UCLouvain qui se chargera de ces services) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participeront au programme, selon les modalités établies à l'article 6 ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux conditions d'accès établies à l'article 6.1 ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon la procédure décrite à l'article 6.2 ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'études.
- s'assurer que les étudiants ont souscrit aux assurances obligatoires (assurance maladie, responsabilité civile).

**9.2 Obligations incombant à chacun des partenaires vis-à-vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'études** (université d'accueil ; du côté de l'UCLouvain, c'est le secrétariat des étudiants de l'Ecole interfacultaire en études européennes de l'UCLouvain qui se chargera de ces services) :

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa<sup>1</sup> ;
- exonérer les étudiants accueillis des droits d'inscription, à l'exception des « frais administratifs » en première année du programme (cf. article 6.3) ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide (hors soutien financier) et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, selon la procédure décrite à l'article 8.3.

**9.3 Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'études :**

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;

---

<sup>1</sup> Les étudiant.e.s accueilli.e.s à l'Université de Strasbourg, issu.e.s de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site <http://www.campusfrance.org> pour pouvoir faire une demande de visa d'études.

- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais durant leur séjour (nourriture, logement, ...) ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.

**Article 10. Soutien de la formation et mesures d'accompagnement des étudiant.e.s**

**10.1** Chaque université partenaire supporte les frais occasionnés par sa participation à la formation.

**10.2** Les partenaires s'efforcent, chaque fois que possible, d'apporter une aide à la mobilité des étudiants par le biais de subventions nationales ou européennes, notamment les bourses Erasmus pour la mobilité étudiante et d'enseignants.

**10.3** Les partenaires s'engagent à fournir aux étudiants inscrits participant au programme de mobilité les mêmes services que ceux fournis aux autres étudiants inscrits chez eux. L'existence de cet accord n'implique toutefois pas un engagement de soutien financier de la part de l'université d'accueil.

**10.4** Les universités partenaires veillent à aider les candidats retenus dans leur recherche de logement et à leur faciliter les démarches pour l'accès aux différents services étudiants.

**10.5** A l'Université de Strasbourg, les étudiants accèdent aux restaurants universitaires, aux bibliothèques, aux ressources informatiques universitaires et à l'ensemble des services étudiants, grâce à leur « Pass campus ».

A l'UCLouvain, les étudiants accèdent aux restaurants universitaires, bibliothèques et salles informatiques et à l'ensemble des services étudiants, grâce à leur carte d'étudiant UCLouvain.

**10.6** Chaque université partenaire accepte des échanges d'enseignants et/ou de personnels administratifs dans la mesure du possible.

**Article 11. Assurance qualité**

**11.1** Chaque partenaire suit ses propres procédures d'assurance qualité institutionnelles pour assurer le maintien de standards de qualité élevés.

**Article 12. Promotion du programme**

**12.1** Les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et leur logo dans tout matériel promotionnel, littérature sur le programme et autre document liée au programme.

**12.2** La promotion du programme est assurée par chaque partenaire, notamment selon les modalités suivantes :

- informations sur les sites internet respectifs des universités partenaires
- informations dans les plaquettes de présentation des Masters
- brochures bilingues français/anglais de présentation du double diplôme.



### **Article 13. Droit applicable et règlement des litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal de résidence du défendeur.

### **Article 14. Validité et durée de l'accord**

**14.1** 6 exemplaires originaux sont signés par chacune des universités partenaires (en langue française), chacun faisant officiellement foi.

**14.2** Cet accord entrera en vigueur à compter du début de l'année académique 2024-2025, pour une période de cinq ans.

Il est renouvelable par écrit, après évaluation. A cet effet, un rapport d'activité annuel est réalisé par le comité de gestion, puis transmis à chaque partenaire. Le comité établit un bilan complet relatif à la mise en œuvre de l'accord au plus tard six (6) mois avant la date d'échéance de celui-ci, puis le transmet à l'ensemble des partenaires. Ce bilan sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

**14.3** Si pour une raison quelconque, l'un des partenaires n'est plus autorisé à délivrer son diplôme, celui-ci devra immédiatement en avvertir les partenaires et la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions définies aux articles 14.4 et 14.5.

**14.4** Chaque partenaire pourra résilier de manière unilatérale cet accord, sous réserve d'informer par lettre recommandée l'autre partenaire de sa décision, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre qui précède l'année académique pour laquelle une des parties renonce à participer au programme.

**14.5** Au cas où il serait mis fin à cet accord ou que celui-ci arriverait à échéance en cours d'année universitaire, les partenaires devront garantir que les étudiants qui, au moment de la résiliation ou de l'échéance, seraient déjà engagés dans leurs études dans le cadre de l'accord, puissent les mener à leur terme, d'après les règles de celui-ci.

**14.6** Chaque partenaire pourra demander la modification de cet accord, en adressant à l'autre partenaire une lettre recommandée, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre qui précède l'année académique pour laquelle la modification envisagée est censée s'appliquer. Toute modification doit être approuvée par les deux partenaires par voie d'avenant.

### **Article 15. Protection des données personnelles**

**15.1** Nonobstant toute autre disposition du présent accord, dans l'exercice de ses droits et obligations au titre du présent accord, chaque Université partenaire se conforme à tout moment au droit en vigueur dans sa propre Université. En particulier, le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). En cas de lois ou de règlements contradictoires entre les Universités partenaires, les partenaires s'efforcent de trouver une solution consensuelle, conforme à la loi et aux règlements de toutes les Universités partenaires.

**15.2** Chaque institution partenaire engage ses agents à veiller au respect des réglementations nationales et européennes en matière de protection des données.

**15.3** Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'UCLouvain doit être adressée au délégué à la protection des données de l'UCLouvain ([privacy@uclouvain.be](mailto:privacy@uclouvain.be)). Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université de Strasbourg doit être adressée à son délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg ([dpo@unistra.fr](mailto:dpo@unistra.fr)).

**Article 16. Divers**

Le présent accord comporte **4** annexes, qui font partie intégrante de l'accord.

**Annexe A :** Gestion du programme.

**Annexe B :** Programme des études.

**Annexe C :** Modalités d'évaluation des étudiants (MEE) / règlement des examens.

**Annexe D :** Copie des arrêtés d'habilitation et documents équivalents attestant de la reconnaissance officielle des diplômes délivrés par les partenaires.

A Strasbourg, le .....

A Louvain-la-Neuve, le .....

---

**Michel Deneken**

Président de l'Université de Strasbourg

---

**Didier Lambert**

Recteur de l'Université catholique de Louvain

---

**Jean-Philippe Heurtin**

Directeur de Sciences Po Strasbourg

---

**Tom Delreux**

Président de l'Ecole interfacultaire en études européennes de l'Université catholique de Louvain

## Annexe A Gestion du programme

### A. Comité de gestion

Le Comité de gestion du programme comporte deux représentants académiques de l'UCLouvain (l'un de l'Ecole interfacultaire en études européennes et l'autre de l'Institut d'études européennes Saint-Louis tant que ces facultés sont distinctes ; deux de l'Ecole interfacultaire en études européennes ensuite) et un représentant académique de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg.

#### 1. Composition

Le Comité de gestion se compose de la façon suivante :

- pour l'UCLouvain :

- le président de l'Ecole interfacultaire en études européennes ou son représentant et le président de l'Institut d'études européennes Saint-Louis ou son représentant tant que ces facultés sont distinctes  
- le président de l'Ecole interfacultaire en études européennes ou son représentant et le responsable académique du master en études européennes ou son représentant ensuite

- pour Sciences Po Strasbourg :

- le responsable pédagogique des formations.

#### 2. Noms et coordonnées des membres du comité de gestion

<b>Université de Strasbourg</b>	<b>UCLouvain</b>
<u>Représentante académique</u> dans la composante concernée <b>Birte Wassenberg</b> Sciences Po Strasbourg, 7 rue de l'Ecarlate CS 20024 67082 Strasbourg Cedex <a href="mailto:birte.wassenberg@unistra.fr">birte.wassenberg@unistra.fr</a>	<u>Représentants académiques</u> dans la composante concernée <b>Tom Delreux</b> Ecole interfacultaire en études européennes Place des Doyens, 1 (L2.01.03) 1348 Louvain-la-Neuve, <a href="mailto:tom.delreux@uclouvain.be">tom.delreux@uclouvain.be</a> <b>Antoine Bailleux</b> Institut d'études européennes Saint- Louis Boulevard du Jardin Botanique, 43 1000 Bruxelles <a href="mailto:antoine.bailleux@uclouvain.be">antoine.bailleux@uclouvain.be</a>

#### 3. Désignation du Président et du Secrétaire

La présidence est assurée à tour de rôle par un représentant de l'un des deux établissements signataires pour la durée d'une année académique. L'établissement qui préside le comité en assure le secrétariat.

#### 4. Mode de fonctionnement

Le Comité de gestion se réunit au moins une fois par an et définira en début d'exercice ses modalités de fonctionnement.

## B. Coordination administrative

Composition de l'équipe administrative en charge du double diplôme

<b>Université de Strasbourg</b>	<b>UCLouvain</b>
<p><u>Coordinateur administratif</u> dans la composante concernée <b>Olivier Monier</b> Sciences Po Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate CS 20024 67082 Strasbourg Cedex <a href="mailto:olivier.monier@unistra.fr">olivier.monier@unistra.fr</a></p>	<p><u>Coordinatrice administrative</u> dans la composante concernée <b>Beata Dunaj</b> Ecole interfacultaire en études européennes Place des Doyens, 1 (L2.01.03) 1348 Louvain-la-Neuve <a href="mailto:beata.dunaj@uclouvain.be">beata.dunaj@uclouvain.be</a></p>

**Annexe B  
Programme d'études**

**Première année / 60 premiers crédits  
Dans le cadre du Master en études européennes de l'Université catholique de Louvain  
(60 ECTS)**

	Heures	Crédits	Bloc annuel
<b>Mémoire (6 crédits sur 26 en 1<sup>er</sup> bloc)</b>			
<b>LEUSL2003</b> Séminaire méthodologique et introduction au mémoire		6	1
<b>Cours obligatoires (54 crédits)</b>			
<b>LEUSL2010</b> Political Theories of European integration	30	5	1
<b>LEUSL2012</b> External action of the European Union	30	5	1
<b>LEUSL2031</b> European political economy	30	5	1
<b>LEUSL2040</b> Europe: culture and identity	15	3	1
<b>LEUSL2107</b> Current European topics	30	5	1
<b>LEUSL2011</b> Acteurs du système politique européen ou <b>LEUSL2015</b> Actors of the European political system	30	5	1
<b>LEUSL2020</b> Droit institutionnel de l'Union européenne ou <b>LEUSL2022</b> Institutional law of the European Union	45	6	1
<b>LEUSL2021</b> Droit du marché intérieur de l'UE ou <b>LEUSL2023</b> EU internal market law	37,5	5	1
<b>LEUSL2041</b> Histoire de l'unification européenne ou <b>LEUSL2043</b> History of European integration	30	5	1
<b>LEUSL2030</b> Economic and social integration in Europe ou <b>LEUSL2104</b> L'Union économique et monétaire	30	5	1
<b>LEUSL2050</b> Séminaire interdisciplinaire 'Penser l'Europe' ou <b>LEUSL2051</b> Interdisciplinary seminar 'Rethinking Europe'	30	5	1

**Deuxième année**  
**Dans le cadre du Master « Relations Internationales » de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg (60 ECTS)**

**M2 Parcours Développement et coopération internationale (DCI)**

	ECTS	CM	TD
<b>Semestre 3 DCI</b>			
<b>UE 1 Les enjeux contemporains du développement et de la coopération internationale</b>	<b>15</b>		
Emerging countries/économie du développement		20	
International migrations / Migrations internationales		20	
Climate change and energy transition		20	
L'aide au développement		20	
Approches thématiques sur le développement et la coopération		20	
<b>UE 2 Aires régionales et relations internationales</b>	<b>6</b>		
<b>Choisir 2 éléments</b>			
Monde arabo-musulman		20	
L'espace post-soviétique		20	
Asie pacifique		20	
L'Afrique		20	
Les Amériques		20	
Les Europes		20	
<b>UE 3 Les ateliers du développement et de la coopération</b>	<b>9</b>		
Conduite d'études internationales		20	
Plaidoyer, représentation d'intérêts		20	
Gestion de crise		20	
Montage de projet		20	
Pratiques de la diplomatie culturelle		20	
<b>Semestre 4 DCI</b>			
<b>UE 4 Les langues</b>	<b>3</b>	20	30
English for Development Studies			20
<b>Choisir 1 élément</b>			
Arabe			20
Russe			20
Japonais			20
Allemand			20
Espagnol			20
<b>UE 5 Travailler dans les relations internationales</b>	<b>24</b>		

Méthodologie de la recherche			10
Insertion professionnelle			10
<b>Choisir 1 élément</b>			
Stage (12 semaines minimum)			
Mémoire de recherche			
<b>UE 6 Séminaire actualité des RI</b>	<b>3</b>		
Séminaire actualité des RI			16

### M2 Parcours Diplomatie territoriale (DT)

	ECTS	CM	TD
<b>Semestre 3 DT</b>			
<b>UE 1 Les fondements de la diplomatie territoriale</b>	<b>15</b>		
Diplomatie et réseaux de villes dans le monde		20	
Régions et coopération territoriale en Europe		20	
Para-diplomacy		20	
European Neighbourhood Policy		20	
International crises at local level		20	
<b>UE 2 Aires régionales et relations internationales</b>	<b>6</b>	60	
<b>Choisir 2 éléments</b>			
Monde arabo-musulman		20	
L'espace post-soviétique		20	
Asie pacifique		20	
L'Afrique		20	
Les Amériques		20	
Les Europes		20	
<b>UE 3 Les ateliers de la diplomatie territoriale</b>	<b>9</b>		
Master class		20	
Résolution de crises et médiation de conflits		20	
Intercultural Cooperation		20	
Plaidoyer et représentation des intérêts		20	
Montage de projet de coopération territoriale		20	
<b>Semestre 4 DT</b>			
<b>UE 4 Les langues</b>	<b>3</b>		
English for Local and Regional Diplomacy			20
<b>Choisir 1 élément</b>			

Arabe			20
Russe			20
Japonais			20
Allemand			20
Espagnol			20
<b>UE 5 Travailler dans les relations internationales</b>	<b>24</b>		
Méthodologie de la recherche			10
Insertion professionnelle			10
<b>Choisir 1 élément</b>			
Stage (12 semaines minimum)			
Mémoire de recherche			
<b>UE 6 Séminaire actualité des RI</b>	<b>3</b>		
Séminaire actualité des RI			16

### M2 Parcours Négociations et expertises internationales (M2 NEI)

	ECTS	CM	TD
<b>Semestre 3 NEI</b>			
<b>UE 1 Expertise et négociations dans les relations internationales</b>	<b>15</b>		
Expertise en contexte multilatéral		20	
Théorie et techniques de la négociation internationale		20	
Un champ d'interaction entre experts et négociateurs : la santé globale		20	
International climate negotiations		20	
Peace building and transitional diplomacy		20	
<b>UE 2 Aires régionales et relations internationales</b>	<b>6</b>	60	
<b>Choisir 2 éléments</b>			
Monde arabo-musulman		20	
L'espace post-soviétique		20	
Asie pacifique		20	
L'Afrique		20	
Les Amériques		20	
Les Europes		20	
<b>UE 3 Négociations et expertises en pratique</b>	<b>9</b>		
Atelier de veille stratégique		20	
Atelier de négociation internationale		20	
Montage et suivi de projets internationaux		20	



Atelier de cartographie		20	
Mise en forme et diffusion de l'expertise		20	
<b>Semestre 4 NEI</b>			
<b>UE 4 Les langues</b>	<b>3</b>		
English for International Studies			20
<b>Choisir 1 élément</b>			
Arabe			20
Russe			20
Japonais			20
Allemand			20
Espagnol			20
<b>UE 5 Travailler dans les relations internationales - parcours individualisé</b>	<b>24</b>		
<b>Choisir 1 élément</b>			
Parcours alternance			
Séminaire de rentrée			8
Mémoire d'expertise (suivi, recherches et préparation en autonomie sur site)			2
Suivi professionnel (tutorat, préparation du rapport d'apprentissage en autonomie sur site)			2
Séminaire de clôture : restitution des travaux, soutenances, analyse réflexive des savoirs, savoir-faire et compétence acquis			24
Parcours formation initiale			
Méthodologie de la recherche			10
Insertion professionnelle			10
<b>Choisir 1 élément</b>			
Stage (12 semaines minimum)			
Mémoire inédit de recherche			
<b>UE 6 Séminaire actualité des RI</b>	<b>3</b>		
Séminaire actualité des RI			16

### M2 Parcours Défense, renseignement et sécurité internationale (M2 DRSI)

	ECTS	CM	TD
<b>Semestre 3 DRSI</b>			
<b>UE 1 Les enjeux sécuritaires du monde contemporain</b>	<b>15</b>		
La cybersécurité: entre logiques souveraines et gouvernance globale		20	
Sécurité et criminalité organisée		20	
Environnement, conflictualité et sécurité		20	

Terrorisme et luttes anti-terroristes		20	
Enjeux juridiques et politiques du renseignement		20	
<b>UE 2 Aires régionales et relations internationales</b>	<b>6</b>	60	
<b>Choisir 2 éléments</b>			
Monde arabo-musulman		20	
L'espace post-soviétique		20	
Asie pacifique		20	
L'Afrique		20	
Les Amériques		20	
Les Europes		20	
<b>UE 3 Les ateliers de la Sécurité</b>	<b>9</b>		
Montage et gestion de projet		20	
War Game		20	
Introduction à la Cognitive Warfare		20	
Veille stratégique/OSINT		20	
Interpréter les cartes		20	
<b>Semestre 4 DRSI</b>			
<b>UE 4 Les langues</b>	<b>3</b>		
English for International Studies			20
<b>Choisir 1 élément</b>			
Arabe			20
Russe			20
Japonais			20
Allemand			20
Espagnol			20
<b>UE 5 Travailler dans les relations internationales</b>	<b>24</b>		
<b>Choisir 1 élément</b>			
Parcours alternance			
Séminaire de rentrée			8
Projet tutoré (suivi, recherches et préparation en autonomie sur site)			2
Mémoire d'expérience professionnelle (tutorat, préparation du mémoire en autonomie sur site)			2
Séminaire de clôture : restitution des travaux, soutenances, analyse réflexive des savoirs, savoir-faire et compétence acquis			24
Parcours formation initiale			
Méthodologie de la recherche			10
Insertion professionnelle			10
<b>Choisir 1 élément</b>			

Stage (12 semaines minimum)			
Mémoire de recherche			
<b>UE 6 Séminaire actualité des RI</b>	<b>3</b>		
Séminaire actualité des RI			16

## **Annexe C**

### **Règlements des examens**

Concernant la première année du double diplôme :

<https://uclouvain.be/fr/decouvrir/rgee.html>

Concernant la deuxième année du double diplôme :

<https://www.unistra.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/examens-et-contrôle-des-connaissances>

**Annexe D**  
**Arrêtés d'habilitation et documents attestant**  
**de la reconnaissance officielle des diplômes délivrés**

**Domaine SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

**Master(s)**

mention(s)	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20180966 Archéologie, sciences pour l'archéologie	ENS Archi Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180967 Civilisations, cultures et sociétés		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180968 Démographie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180969 Epistémologie, histoire des sciences et des techniques		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180970 Ethique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180944 Droit canonique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180971 Ethnologie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180992 Géographie, aménagement, environnement et développement	ENGEES Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180993 Géomatique	ENGEES Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180973 Histoire de l'art		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180972 Histoire		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180928 Information, communication	U-Mulhouse	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180974 Innovation, entreprise et société		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180975 Mondes médiévaux		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180976 Philosophie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180978 Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180979 Psychologie sociale, du travail et des organisations		2018-2019	5 ans	2022-2023

7

20180977 Psychologie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180980 Relations internationales		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180981 Sciences de l'éducation	U-Mulhouse	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180982 Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS		2018-2019	2 ans	2019-2020
20180983 Sociologie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180984 Théologie catholique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180985 Théologie protestante		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180986 Urbanisme et aménagement	ENS Archi Strasbourg, INSA Strasbourg	2018-2019	5 ans	2022-2023



HITOTSUBASHI  
UNIVERSITY

Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg

**ACCORD DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA MISE EN OEUVRE  
D'UNE FORMATION EN PARTENARIAT INTERNATIONAL ABOUTISSANT A LA  
DELIVRANCE D'UN DOUBLE DIPLOME**

**Entre Sciences Po Strasbourg  
École de l'Université de Strasbourg (Unistra)**

**et**

**l'École des politiques internationales et publiques,  
de l'Université Hitotsubashi**

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg datant du \_\_\_\_\_

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du \_\_\_\_\_

Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg datant de \_\_\_\_\_

Convienent ce qui suit :

## **Préambule**

Le programme de double-diplôme franco-japonais entre l'Université d'Hitotsubashi et l'Université de Strasbourg vise à proposer une offre de formation dans le domaine des relations internationales menant à une double diplomation. Initié par les professeurs Akiyama et Droit lors d'une visite au Japon en 2019 organisée par le Ministère japonais des Affaires Étrangères, il s'appuie sur deux traditions d'excellence académique dans ce domaine et entend répondre à la fois aux besoins du marché du travail et à la stratégie d'internationalisation des universités partenaires.

Ce programme a pour ambition de proposer une formation pluridisciplinaire de haut niveau en sciences sociales et humaines et d'acquérir des compétences interculturelles pendant des séjours de longue durée dans l'université partenaire.

Dans le but d'assurer la qualité de ce programme et de préparer au mieux les futurs diplômés aux défis qu'ils auront à relever sur le marché international du travail, les partenaires s'efforceront d'assurer :

- une offre pédagogique d'excellence, pluridisciplinaire et variée s'appuyant sur une recherche scientifique de haut niveau,
- un très haut degré d'intégration des programmes d'études dans les universités partenaires,
- une sélection et une évaluation en commun du niveau des étudiants,
- l'enrichissement culturel et linguistique,
- une simplification des modalités administratives d'inscription.

Le double diplôme franco-japonais sera mis en œuvre à la rentrée universitaire 2024-2025 et reflète la volonté de coopération des deux universités dans le domaine d'études des relations internationales.

Sciences Po Strasbourg, École de l'Université de Strasbourg et l'École des Politiques Internationales et Publiques (ci-après " IPP ") de l'Université Hitotsubashi, représentant respectivement le programme d'études en Relations Internationales de Sciences Po Strasbourg et le programme d'études « Services Extérieurs » du programme Gouvernance Globale de l'IPP de l'Université Hitotsubashi, concluent le présent accord internationale pour la mise en oeuvre d'une formation en partenariat international aboutissant à la délivrance d'un double-diplôme (ci-après dénommé " le présent Accord "). Sciences Po Strasbourg et l'IPP peuvent être désignés individuellement comme la " Partie " et conjointement comme les " Parties ".



## **1. Champ d'application du présent accord et définitions**

Les deux parties acceptent le cadre général de coopération et les conditions requises pour les étudiants participant au programme visant à obtenir les doubles diplômes définis par le présent accord.

Le diplôme qui sera délivré dans le cadre de cet accord sera un Master en Relations Internationales par l'Université de Strasbourg et un Master en Politiques Internationales et Administratives par l'IPP.

« L'étudiant » désigne un étudiant participant au programme de double diplôme dans le cadre du présent accord.

Dans le présent accord, l'université d'origine désigne l'établissement dans laquelle l'étudiant a été recruté, tandis que l'université d'accueil désigne l'établissement partenaire dans lequel l'étudiant est envoyé.

Le diplôme désigne la qualification obtenue par l'étudiant qui a suivi avec succès un programme d'études approprié pour l'obtention d'un diplôme de master décrit à l'article 4 dans l'université d'accueil. Le double diplôme désigne les deux diplômes que l'étudiant obtiendra en suivant les cours de master à l'université d'origine et à l'université d'accueil.

## **2. Cadre légal et qualifications nationales**

2.1. Le programme d'études, objet du présent Accord, est mis en place dans le respect des lois et règlements nationaux en vigueur dans les pays des établissements partenaires.

2.2. Les diplômes des établissements partenaires sur lesquels s'adosse la formation en partenariat international ont tous fait l'objet d'une accréditation nationale. Voir arrêtés d'habilitation ou documents équivalents joints en annexe, à l'exception des Diplômes d'universités (DU) qui ne font pas l'objet d'une habilitation/accréditation au niveau national en France.

2.3. Les établissements partenaires sont autorisés à délivrer des doubles diplômes / diplômes conjoint dans le cadre de formations en partenariat international.

2.4. Cadre réglementaire français

Les textes officiels suivants encadrent la mise en œuvre de formations en partenariat international et la délivrance de doubles diplômes :

- Code de l'éducation
- Circulaire n° 2014-0018 du 23/10/2014 relative aux Modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## 2.5. Cadre réglementaire japonais

Les textes juridiques suivants encadrent la mise en œuvre des programmes d'études internationaux conjoints et la délivrance de doubles diplômes :

- Loi sur l'enseignement scolaire
- Normes pour la création d'universités
- Lignes directrices pour l'établissement de programmes conjoints et de programmes de double diplôme entre universités japonaises et étrangères

## 3. Nombre d'étudiants participant au programme

Pour chaque année universitaire, le nombre d'étudiants participant au programme de double diplôme à l'université d'accueil ne doit pas dépasser deux (2) étudiants au total (par partenaire).

## 4. Admissibilité, sélection et admission des étudiants

Pour pouvoir participer au Programme de Double Diplôme, les étudiants doivent être inscrits dans les deux établissements suivants et le rester pendant toute la durée du Programme de Double Diplôme : Sciences Po Strasbourg, École de l'Université de Strasbourg, IPP à l'Université Hitotsubashi. Seuls les étudiants ayant obtenu de bons résultats scolaires et de bonnes notes sont éligibles, ou les étudiants français ayant une note égale ou supérieure à 12.

L'étudiant souhaitant participer au programme de double diplôme dans le cadre du présent accord doit être désigné par l'université d'origine. L'étudiant désigné sera évalué par un comité de sélection conjoint composé de représentants des deux parties. L'étudiant doit satisfaire les conditions de candidature et d'admission du programme qu'il souhaite suivre dans l'université partenaire. Après l'approbation du comité de sélection mixte, l'université d'accueil prendra une décision finale sur l'acceptation de l'étudiant.

### 4.1. Procédure de sélection (le calendrier est susceptible d'être modifié)

Les candidatures au programme de double diplôme entre deux parties seront ouvertes à compter de la mi-avril. La date limite de dépôt des candidatures est fixée à fin avril. Un comité de sélection conjoint examinera les candidatures début mai, avant de les approuver définitivement. L'université d'accueil prendra une décision finale sur l'acceptation des étudiants participant au programme au plus tard le 20 mai.

4.2.A Sciences Po Strasbourg, chaque dossier de candidature est notamment constitué:

- des relevés de notes des trois années de premier cycle ou équivalent
- d'une lettre de motivation
- d'un Curriculum Vitae

- test d'anglais ou attestation de niveau d'anglais de l'enseignant d'anglais

4.3.A l'Université Hitotsubashi, chaque dossier de candidature est notamment constitué:

- des relevés de notes de toutes les années de premier cycle ou équivalent
- une déclaration d'intention/proposition de recherche
- un Curriculum Vitae
- une lettre de motivation
- Test d'anglais (TOELF IBT 100 ou équivalent)

#### 4.4. Nom et coordonnées des membres du comité de pilotage

<b>Université de Strasbourg</b>	<b>Hitotsubashi University</b>
<p><u>Responsable pédagogique</u> dans la composante concernée</p> <p><b>Emmanuel Droit</b> Sciences Po Strasbourg Université de Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate CS 20024 67082 Strasbourg Cedex droit@unistra.fr</p>	<p><u>Responsable pédagogique</u> dans la composante concernée</p> <p>Le représentant de l'IPP au Comité des échanges internationaux de l'Université Hitotsubashi</p> <p>School of International and Public Policy Administration Office Hitotsubashi University 2-1 Naka, Kunitachi, Tokyo, Japan 186-8601 n.akiyama@r.hit-u.ac.jp</p>
<p><u>Coordinateur administratif</u> dans la composante concernée</p> <p><b>Olivier Monier</b> Sciences Po Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate 67000 Strasbourg <a href="mailto:iep-doublediplome@unistra.fr">iep-doublediplome@unistra.fr</a></p>	<p><u>Coordinateur administratif</u> dans la composante concernée</p> <p>Bureau chargé de l'administration</p> <p>School of International and Public Policy Administration Office Hitotsubashi University 2-1 Naka, Kunitachi, Tokyo, Japan 186-8601 <a href="mailto:ipp.g@ad.hit-u.ac.jp">ipp.g@ad.hit-u.ac.jp</a></p>

## **5. Programme d'études**

L'étudiant dans le cadre du programme de double diplôme passera une année universitaire dans l'université d'accueil. L'étudiant de l'Université Hitotsubashi sera inscrit au programme de Master de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant de Sciences Po Strasbourg sera inscrit aux sous-programmes de services extérieurs dans le cadre du programme de gouvernance mondiale à l'IPP.

L'université d'accueil communiquera à l'université d'origine les dossiers académiques de chaque étudiant sélectionné au programme de double diplôme.

L'étudiant doit suivre tous les cours requis à l'université d'accueil et soumettre son mémoire de master à la fois à l'université d'origine et à l'université d'accueil.

## **6. Frais et autres droits et privilèges**

L'université d'accueil renonce aux frais de candidature, d'inscription et de scolarité pour l'étudiant dans le cadre du présent accord. Les étudiants doivent payer les frais de scolarité habituels et autres frais à leur université d'origine conformément aux règles et aux règlements de cette université.

Les parties confirment et conviennent que l'étudiant bénéficiera des mêmes droits et privilèges et sera soumis aux mêmes règles, politiques, sanctions et mesures disciplinaires que les autres étudiants inscrits à l'université d'accueil.

## **7. Frais de séjour**

Les étudiants prennent en charge leurs frais de logement, de nourriture, de livres, de transport, d'assurance maladie et accident, de soins médicaux, de passeports, de visas et d'autres dépenses personnelles.

L'université d'accueil s'efforce de loger les étudiants au sein de résidences universitaires. Si ces établissements ne sont pas disponibles, l'université d'accueil aidera l'étudiant à trouver un autre logement convenable. Toutefois, le paiement de tous les loyers et autres charges incombe exclusivement à l'étudiant.

## **8. Assistance pour les demandes de visa**

L'université d'accueil fournira aux étudiants les informations nécessaires sur les visas, les documents pertinents et toute autre assistance pour les demandes de visa, conformément aux lois et règlements du pays d'accueil en matière d'immigration. Toutefois, il incombe exclusivement à l'étudiant participant au programme de mener à bien les procédures nécessaires à l'obtention d'un visa dans les délais impartis.

## **9. Assurance**

Les étudiants souscrivent une assurance maladie et accident selon les modalités définies par l'université d'accueil.

Les étudiants de l'IPP doivent prendre les mesures d'assurance nécessaires spécifiées par Sciences Po Strasbourg.

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg sont affiliés au régime national d'assurance

maladie japonais, quelle que soit la durée de leur séjour. En outre, ils doivent souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance accident personnelle qui les couvrent pendant toute la durée de leur séjour au Japon.

### **10. Force Majeure**

Aucune des parties n'est responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution d'une obligation qui lui est imposée par le présent accord. En outre, aucun manquement ou retard ne sera considéré comme une violation du présent accord si ce manquement ou ce retard est dû à des circonstances de quelque nature que ce soit qui échappent à son contrôle et ne peuvent être évitées par une diligence raisonnable de sa part.

Aucun échec ou retard dans l'exécution d'une obligation imposée par le présent accord ne sera considéré comme une violation du présent accord si ce manquement ou ce retard est dû à des circonstances de quelque nature que ce soit qui échappent au contrôle d'une des parties et/ou qui ne peuvent être évitées par une diligence raisonnable de sa part

### **11. Exclusion des étudiants**

Chaque partie se réserve le droit d'exclure à tout moment un étudiant participant à un programme en raison d'une mauvaise conduite académique ou personnelle en violation des règles établies. Cette expulsion doit d'abord faire l'objet d'une discussion et d'un accord entre les deux parties.

### **12. Respect des lois et règlements**

Les étudiants doivent respecter les règles et règlements établis par l'université d'accueil ainsi que les règlements du pays d'accueil.

### **13. Protection des données**

Les deux institutions collectent, traitent, utilisent, divulguent et gèrent d'une autre manière les informations à caractère personnel uniquement dans le but de remplir les obligations qui leur incombent en vertu du présent accord.

Les deux institutions veillent à ce que les informations personnelles ne soient pas utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées.

Nonobstant toute autre disposition du présent accord, dans l'exercice de ses droits et obligations au titre du présent accord, chaque Université partenaire se conforme à tout moment au droit en vigueur dans sa propre Université. En particulier, le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). En cas de lois ou de règlements contradictoires entre les Universités partenaires, les partenaires s'efforcent de trouver une solution consensuelle, conforme à la loi et aux règlements de toutes les Universités partenaires.

Chaque institution partenaire engage ses employés à veiller au respect des réglementations nationales et européennes en matière de protection des données.

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université Hitotsubashi doit être adressée au bureau de l'École des politiques internationales et publiques de l'Université Hitotsubashi ([ipp.g@ad.hit-u.ac](mailto:ipp.g@ad.hit-u.ac)). Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université de Strasbourg doit être adressée à son délégué à la protection des données ([dpo@unistra.fr](mailto:dpo@unistra.fr)).

### **14. Droits de propriété intellectuelle**

Le présent accord ne doit pas être interprété comme un transfert ou une cession de

droits de propriété intellectuelle entre les parties.

### **15. Promotion du programme**

Les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et leur logo dans tout matériel promotionnel, littérature sur le programme et autre document liée au programme.

### **16. Règlement des litiges**

Les deux parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige ou différend découlant de l'accord ou lié à celui-ci, avec ou sans l'aide d'un médiateur. Toutes les questions ou tous les litiges liés à l'interprétation ou à la mise en œuvre du présent accord qui ne peuvent être résolus de cette manière seront réglés par un tiers arbitre choisi d'un commun accord. Le recours à une juridiction n'interviendra qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

### **17. Modalités de la présente convention**

Six (6) exemplaires originaux (3 en français et 3 en anglais) sont signés par chaque université partenaire, les deux textes faisant également foi.

Le présent accord entre en vigueur dès sa signature par les deux parties pour une période de cinq (5) ans. Le présent accord peut être renouvelé, révisé ou modifié après discussion entre les représentants des deux parties. Le présent accord peut être résilié moyennant un préavis de six (6) mois donné par écrit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de l'achèvement du programme de double diplôme en cours.

Les parties évaluent la mise en œuvre du présent accord après quatre (4) ans d'application. Sur la base de cette évaluation, les deux parties peuvent apporter des modifications afin de mieux atteindre les objectifs du présent accord.

### **18. Détails de la mise en œuvre**

Les procédures détaillées de mise en œuvre et de fonctionnement du programme de double diplôme, y compris les exigences spécifiques, les responsabilités et les calendriers, sont précisées dans une annexe appelée « annexe ».

Les parties collaborent à l'élaboration et à la mise à jour de l'annexe, qui servira de document complémentaire à l'accord.

Toute mise à jour, modification ou ajout aux détails de la mise en œuvre sera communiquée et acceptée par les parties par écrit selon les modalités de l'Art. 17.

Par délégation du Président  
de l'Université de Strasbourg,

Université Hitotsubashi,

---

**Prof. Irimi Tsamadou-Jacobberger**  
Vice-Présidente Europe et Relations  
Internationales  
de l'Université de Strasbourg

---

**Satoshi Nakano**  
Président de l'Université Hitotsubashi

---

**Prof. Jean-Philippe Heurtin**  
Directeur de Sciences Po Strasbourg

---

**Shinji YAMASHIGE**  
Directeur l'École des politiques  
internationales et publiques de  
l'Université Hitotsubashi

Date: \_\_\_\_\_

Jour / mois / année

Date: \_\_\_\_\_

Jour / mois / année

## ANNEXE

### ACCORD DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE FORMATION EN PARTENARIAT INTERNATIONAL ABOUTISSANT A LA DELIVRANCE D'UN DOUBLE DIPLOME

Entre Sciences Po Strasbourg

et

L'école des politiques internationales et publiques de l'Université d'Hitotsubashi

La présente annexe fait partie intégrante de l'accord de coopération internationale pour la mise en oeuvre d'une Formation en partenariat international aboutissant à la délivrance d'un double diplôme entre Sciences Po Strasbourg, École de l'Université de Strasbourg et l'École de politique internationale et publique (IPP) de l'Université Hitotsubashi concernant la participation d'étudiants au programme de double diplôme.

L'objectif de cette annexe est de fournir des informations détaillées et des conditions pour la réussite du programme de double diplôme.

#### 1. Conditions d'obtention du diplôme/Crédits

##### 1.1 Pour Sciences Po Strasbourg

Pour remplir les conditions d'obtention du diplôme à Sciences Po Strasbourg, les étudiants participants doivent compléter un total de 60 crédits et soumettre un mémoire de master. 13 crédits relèvent des enseignements fondamentaux et sur ces 13 crédits, 10 sont obtenus dans le cadre de cours dispensés en anglais.

Les étudiants qui suivent des cours en anglais peuvent compenser les crédits manquants par des cours optionnels. A cela s'ajoute le principe du transfert de crédits (voir 4.1)

En outre, les étudiants doivent rédiger un mémoire de master de 80 à 100 pages (soit 400 mots par page) à remettre au plus tard en septembre. Le mémoire de maîtrise ne donne droit à aucun crédit. En outre, les étudiants doivent acquérir la maîtrise de deux langues étrangères.

##### 1.2 Pour l'IPP de l'Université Hitotsubashi :

Pour remplir les conditions d'obtention du diplôme à l'IPP, les étudiants participants doivent obtenir un total de 44 crédits et présenter un mémoire de maîtrise. Sur ces 44 crédits, 14 peuvent être obtenus par la validation d'enseignements fondamentaux (dont 8 peuvent être obtenus par le biais de séminaires méthodologiques pour la préparation et la rédaction du mémoire de master); les 30 crédits restants ou plus sont obtenus via les enseignements optionnels. La soutenance orale et le mémoire de master, qui doit comporter entre 80 et 100 pages, ne donnent droit à aucun crédit. A cela s'ajoute le principe du transfert de crédits (voir 4.2)

Les universités partenaires délivrent à chaque étudiant un relevé de notes couvrant l'ensemble des unités de formation suivies.

Le diplôme de chacune des universités partenaires est délivré simultanément, et selon les règles en vigueur dans les établissements partenaires :



- Master de Sciences politiques et sociales, mention Relations internationales de l'Université de Strasbourg, spécialité :
  - Négociations et expertises internationales (ci-après dénommé NEI) **OU**
  - Développement et coopération internationale (ci-après dénommé DCI) **OU**
  - Diplomatie territoriale (ci-après dénommé DT) **OU**
  - Défense, renseignement et sécurité internationale (ci-après dénommé DRSI).
- Master de politiques publiques et internationales, spécialisé en gouvernance mondiale, de IPP de l'Université d'Hitotsubashi.

## **2. La langue du programme et sa maîtrise**

### 2.1 Pour Sciences Po Strasbourg :

À Sciences Po Strasbourg, la principale langue d'enseignement est l'anglais. Un score de 100 au TOEFL iBT ou son équivalent est préférable pour suivre les enseignements dispensés en anglais. Cependant, lorsque le niveau de français est approprié (niveau DALF C1 requis), les étudiants peuvent également suivre des cours en français.

### 2.2 IPP de l'Université Hitotsubashi :

À l'IPP, la principale langue d'enseignement est l'anglais. Il est recommandé que les étudiants fassent preuve d'une bonne maîtrise de l'anglais, avec un score minimum de 100 au TOEFL iBT ou son équivalent. Toutefois, lorsque le niveau de japonais est approprié, les étudiants peuvent également suivre des cours en japonais, avec l'accord de l'enseignant.

## **3. Année académique**

### 3.1 Sciences Po Strasbourg

L'année académique à Sciences Po Strasbourg est composée de deux semestres universitaires. Le 1er semestre (automne-hiver) commence en septembre et se termine en janvier ; le 2ème semestre (printemps-été) commence en janvier et se termine en septembre.

### 3.2 IPP de l'Université Hitotsubashi :

L'année académique à l'université de Hitotsubashi est composée de deux semestres universitaires. Le premier semestre (automne-hiver) des sous-programmes du service extérieur au sein du programme de gouvernance mondiale commence début septembre, tandis que le deuxième semestre (printemps-été) se termine début septembre.

	<b>Année 1</b>		<b>Année 2</b>	
<b>Etudiants de Sciences Po</b>	Semestre 1 and 2 Sciences Po Strasbourg		Semestre 3 and 4 Hitotsubashi University	
<b>Etudiants d'Hitotsubashi University</b>	Semestre 1 Hitotsubashi University	Semestre 2 and 3 Sciences Po Strasbourg		Semestre 4 Hitotsubashi University

#### 4. Transfert de crédits

##### 4.1 Sciences Po Strasbourg :

À Sciences Po Strasbourg, jusqu'à 16 crédits obtenus à l'IPP peuvent être reconnus comme enseignements optionnels et compter pour l'obtention des 60 ECTS et donc du diplôme.

##### 4.2 IPP de l'Université Hitotsubashi :

À l'IPP, jusqu'à 16 crédits obtenus à Sciences Po Strasbourg peuvent être reconnus comme enseignements optionnels et compter pour l'obtention du diplôme. Le processus de sélection pour le transfert de crédits prend quelques mois ; par conséquent, les étudiants en double diplôme doivent s'assurer de compléter leur demande avant la fin du mois de janvier.

#### 5. Barème de notation

##### 5.1 Sciences Po Strasbourg :

Les notes sont strictement données pour chaque matière sur la base de la performance de l'étudiant en termes d'examen final, de présentation de travaux ou de rapports et d'autres formes d'évaluation.

Les correspondances de notes sont définies dans le tableau suivant, les étudiants ayant obtenu un C ou plus étant considérés comme ajournés.

**Global conversion (recommended for our *outgoing degree-seeking students*)**

Average yearly grade	Comment	Letter grade	GPA Score
0-9.99	Fail	F	0
10	sufficient	C	2.0
10.1-10.49	Satisfactory	C+	2.33
10.5-10.99	Fairly good	B-	2.7
11-11.99	Good	B	3.0
12-13.99	Very good	B+	3.33
14-20	Excellent	A	4.0

**Module-by-module conversion (recommended for *incoming students of the regular programme*)**

Grade (individual module)	comment	ECTS credits granted ?	Corresponding letter grade (ECTS or US system)	GPA Score
0-7.99	Fail	No	F	0
8-9.99	Poor	No	D	1.0
10	Sufficient	Yes	C	2.0
10.1-10.49	Satisfactory	Yes	C+	2.33
10.5-10.99	Fairly good	Yes	B-	2.7
11-11.99	Good	Yes	B	3.0
12-13.99	Very good	Yes	B+	3.33
14-20	Excellent	Yes	A	4.0

## 5.2 IPP de l'Université Hitotsubashi :

Les notes sont strictement évaluées pour chaque matière sur la base des performances de l'étudiant lors de l'examen de fin de semestre, de la remise de travaux ou de rapports, des notes générales de participation en classe et d'autres facteurs. Les notes d'évaluation sont énumérées ci-dessous, les étudiants ayant obtenu un C ou plus sont considérés comme ayant réussi :

Grade	GP
A + (Les objectifs sont atteints. Remarquable)	4.3
A (Les objectifs sont atteints. Excellent.)	4.0
B (Les objectifs sont atteints. Bon.)	3.0
C (Les objectifs sont atteints. Satisfaisant.)	2.0
F (Achievement goals are not met. Inachèvement.)	0.0

## 7. Liste des cours

des

La liste des cours du programme de double diplôme sera périodiquement revue et mise à jour par les deux parties. Les étudiants inscrits au programme auront la possibilité de choisir des cours dans cette liste pour satisfaire à leurs exigences académiques. Des informations détaillées sur les cours proposés et l'attribution des crédits peuvent être trouvées dans le catalogue officiel des cours fourni par chaque partie.

### 7.1 Sciences Po Strasbourg School of Unistra

La liste des cours est disponible sur le lien suivant et est mise à jour annuellement :

- <https://formations.unistra.fr/fr/formations/master-XB/master-relations-internationales-ME83.html?tab=program>
- "Diplôme de Sciences Po Strasbourg - ERIG - 4e année" : <https://formations.unistra.fr/fr/formations/diplome-de-sciences-po-strasbourg-IE/diplome-de-sciences-po-strasbourg-FH66/diplome-de-sciences-po-strasbourg-etudes-des-relations-internationales-et-du-global-LIVAXG95.html?tab=program>

### 7.2 IPP of Hitotsubashi University

The course list of the Foreign Services sub-programs within the Global Governance program can be found at the following link and is updated annually.

[https://www.ipp.hit-u.ac.jp/english/pdf/The\\_courses\\_offered\\_in\\_English.pdf](https://www.ipp.hit-u.ac.jp/english/pdf/The_courses_offered_in_English.pdf)

**International cooperation agreement on the implementation of a Joint study program leading to  
the issuance of a double degree  
Between  
Sciences Po Strasbourg  
School of University of Strasbourg (Unistra)  
and  
School of International and Public Policy,  
at Hitotsubashi University**

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Council of Faculty/Department/School dated .....,

Given the deliberation of the Council of Studies of Université de Strasbourg dated .....,

Given the deliberation of the Executive Board of Université de Strasbourg dated the

---

## **Preamble**

The Franco-Japanese double-degree program between Hitotsubashi University and the University of Strasbourg aims to offer a range of courses in the field of international relations leading to a double degree. Initiated by Professors Akiyama and Droit during a visit to Japan in 2019 organised by the Japanese Ministry of Foreign Affairs, it builds on two traditions of academic excellence in this field and aims to meet both the needs of the labour market and the internationalisation strategy of the partner universities.

The aim of the program is to offer high-level, multi-disciplinary training in the social sciences and humanities and to develop intercultural skills during long-term stays at the partner university.

In order to ensure the quality of this program and to prepare future graduates as well as possible for the challenges they will have to face on the international labour market, the partners will endeavour to ensure:

- an excellent, multi-disciplinary and varied range of courses based on high-level scientific research,
- a very high degree of integration of study programs in the partner universities,
- joint selection and assessment of students,
- cultural and linguistic enrichment,
- simplified administrative registration procedures

The Franco-Japanese double degree will be introduced at the start of the 2024-2025 academic year and reflects the two universities' desire to cooperate in the field of international relations studies.

Sciences Po Strasbourg School of Unistra, and the School of International and Public Policy (hereinafter "IPP") at Hitotsubashi University, representing respectively the International Relations subprogram of Sciences Po Strasbourg School of Unistra, and the Foreign Services sub-programs within the Global Governance program of IPP at Hitotsubashi University, hereby conclude this International cooperation agreement on the implementation of a Joint study program leading to the issuance of a Double Degrees (hereinafter referred to as "this Agreement"). Sciences Po Strasbourg and IPP may be referred to individually as the "Party" and jointly as the "Parties".

## **1. Scope of this agreement and definitions**

Both Parties agree to the general framework of the Agreement and requirements for the Students participating in the program aiming for the Double Degrees set out by

this Agreement.

The degree expected to be granted under this Agreement will be a Master of International Relations by University of Strasbourg, and a Master of International and Administrative Policy by IPP.

The “Student” designates a Student participating in the Double Degree Program under this Agreement.

In this Agreement, the home university refers to the institution in which the Student was recruited, while the host university refers to the partner institution to which the Student is sent.

The “Degree” designates the qualification obtained by the Student who successfully completed an appropriate course of study for a master’s degree described in Article 4 at the Host University. The “Double Degree” designates the two Degrees that the Student will obtain through completion of the master’s courses at the Home University and the Host University.

## **2. Legal framework and national qualifications**

**2.1** The study program, object of this Agreement is implemented in observance of national laws and regulations in force in partners' institutions countries.

**2.2** The degrees of the partner institutions on which are based the International joint study program, have all been subject to national accreditation See the executive decision or equivalent documents attached in annex, except for French University Diplomas (Diplômes d'Université / DU) which are not subject to national accreditation in France.

**2.3** The partner institutions are authorized to award double degrees in an International joint study program.

### **2.4 French legal framework**

The following legal texts frame the implementation of International joint study programs and the award of double degrees:

- Code of education
- Circular no 2014-0018 – of 10/23/2014, relating to conditions for implementing and awarding within the framework of LMD French national degrees by higher education institutions of the Ministry of National Education, Higher Education and Research.

### **2.5 Japanese legal framework**

The following legal texts frame the implementation of International joint study programs and the award of double degrees:

- School Education Act
- Standards for Establishment of Universities
- Guidelines for the Establishment of Joint Degree Programs and Double Degree Programs between Japanese and Foreign Universities

## **3. Number of a student participating in the double degree program**

In every academic year, the number of Students for the Double Degree Program at the Host University shall not exceed two (2) Students in total (by partners).

## **4. Eligibility, selection and admission of students**

To be eligible to participate in the Double Degree Program, the Students must be enrolled in the following two universities and remain so for the entire Double Degree Program: Sciences Po Strasbourg School of Unistra, IPP at Hitotsubashi University.



Only Students who have achieved academic success and strong grades are eligible, or French Students with a grade equal or superior to 12.

The Student wishing to participate in the Double Degree Program under this Agreement shall be nominated by the Home University. The nominated Student will be evaluated by a Joint Selection Committee composed of representatives from both Parties. The Student must comply with the concrete application and admission requirements of the Program he or she wants to follow at the partner university. After the approval of the Joint Selection Committee, the Host University will make a final decision on the acceptance of the Student.

#### **4.1 Selection process** (Timing is subject to change.)

The selection of candidates for the Double Degree Program at both Parties will be conducted by mid-April. The application documents deadline is late April, a Joint Selection Committee will review the applications beginning of May, followed by final approval. The Host University will make a final decision on the acceptance of the Students by no later than May 20<sup>th</sup>.

- a) At Sciences Po Strasbourg, each file notably contains:
  - Transcript of the three years of undergraduate studies
  - Motivation letter
  - Curriculum vitae
  - A copy of English Test Score Report or a letter from a English teacher/academic advisor
  
- b) At Hitotsubashi University, each file notably contains:
  - Transcript of all years of undergraduate studies
  - Statement of purpose/Research proposal
  - Curriculum vitae
  - Recommendation Letter
  - A copy of English Test Score Report (TOEFL iBT 100 or equivalent)

#### 4.2 Steering committee members' name and contact details

Université de Strasbourg	Hitotsubashi University
<p>Academic advisor</p> <p>Emmanuel Droit</p> <p>Sciences Po Strasbourg Université de Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate CS 20024 67082 Strasbourg Cedex <a href="mailto:droit@unistra.fr">droit@unistra.fr</a></p>	<p>Academic advisor</p> <p>The representative of IPP to the International Exchange Committee of Hitotsubashi University</p> <p>School of International and Public Policy Hitotsubashi University 2-1 Naka, Kunitachi, Tokyo, 186-8601</p>
<p>Administration advisor</p> <p>Olivier Monier Sciences Po Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate 67000 Strasbourg <a href="mailto:iep-doublediplome@unistra.fr">iep-doublediplome@unistra.fr</a></p>	<p>Office in charge of Administration</p> <p>School of International and Public Policy Administration Office Hitotsubashi University 2-1 Naka, Kunitachi, Tokyo, 186-8601 <a href="mailto:ipp.g@ad.hit-u.ac.jp">ipp.g@ad.hit-u.ac.jp</a></p>

#### 5. Program of study

The Student in the Double Degree Program shall spend one academic year at the Host University. The Student from Hitotsubashi University shall be enrolled in the Master's Degree Program at Sciences Po Strasbourg. The Student from Sciences Po Strasbourg shall be enrolled in the Foreign Services sub-programs within the Global Governance program at IPP.

The Host University shall communicate to the Home University the academic records of each Student participating in the Double Degree Program.

The Student should complete all course requirements at Host University and submit their master thesis to both the Home University and the Host University.

#### 6. Fees and other rights and privileges

The Host University shall waive the application, matriculation, and tuition fees for

the Student under this Agreement. Students shall pay the usual tuition and other fees to their Home University in accordance with that university's rules and regulations.

The Parties affirm and agree that the Student will be entitled to the same rights and privileges and subject to the same rules, policies, penalties, and discipline as other enrolled Students at the Host University.

#### **7. Living expenses**

Students provide for their own housing, board, books, transportation, health and accident insurance, medical care, passports, visas, and other personal expenses.

The Host University shall make every effort to house Students in its own student accommodation. Should such facilities not be available, the Host University shall assist the student in finding a suitable alternative accommodation. However, the payment of all rents and other charges shall be the sole responsibility of the Student.

#### **8. Assistance with visa applications**

The Host University shall provide the Students with both the necessary information about visas, the relevant documents and all other assistance for visa applications as may be required by the immigration laws and regulations of the host country. However, it shall be the sole responsibility of the Student to complete the procedures necessary to obtain a visa in a timely manner.

#### **9. Insurance**

Students arrange health and accident insurance as designated by the Host University.

Students from IPP shall take the necessary insurance measures specified by Sciences Po Strasbourg.

Students from Sciences Po Strasbourg join the Japanese National Health Insurance scheme regardless of the length of their stay. In addition, they should arrange liability insurance and personal accident insurance to cover them for the duration of their stay in Japan.

#### **10. Force majeure**

No failure or delay in the performance of any obligation imposed by this Agreement shall be deemed a breach of this Agreement if such failure or delay is due to circumstances of any nature whatsoever which are beyond the control of either party and/or which cannot be avoided by reasonable diligence on its part.

#### **11. Expulsion of students**

Each Party reserves the right to expel any Student at any time for academic or personal misconduct in violation of its established regulations. Such expulsion shall first be discussed and agreed upon by both Parties.

## **12. Compliance with laws and regulations**

Students shall observe the rules and regulations laid down by the Host University as well as the regulations of the host country.

## **13. Data protection**

Both institutions shall collect, process, use, disclose and otherwise manage personal information only for the purposes of fulfilling their obligations under this Agreement.

Both institutions shall ensure that personal information is not used for any purpose other than that for which it is collected.

Notwithstanding any other provision of this Agreement, in performing its rights and obligations under this Agreement each partner University shall at all times comply with the law in force at their own University. In particular, the European Union's General Data Protection Regulation 2016/679 of 27 April 2016 (GDPR). In case of contradictory laws or regulations between partner Universities, the partners shall strive for a consensual solution, which conforms with the law and regulations of all partner Universities.

Each partner Institution commits its employees to ensure compliance with the national and European data protection regulations.

Any questions related to the processing of personal data by Hitotsubashi University should be addressed to the Office of School of International and Administration Policy of Hitotsubashi University (ipp.g@ad.hit-u.ac.jp). Any questions related to the processing of personal data by the University of Strasbourg should be addressed to their data protection officer (dpo@unistra.fr).

## **14. Intellectual property rights**

This Agreement shall not be construed as any transfer or assignment of any intellectual property rights between the Parties.

## **15. Promotion of the program**

The partners agree to use their name and logo on all promotional material, program literature and other documents related to the program.

## **16. Settlement of disputes**

Both Parties shall use their best efforts to settle amicably any dispute or difference arising out of or connected with the Agreement, with or without the assistance of a mediator. All questions or disputes related to the interpretation or implementation of this Agreement that cannot be solved this way shall be settled by a mutually agreed-upon third party arbitrator. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort, after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the defendant's court.

## **17. Terms of this agreement**

Six (6) original copies (3 in French and 3 in English) are signed by each partner university, both texts being equally authentic.

This Agreement shall be in effect upon signatures from both Parties for a period of five (5) years. This Agreement may be renewed, revised, or modified after discussion by representatives of both Parties. This Agreement shall be terminated by a six (6) month prior written notice of the Party without prejudice to the completion of the ongoing Double Degree Program.

The Parties shall evaluate the implementation of this Agreement after it has been in force for four (4) years. On the basis of this evaluation, both Parties may make modifications for the purpose of better fulfilling the objectives of this Agreement.

## **18. Implementation details**

The detailed implementation and operational procedures of the Double Degree Program, including specific requirements, responsibilities, and timelines, shall be specified in annex referred to as the "Annex".

The Parties shall collaboratively develop and maintain the Annex, which will serve as a supplementary document to the Agreement.

Any updates, modifications or additions to the implementation details shall be communicated and agreed upon by the Parties in writing with the modality of Art. 15.

By delegation of the President  
of Université de Strasbourg

Hitotsubashi University

---

**Prof. Irimi Tsamadou-Jacoberger**

Europe and International Relations Vice-President  
of Université de Strasbourg

---

Day        /        /  
             / month / year

---

**Satoshi NAKANO**

President of Hitotsubashi University

---

Day        /        /  
             / month / year

---

**Prof. Jean-Philippe Heurtin**

Director / Dean of the faculty/department/school

---

Day        /        /  
             / month / year

---

**Shinji YAMASHIGE**

Dean of the School of International and Public  
Policy Hitotsubashi University

---

Day        /        /  
             / month / year

## ANNEX

This Annex forms an integral part of the between Sciences Po Strasbourg School of Unistra and School of International and Public Policy (IPP) of Hitotsubashi University regarding the participation of Students in the Double Degree Program. The purpose of this Annex is to provide detailed information and requirements for the successful completion of the double degree program.

### 1. Degree requirements/credit

#### 1.1 Sciences Po Strasbourg School of Unistra:

To fulfil the requirements for graduation from Sciences Po Strasbourg, participating students must complete a total of 60 credits and submit a Master's thesis. 13 of these credits are core credits, and 10 of these are obtained through courses taught in English. Students taking courses in English can make up the missing credits by taking optional courses. The principle of credit transfer also applies (see 4.1). In addition, students must write a Master's thesis of 80 to 100 pages (400 words per page), due no later than September. The Master's thesis does not carry any credits. Students must also acquire proficiency in two foreign languages.

#### 1.2 IPP of Hitotsubashi University:

To fulfil the degree requirements at IPP, participating Students must complete a total of 44 credits and submit a master's thesis. Of these 44 credits, 14 can be obtained through the validation of core courses (8 of which can be obtained through methodological seminars for the preparation and writing of the Master's thesis); the remaining 30 credits or more are obtained through optional courses. No credits are awarded for the oral defence and the Master's thesis, which must be between 80 and 100 pages long. There is also the principle of credit transfer (see 4.2).

The partner universities shall issue each Student with a transcript covering all training units followed.

The degree from each of the partner Universities awarded simultaneously, according to the rules in force in the institutions of the country partners:

- Master's degree in International Relations of the University of Strasbourg, specializing in:
  - Negotiations and International Expertise (hereinafter referred to as NEI) **OR**
  - Development and International Cooperation (hereinafter referred to as DCI) **OR**
  - Territorial Diplomacy (hereinafter referred to as DT) **OR**
  - Defense, intelligence and international security (hereinafter referred to as DRSI).

- Master's degree in International and Administrative Policy at IPP of Hitotsubashi University, specializing in :

- Global Governance

## **2. Language of the program and its proficiency**

### 2.1 Sciences Po Strasbourg School of Unistra:

At Sciences Po Strasbourg, the program language is English. However, when the French language level is appropriate (DALF C1-level required), Students may also take courses in French. A TOEFL iBT 100 score or its equivalent is preferred for English proficiency.

### 2.2 IPP of Hitotsubashi University:

The primary language of instruction at IPP is English. However, when the Japanese language level is appropriate, Students may also take courses in Japanese upon approval of the assigned instructor. It is preferred that Students demonstrate proficiency in English, with a preferred minimum score of TOEFL iBT 100 or its equivalent.

## **3. Academic year**

### 3.1 Sciences Po Strasbourg School of Unistra:

The academic year at Sciences Po Strasbourg follows a one-year system. The 1st semester (Autumn-Winter) starts in September and the 2nd semester (Spring-Summer) concludes in September.

### 3.2 IPP of Hitotsubashi University:

Hitotsubashi University consists of two semesters. The 1st semester (Autumn-Winter) of the Foreign Services sub-programs within the Global Governance program begins in early September, while the 2nd semester (Spring-Summer) ends in early September.



	Year 1		Year 2	
<b>Student from Sciences Po</b>	Semester 1 and 2 Sciences Po Strasbourg		Semester 3 and 4 Hitotsubashi University	
<b>Student from Hitotsubashi University</b>	Semester 1 Hitotsubashi University	Semester 2 and 3 Sciences Po Strasbourg		Semester 4 Hitotsubashi University

#### 4. Transfer of credits

##### 4.1 Sciences Po Strasbourg School of Unistra:

At Sciences Po Strasbourg, up to 16 credits obtained at IPP may be recognized as elective subjects and count toward graduation.

##### 4.2 IPP of Hitotsubashi University:

At IPP, up to 16 credits obtained at Sciences Po Strasbourg School of Unistra may be recognized as elective subjects and count toward graduation. The screening process for credit transfer takes a few months; therefore, Double Degree Students should ensure to complete the application by the end of January.

#### 5. Grading scale

##### 5.1 Sciences Po Strasbourg School of Unistra:

Grades are strictly assessed for each subject on the basis of a Student's participation and performance in terms of final examination, submission of papers or reports, overall contributions marks and others evaluations' forms.

The grades for assessment are listed below, with Students given C or higher regarded as being successful:

**Global conversion (recommended for our *outgoing degree-seeking students*)**

Average yearly grade	Comment	Letter grade	GPA Score
0-9.99	Fail	F	0
10	Sufficient	C	2.0
10.1-10.49	Satisfactory	C+	2.33
10.5-10.99	Fairly good	B-	2.7
11-11.99	Good	B	3.0
12-13.99	Very good	B+	3.33
14-20	Excellent	A	4.0

**Module-by-module conversion (recommended for *incoming students of the regular programme*)**

Grade (individual module)	Comment	ECTS credits granted ?	Corresponding letter grade (ECTS or US system)	GPA Score
0-7.99	Fail	No	F	0
8-9.99	Poor	No	D	1.0
10	Sufficient	Yes	C	2.0
10.1-10.49	Satisfactory	Yes	C+	2.33
10.5-10.99	Fairly good	Yes	B-	2.7
11-11.99	Good	Yes	B	3.0
12-13.99	Very good	Yes	B+	3.33
14-20	Excellent	Yes	A	4.0

## 5.2 IPP of Hitotsubashi University:

Grades are strictly assessed for each subject on the basis of a student's performance in the term-end examination, submission of papers or reports, overall class contribution marks, and other factors. The grades for assessment are listed below, with students given C or higher regarded as being successful:

Grade	GP
A + (Achievement goals are met. Outstanding.)	4.3
A (Achievement goals are met. Excellent.)	4.0
B (Achievement goals are met. Good.)	3.0
C (Achievement goals are met. Satisfactory.)	2.0
F (Achievement goals are not met. Non-completion.)	0.0

## 7. Course list

The course list for the Double Degree program will be periodically reviewed and updated by both Parties. Students enrolled in the program will have the opportunity to choose courses from this list to fulfil their academic requirements. Detailed information about course offerings and credit allocation can be found in the official course catalogue provided by each Party.

#### 7.1 Sciences Po Strasbourg School:

The course list can be found at the following link and is updated annually.

\* <https://formations.unistra.fr/fr/formations/master-XB/master-relations-internationales-ME83.html?tab=program>

\* "Diplôme de Sciences Po Strasbourg - ERIG - 4e année" :  
<https://formations.unistra.fr/fr/formations/diplome-de-sciences-po-strasbourg-IE/diplome-de-sciences-po-strasbourg-FH66/diplome-de-sciences-po-strasbourg-etudes-des-relations-internationales-et-du-global-LIVAXG95.html?tab=program>

#### 7.2 IPP of Hitotsubashi University:

The course list of the Foreign Services sub-programs within the Global Governance program can be found at the following link and is updated annually.

[https://www.ipp.hit-u.ac.jp/english/pdf/The\\_courses\\_offered\\_in\\_English.pdf](https://www.ipp.hit-u.ac.jp/english/pdf/The_courses_offered_in_English.pdf)

**Sciences Po Strasbourg**

École

de l'Université de Strasbourg

Annexe 6 PV CA 23/04/24

**Point N°8 : Avenant à la convention de coopération relative à la Classe « Prépa Talents » avec l'INSP et l'INET et renouvellement du Diplôme d'Université « Classe « Prépa Talents » INSP/INET »**

**a. Avenant à la convention de coopération relative à la Classe « Prépa Talents » avec l'INSP et l'INET - Reporté**

**b. Renouvellement des Diplômes d'Université**

i. « Classe « Prépa Talents » INSP/INET »

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur le renouvellement du diplôme d'université « Classe « Prépa Talents » INSP/INET ».

Cette formation octroyant un Diplôme d'université aux étudiants est le fruit d'une collaboration entre l'INSP, l'INET et Sciences Po Strasbourg.

Pour être mise en œuvre, cette formation doit faire l'objet d'une demande annuelle de renouvellement auprès des instances universitaires et de Sciences Po Strasbourg.

Annexe : Formulaire de renouvellement du Diplôme d'Université pour l'année 2024/25

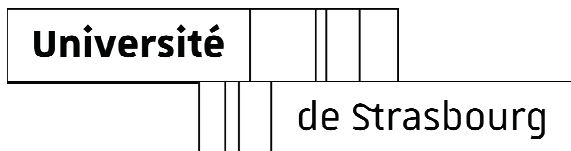
ii. « Classe prépa Haute Fonction Publique »

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur le renouvellement du diplôme d'université « Prépa Haute fonction publique ».

Cette formation octroyant un Diplôme d'université aux étudiants vise à préparer les candidats aux concours de l'INSP, de l'INET et des autres concours A+.

Pour être mise en œuvre, cette formation doit faire l'objet d'une demande annuelle de renouvellement auprès des instances universitaires et de Sciences Po Strasbourg.

Annexe : Formulaire de renouvellement du Diplôme d'Université pour l'année 2024/25



Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : 2024 - 2025

## RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification  AVEC modification

Composante : **Sciences Po Strasbourg**

Dénomination du DU : Classe « Prépa Talents » INSP/INET

Date d'approbation par le Conseil de composante : 24/04/2024

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention : Institut National du Service Public (INSP) ; L'Institut National des Etudes Territoriales (INET)

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU : 0

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

**La classe préparatoire intégrée CPENA est adossée à la Préparation aux concours de la Haute Fonction Publique**

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : **115,5 Hetsd**

*(ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)*

### 1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	17		17
Formation Continue			

\*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	52
------------------------------------	----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement ( <i>Volume d'enseignement * taux horaire chargé</i> )		Droits spécifiques: ( <i>ne pas prendre en compte les droits de base</i> )	0
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	0	Autres recettes *	20 220
Autres dépenses*	Frais de gestion Unistra : 4 200 Support administratif : 13500 Correction de copies 520 Frais de gestion : 2 000		
Total des dépenses	20.220	Total des recettes	20 220
<b>Résultat (dépenses - recettes)</b>			0

\*A préciser :

Commentaire du résultat :

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer *les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants*) :

Les concours visés sont programmés en août, l'intégration professionnelle des préparatoire n'est pas arrêtée. S'agissant d'un concours, la poursuite d'études n'est pas un objectif visé par la formation.

## 2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	17	<b>0</b>
Formation Continue		
Exonération	<b>17</b>	

\*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	52
------------------------------------	----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	115,5*52= 6 006	Droits spécifiques: <i>(ne pas prendre en compte les droits de base)</i>	
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques		Autres recettes *	15126 Subvention ENA
Autres dépenses*	Support administratif : 5600 Référentiel : 10*52= 520 Total : 6 620		
Total des dépenses	15 126	Total des recettes	15 126
<b>Résultat (dépenses - recettes)</b>			<b>0</b>

\*A préciser

## 3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme

LICENCE

MASTER

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
<b>SP65U1</b>	<b>0</b>	<b>Apogée</b>

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

## RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification  AVEC modification

Composante : **Sciences Po Strasbourg**

Dénomination du DU : **Classe Préparatoire aux concours de la Haute Fonction Publique - Certificat supérieur d'administration publique**

Date d'approbation par le Conseil de composante : 23/04/2024

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention :

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU :

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

**Le Certificat supérieur d'administration publique n'est pas adossé à un diplôme de Sciences Po Strasbourg**

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master :

(*ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master*)

### 1. Bilan de l'année écoulée

#### Semestre 1

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	22	13	5
Formation Continue	0		

\*rajouter des lignes si besoin



Taux horaire chargé (52€ à minima)	52
------------------------------------	----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	1900*52= 98800	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	1 600
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	320	Autres recettes *	Subvention ENA : 70 000 Fonds propres : 42 100
Autres dépenses*	½ Personnel administratif : 11200 Référentiel 65*52=3380		
Total des dépenses	113700	Total des recettes	113700
<b>Résultat (dépenses - recettes)</b>			

\*A préciser :

Commentaire du résultat :  
Afin de garantir le bon fonctionnement Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique : Certificat supérieur d'administration publique, Sciences Po Strasbourg s'engage à garantir l'équilibre budgétaire de la formation sur fond propre.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :  
NC

## Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	<b>8</b>	<b>400</b>
Formation Continue		
Exonération	<b>17</b>	

\*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	52
------------------------------------	----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	1957*52=101764	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	8*400=3200
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	640	Autres recettes *	Subvention ENA : 70000 Fonds propres : 43784
Autres dépenses*	½ Personnel administratif : 11200 Référentiel 65*52=3380		
Total des dépenses	116984	Total des recettes	116984
<b>Résultat (dépenses - recettes)</b>		<b>0</b>	

\*A préciser

## 2. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme

LICENCE

MASTER

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
SP66C1C LASSE PREPARATOIRE AUX CONCOURS DE LA HAUTE FONCTION	400	APOGEE :GEDISCO

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

**Sciences Po Strasbourg**

École

de l'Université de Strasbourg

Annexe 7 PV CA 24/04/24

**Point N°9 : Programme d'Etudes Intégrées (PEI) : avenant financier 2023/2024 avec l'association étudiante « Ecole des Jeunes Orateurs »**

Conformément à l'article 4 de la convention de coopération relative au programme PEI liant les parties, Sciences Po Strasbourg procède au versement de la somme de 750 € au profit de l'Association.

**Proposition de délibération :**

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce

**Résultats du vote**

<i>Nombre de membres en exercice</i>	
<i>Nombre votants</i>	
<i>Nombre de voix pour</i>	
<i>Nombre de voix contre</i>	
<i>Nombre d'abstention</i>	
<i>Ne participe pas au vote</i>	



Programme d'Études Intégrées		PEI	
Sciences Po Strasbourg			
École	de l'Université de Strasbourg		

# AVENANT FINANCIER 2024

## À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**L'École des Jeunes Orateurs, association étudiante de Sciences Po Strasbourg**

Située 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

représentée par son Président,

ci-après nommée « l'Association », d'une part,

Et :

**Sciences Po Strasbourg**

Situé 7 rue de l'Ecarlate 67082 STRASBOURG cedex

représenté par son Directeur, **Monsieur Jean-Philippe HEURTIN,**

ci-après nommé « Sciences Po Strasbourg », d'autre part.

### Article 1 – Réalisation 2024 – Ateliers de prise de parole en public

---

L'Association a organisé des séances de préparation à la prise de parole en public, au bénéfice des lycéens bénéficiaires du programme d'études intégrées :

- PEI TERMINALE : dans le cadre de la préparation de l'épreuve du grand oral du baccalauréat, l'association a organisé des séances d'aide à la prise de parole en public lors du regroupement de mars 2024
- PEI PREMIERE : dans le cadre de la préparation du Model United Nations, et en collaboration avec l'association Stras'Diplomacy, l'association a conçu une séance d'aide à la prise de parole en public et en langue étrangère, lors du regroupement de décembre 2023
- PEI PROFESSIONNEL : dans le cadre de la préparation des élèves de Baccalauréat Professionnel du lycée hôtelier Alexandre Dumas d'Illkirch-Graffenstaden à l'oral de présentation du chef d'œuvre, l'association a organisé 2 journées de séance d'aide à la prise de parole en public en février et mars 2024

### Article 2 - Financement

---

Conformément à l'article 4 de la convention de coopération relative au programme PEI - liant les parties, Sciences Po Strasbourg procède au versement de la somme de 750 € au profit de l'Association.

A Strasbourg, Le

A Strasbourg, Le

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg

Le Président de l'Association

Monsieur Jean-Philippe HEURTIN

Monsieur Aldric MEESCHAERT

<b>Sciences Po Strasbourg</b>
-------------------------------

École			
-------	--	--	--

de l'Université de Strasbourg
-------------------------------

Annexe 8 PV CA 24/04/24

**Point N°10 : Accord de coopération internationale (sous réserve)****a. Accord de coopération avec l'Université de Bath, ANGLETERRE (renouvellement)**

Renouvellement de l'accord d'échange d'étudiants suite au Brexit (versions en français et en anglais).  
Cet accord sera soumis aux conseils des 3 composantes concernées, Faculté des Langues, EM Strasbourg, Sciences Po Strasbourg.

**b. Accord de coopération avec l'Université de l'Etat de Louisiane, Baton Rouge, ETATS-UNIS (renouvellement)**

Renouvellement de l'accord d'échange d'étudiants (versions en français et en anglais)

**c. Université nationale de Cuyo, Mendoza, ARGENTINE (renouvellement)**

- renouvellement de l'accord cadre de coopération internationale (versions en français et en espagnol)
- renouvellement de l'entente complémentaire portant sur l'échange d'étudiants (versions en français et en espagnol)

**d. Université de Syracuse, ETATS-UNIS (renouvellement sous réserve)****Proposition de délibération :**

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg se prononce

**Résultats du vote**

	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>
<i>Nombre de membres en exercice</i>				
<i>Nombre votants</i>				
<i>Nombre de voix pour</i>				
<i>Nombre de voix contre</i>				
<i>Nombre d'abstention</i>				
<i>Ne participe pas au vote</i>				



Université

de Strasbourg

## Accord de Cooperation Internationale Pour l'échange d'étudiants

### Entre:-

**UNIVERSITÉ DE BATH**, dont l'adresse principale est Claverton Down, Royaume-Uni, BA2 7AY, Bath

et

**Université de Strasbourg**, dont l'adresse principale est 4 rue Blaise Pascal - CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex - France

Ci-après dénommées "les institutions".

### Préambule:-

L'objectif de cet accord est d'établir un programme d'échange d'étudiants entre les établissements dans les domaines du **Management, des Langues et des Sciences Politiques et Civiques**.

Les deux établissements conviennent qu'une période d'études à l'étranger peut être d'une grande valeur académique et personnelle pour les étudiants. Le principe de base de l'accord d'échange est de donner à un nombre égal d'étudiants de chaque établissement la possibilité d'effectuer une telle période d'études dans l'autre établissement pendant la durée du programme d'échange d'étudiants. Chaque établissement s'engage, conformément aux conditions énumérées ci-dessous, à accepter la nomination des étudiants d'échange désignés, à les inscrire en tant qu'étudiants non candidats au diplôme à temps plein et à leur accorder une exonération des frais d'inscription.

### 1. Définitions

Dans le présent accord, les termes et expressions suivants ont la signification suivante :

"Accord" : le présent protocole d'accord pour l'échange d'étudiants et les documents supplémentaires incorporés par référence ;

"Programme d'échange" : le programme d'échange d'étudiants entre l'Université de Bath et l'Université de Strasbourg.

"Étudiant en échange" : étudiant inscrit au programme d'échange ;

"Établissement d'origine" : l'établissement dans lequel l'étudiant en échange est inscrit en tant qu'étudiant à temps plein et qui envoie l'étudiant dans l'établissement d'accueil ;

"Établissement d'accueil" : l'établissement qui accueille l'étudiant en échange pendant la période d'échange ;

"Période d'échange " désigne la période que l'étudiant en échange passe dans l'établissement d'accueil ;

"Contrat d'études " : le programme d'études convenu que l'étudiant en échange suivra pendant la période d'échange.

## **2. Terme de l'accord (durée)**

- 2.1 Le présent accord entrera en vigueur le 1er septembre 2023 et le restera pour une période de cinq ans, jusqu'à sa résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties, conformément aux dispositions du présent accord.

## **3. Résiliation de l'accord**

- 3.1 Sous réserve des paragraphes 3.3 et 3.4 ci-dessous, l'établissement d'accueil ou l'établissement d'origine peut résilier le présent accord à tout moment et pour quelque raison que ce soit, en notifiant son intention à l'autre établissement au moins six mois à l'avance. En cas de résiliation, il sera tenu compte de la situation des deux établissements dans le processus annuel de sélection des échanges, de sorte que les étudiants qui ont déjà été sélectionnés et acceptés pour le programme d'échange puissent encore y participer.
- 3.2 S'il existe un déséquilibre en termes de places d'échange au moment de la résiliation du présent accord, l'établissement qui a accueilli le plus grand nombre d'étudiants en échange a le droit de corriger ce déséquilibre en continuant à envoyer des étudiants dans l'autre établissement conformément aux dispositions du présent accord, dans un délai de deux ans avant la date de la résiliation officielle de l'accord.
- 3.3 L'établissement d'accueil et l'établissement d'origine conviennent que la résiliation du présent accord sera notifiée par écrit, soit par courrier électronique, soit par courrier recommandé. Une période de quatre semaines sera observée pour la confirmation de la réception de ladite notification de Bath s'appliquera à Strasbourg pendant les vacances d'été de la Direction des relations internationales.
- 3.4 Nonobstant la résiliation du présent accord pour quelque raison que ce soit, chaque institution accepte de continuer à assumer ses responsabilités à l'égard des étudiants en échange déjà inscrits dans leur institution jusqu'à l'achèvement de leur période d'échange.

## **4. Date de début du programme d'échange**

- 4.1 La date la plus proche à laquelle le programme d'échange peut commencer en vertu du présent accord est l'année académique 2023/24.
- 4.2 À l'université de Bath, il s'agit du début de l'année académique 2023/24.
- 4.3 À l'Université de Strasbourg, il s'agit du début de l'année académique 2023/24.

## **5. Durée des périodes d'échange d'étudiants**

- 5.1 La durée minimale de la période d'échange universitaire est d'un semestre et la durée maximale de la période d'échange universitaire est de deux semestres.
- 5.2 Les étudiants en échange de l'Université de Strasbourg peuvent s'inscrire à l'Université de Bath pour le semestre 1, le semestre 2 ou l'année universitaire complète (les deux semestres).
- 5.3 Les étudiants en échange de l'Université de Bath peuvent s'inscrire à l'Université de Strasbourg pour le semestre 1, le semestre 2 ou l'année universitaire complète (les deux semestres).
- 5.4 Un étudiant en échange qui a été accepté pour une période d'échange universitaire d'un semestre devra obtenir l'autorisation formelle des deux établissements avant de pouvoir prolonger sa période d'échange universitaire pour un second semestre.

## **6. Etudiants sortants, cours(s) et niveau**

- 6.1 L'université de Bath désignera des étudiants de premier cycle issus de programmes enseignés par le département de politique, de langues et d'études internationales et par l'école de gestion. Ils seront en deuxième année au moment de la nomination et en troisième année au moment de la participation au programme.

- 6.2 L'Université de Strasbourg désignera des étudiants de premier cycle issus des programmes enseignés par Sciences Po Strasbourg, l'EM Strasbourg et la Faculté des langues. Ils seront en **1ère ou 2ème** année au moment de la nomination et en **2ème ou 3ème** année au moment de la participation.

## **7 Étudiants entrants, cours et niveau**

- 7.1 L'Université de Bath acceptera les étudiants en échange pour étudier des unités (cours) des programmes de premier cycle enseignés par le Département de politique, de langues et d'études internationales et l'École de gestion. Les étudiants en échange peuvent également suivre jusqu'à deux unités par semestre dans le cadre de programmes de premier cycle enseignés par d'autres départements, y compris des unités de langue anglaise. L'accès à des unités spécifiques est soumis à la disponibilité et ne peut être garanti.
- 7.2 Les autres disciplines et les programmes de troisième cycle ne feront pas partie du programme d'échange ni d'un quelconque contrat d'études.
- 7.3 L'Université de Strasbourg acceptera les étudiants en échange pour étudier des unités des programmes de premier cycle enseignés par Sciences Po Strasbourg, l'EM Strasbourg et la Faculté des langues. Les étudiants en échange peuvent également prendre jusqu'à 50% de leur cours dans des programmes de premier cycle enseignés par d'autres départements.

## **8. Accès aux cours de langue : uniquement pour les établissements partenaires qui n'enseignent pas en anglais**

- 8.1 Les étudiants en échange auront accès à des unités d'enseignement de l'anglais fournies par l'Academic Skills Centre dans le cadre de leur contrat d'études à l'Université de Bath.
- 8.2 Les étudiants en échange pourront avoir accès des cours de langue française proposés en présentiel par le pôle LanSAD (LANGues pour Spécialistes d'Autres Disciplines) dans le cadre de leur contrat d'études à l'Université de Strasbourg.

## **9. Nombre d'étudiants**

- 9.1 Le programme d'échange couvrira la mobilité de:
- 2 étudiants pour l'année académique complète à la School of Management / EM Strasbourg dans chaque institution;
  - 2 étudiants en politique et éducation civique pour l'année académique complète au département de politique, langues et études internationales / Sciences Po Strasbourg dans chaque institution ;
  - 3 étudiants en langues pour l'année académique complète du département de politique, langues et études internationales / Faculté des Langues dans chaque institution.
- 9.2 Les établissements examineront chaque année le nombre d'étudiants participant à l'échange et ajusteront le nombre de candidats si nécessaire afin de maintenir un équilibre raisonnable dans l'échange pendant la durée de l'accord.

## **10. Sélection des étudiants en échange**

- 10.1 Chaque institution informera l'autre de ses procédures et délais de candidature à l'échange en temps utile chaque année. Chaque institution s'engage à respecter les procédures et les délais de l'autre.
- 10.2 L'établissement d'origine est responsable de la sélection des étudiants d'échange qui seront nommés pour participer au programme d'échange. L'établissement d'origine recommandera un étudiant en échange pour chaque place d'échange disponible dans l'établissement d'accueil. Ces candidats rempliront et soumettront le formulaire de demande d'échange de l'établissement d'accueil ainsi que tout document justificatif requis par ce formulaire avant la date limite de dépôt des candidatures publiée par l'établissement d'accueil.
- 10.3 La décision finale concernant l'acceptation des étudiants d'échange désignés incombe à l'institution d'accueil (qui, pour éviter tout doute, se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout étudiant d'échange



proposé), qui procède à la sélection finale et informe les candidats retenus et l'institution d'origine dans un délai raisonnable.

## 11. Conditions d'admission

- 11.1 Les étudiants d'échange désignés doivent être inscrits à un programme de premier cycle à temps plein dans l'établissement d'origine et doivent avoir terminé au moins une année d'études continues dans l'établissement d'origine avant l'année d'échange.
- 11.2 Les étudiants d'échange désignés doivent être en règle sur le plan académique et disciplinaire dans l'établissement d'origine.
- 11.3 Compétences linguistiques : uniquement pour les établissements partenaires qui n'enseignent pas en anglais

Tous les étudiants en programme d'échange désignés pour étudier à l'université de Bath doivent prouver qu'ils possèdent un niveau d'anglais oral et écrit suffisant pour participer pleinement à la vie académique et sociale. Le niveau recommandé pour tous les étudiants est le niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), bien que le niveau B2 soit accepté dans certaines matières. Les candidats à l'école de gestion doivent pouvoir justifier du niveau C1.

En outre, les étudiants qui ont besoin d'un visa d'étudiant Tier 4 (General) doivent également satisfaire aux exigences de l'UK Border Agency en matière de langue anglaise ([voir http://www.bath.ac.uk/study/ug/apply/englishlanguage](http://www.bath.ac.uk/study/ug/apply/englishlanguage)). Les étudiants qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'UE, d'un État membre de l'EEE ou de la Suisse ET qui souhaitent étudier à Bath pendant toute l'année universitaire ou dans le cadre d'un programme de pharmacie, quelle qu'en soit la durée, y compris les rotations, ont besoin d'un visa d'étudiant Tier 4 (General).

- 11.4 Le niveau requis de compétences linguistiques peut varier en fonction des facultés/départements/écoles et de la langue d'instruction.

A titre indicatif, le niveau minimum de compétences linguistiques requis, tel que décrit dans le " Portfolio européen des langues "1 du Conseil de l'Europe, pour les candidats venant à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange est le niveau B1. Le niveau B2 est fortement recommandé pour les étudiants venant suivre des cours dispensés en français.

Les étudiants attestent de leur niveau de français à l'aide de l'un des documents justificatifs suivants, qui est joint à leur dossier de candidature :

<input type="checkbox"/> DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)  Niveau B1	<input type="checkbox"/> TCF (Test de Connaissance du Français)  Niveau 3 (300 - 399)  Validité : 2 ans	<input type="checkbox"/> TEF (Test d'Evaluation de Français)  Niveau 3 (361-540)  Validité : 1 an	<input type="checkbox"/> entre 330 et 550 heures d'apprentissage  Certificat établi par un professeur de langue de l'université partenaire, accompagné du relevé de notes officiel correspondant.
--	---	---	---

<sup>1</sup> Grille d'auto-évaluation : <http://www.coe.int/en/web/portfolio/self-assessment-grid>

**12. Conditions générales de l'échange**

- 12.1 Les étudiants d'échange restent inscrits dans leur établissement d'origine. Ils seront également inscrits en tant qu'étudiants non diplômants à temps plein dans l'établissement d'accueil.
- 12.2 Les étudiants en échange ne peuvent être acceptés que pour des études à temps plein.
- 12.3 Les étudiants en échange retourneront poursuivre leur programme dans leur établissement d'origine à l'issue de leur période d'échange universitaire. Toute demande de transfert en tant qu'étudiant diplômé de l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil sera soumise aux règles et règlements habituels des deux établissements en matière de transfert. (L'université de Bath n'accepte normalement pas d'étudiants par transfert).
- 12.4 Les étudiants d'échange continueront à payer les frais d'inscription dans leur établissement d'origine. Ils bénéficieront d'une dispense de frais d'inscription de la part de l'établissement d'accueil (c'est-à-dire qu'aucun frais d'inscription ne leur sera facturé), mais ils seront responsables de toutes leurs autres dépenses. Celles-ci comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants
- Coûts de la vie (logement, repas, etc.)
  - Frais de passeport et de visa
  - Transport
  - Assurances (santé/médicale, accident, voyage, responsabilité personnelle et biens)
  - Manuels scolaires et équipements
  - Photocopie et impression
  - les frais accessoires requis par le programme d'études
  - Cotisations à la guilde/au syndicat des étudiants sur la même base que les étudiants du pays d'origine
- 12.5 Les étudiants d'échange doivent se conformer à toutes les règles et à tous les règlements de l'établissement d'accueil.
- 12.6 L'établissement d'accueil met à la disposition des étudiants en échange le même accès aux installations, droits et privilèges que les étudiants diplômés de l'établissement d'accueil.
- 12.7 Chaque établissement désignera un membre du personnel pour assurer la liaison avec le programme d'échange dans le but de mettre en œuvre et de gérer le programme d'échange en collaboration avec son homologue de l'université partenaire ; d'agir en tant que premier point de contact en ce qui concerne le programme d'échange ; d'aider les étudiants pendant la procédure de candidature et à leur arrivée ; et de coopérer, le cas échéant, avec les membres du personnel académique et administratif en cas d'urgence, de discipline, de conseil et d'évaluation.
- 12.8 Chaque établissement fournira aux étudiants en échange des conseils en matière d'immigration. Les étudiants en échange sont responsables de l'obtention des documents nécessaires aux études internationales et du respect des exigences en matière d'immigration et de visa. Sous réserve que l'étudiant remplisse les critères requis, chaque établissement fournira tous les documents d'immigration habituellement demandés à l'établissement d'accueil.
- 12.9 Chaque établissement fournira des informations sur l'intégration, y compris des conseils sur le coût de la vie locale, et organisera l'orientation des étudiants d'échange.
- 12.10 Il incombe aux étudiants participant à un échange de se conformer aux exigences actuelles en matière d'immunisation et de souscrire une assurance maladie et une assurance médicale adéquates. Chaque établissement fournira des conseils sur ces questions dans ses informations d'adhésion.
- 12.11 Les étudiants participant à un programme d'échange sont tenus de souscrire une assurance complète contre les accidents, une assurance voyage, une assurance responsabilité civile et une assurance de biens.
- 12.12 Hébergement :

12.12.1 L'université de Bath regrette de ne pas pouvoir garantir un logement en résidence universitaire et les étudiants en échange seront responsables de la recherche de leur propre logement locatif privé. Le Bath Accommodation Office de l'université fournira une assistance sous la forme d'un accès à une base de données d'offres d'emploi locales, de conseils et d'un service de vérification des contrats.

12.12.2 L'Université de Strasbourg fournira des informations concernant le logement en résidence universitaire. Le logement en résidence universitaire n'est pas garanti et si le placement des étudiants d'échange n'est pas possible, l'étudiant d'échange sera responsable de la recherche de son propre logement loué à titre privé.

12.13 Dans l'éventualité d'une plainte ou d'un recours académique de la part de l'étudiant d'échange pendant sa participation au programme d'échange, la procédure de plainte et de recours académique de l'établissement d'accueil s'appliquera. Toutefois, l'Établissement d'accueil informera immédiatement l'Établissement d'origine d'une telle affaire et permettra à l'Établissement d'origine de participer dans une mesure raisonnable à toute procédure formelle mise en œuvre.

### **13. Évaluations**

13.1 Les étudiants d'échange doivent normalement passer les mêmes évaluations que les étudiants de leur pays d'origine pour les cours auxquels ils sont inscrits.

13.2 L'établissement d'accueil évalue les résultats académiques de tous les étudiants participant à un programme d'échange en utilisant les mêmes critères que ceux utilisés pour les étudiants inscrits au programme de l'établissement d'accueil.

13.3 En cas de nécessité, la School of Management et le Department of Politics, Languages and International Studies de l'Université de Bath s'efforceront d'organiser des évaluations alternatives pour les étudiants en échange qui sont inévitablement empêchés d'assister aux examens du semestre 1 parce qu'ils doivent suivre les cours du semestre suivant dans leur établissement d'origine. Cet engagement ne s'applique qu'à l'École de gestion et au Département de politique, de langues et d'études internationales. Les étudiants qui ont besoin d'évaluations alternatives ne doivent donc pas suivre d'unités enseignées par d'autres départements, à l'exception du Centre de langue anglaise. La forme de ces évaluations est laissée à la discrétion de l'école ou du département. Les évaluations alternatives ne seront pas disponibles au semestre 2.

13.4 L'Université de Bath ne propose pas de réévaluation automatique aux étudiants qui échouent à la première tentative.

13.5 L'Université de Strasbourg ne propose pas de réévaluation automatique aux étudiants qui échouent à une unité d'enseignement à la première tentative.

13.6 Chaque établissement délivre aux étudiants et à leur établissement d'origine un relevé de notes officiel dans les trois mois suivant la fin de leur dernier semestre d'études.

13.7 Les obligations des parties en vertu du présent accord ne concernent que les étudiants participant à l'échange et n'incluent ni les conjoints, ni les personnes à charge, ni les personnes accompagnantes.

### **14. Protection des données**

14.1 Les deux établissements sont conscients qu'ils devront divulguer à l'autre des données à caractère personnel relatives aux étudiants participant à un échange. Les deux établissements conviennent en outre de se conformer à l'ensemble de la législation applicable en matière de protection des données en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel et de veiller à ce que tous les dossiers des étudiants et toutes les données à caractère personnel relatives aux étudiants participant à l'échange soient conservés de manière sûre et confidentielle, et à ce qu'aucune de ces données ne soit utilisée ou divulguée à d'autres fins que celles nécessaires à l'administration du programme d'échange d'étudiants. L'Université de Bath et l'Université de Strasbourg reconnaissent que les données à caractère personnel relatives aux étudiants participants fournies par leur établissement d'origine ne doivent être traitées par

l'établissement d'accueil que conformément aux dispositions du présent accord et, dans le cas contraire, sur instruction expresse de l'établissement d'origine, et conviennent de prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées contre le traitement illégal ou non autorisé et contre la perte, la destruction ou l'endommagement accidentels de ces données à caractère personnel.

**15. Droits des tiers**

Le présent accord est conclu uniquement et spécifiquement entre les deux institutions, dans leur seul intérêt. Il n'est pas destiné à bénéficier à toute autre personne et n'est pas opposable à celle-ci, que ce soit en vertu de la loi de 1999 sur les contrats (droit des tiers) ou d'une autre manière.

**16. Résolution des litiges**

Les deux institutions conviennent qu'elles s'efforceront de résoudre tout différend en premier lieu par la consultation et la négociation mutuelles. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les deux parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction n'interviendra qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

**17. Validité**

Le présent accord de coopération internationale a été établi en quatre (4) exemplaires originaux, dont deux (2) en français et deux (2) en anglais, les deux textes faisant également foi. Les deux versions linguistiques du présent protocole d'accord font foi. En cas de divergence d'interprétation du présent accord, la version anglaise peut être désignée comme la version linguistique commune sur laquelle la version française est basée.

**18. Signatures**

Au nom de l'**Université de Bath**

Signature : .....

Date :  
: .....

Nom : Professeur Julian Chaudhuri  
Poste : Pro-Vice Chancelier pour l'éducation

Signature :  
: .....

Date : .....

Nom : Professeur Steve Brammer  
Fonction : Doyen de l'école de gestion

Signature : .....

Date : .....

Nom : Professeur Deborah Wilson  
Fonction : Doyen de la faculté des sciences humaines et sociales

Au nom de l'**Université de Strasbourg**

Signature : .....

Date : .....

Nom : Prof. Irini Tsamadou-Jacobberger

Position : Vice-présidente Europe et relations internationaux  
de l'Université de Strasbourg

Signature : .....

Date : .....

Nom : Thomas Mohnike

Fonction : Doyen de la Faculté des Langues

Signature : .....

Date : .....

Nom : Jean-Philippe Heurtin

Fonction : Directeur de Sciences Po Strasbourg

Signature : .....

Date : .....

Nom : Babak Mehmanpazir

Fonction : Directeur de l'EM Strasbourg



Université			

	de Strasbourg		
--	---------------	--	--

## Memorandum of Agreement for the Exchange of Students

### Between:-

**UNIVERSITY OF BATH**, of Claverton Down, Bath, BA2 7AY, United Kingdom

### and

**University of Strasbourg**, whose principal address is at 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France

Hereinafter referred to as the Institutions.

### Preamble:-

The purpose of this agreement is to establish a student exchange programme between the Institutions in the subject areas of **Management, Languages and Political Sciences and Civics**.

Both institutions agree that a period of study abroad can be of great academic and personal value to students. The basic principle of the exchange agreement is to give an equal number of students from each institution the opportunity to undertake such a study period at the other over the duration of the student exchange programme. Each institution agrees, in accordance with the conditions listed below, to accept nominated exchange students, register them as full-time non-degree students and provide them with tuition fee waivers.

### 1. Definitions

In this Agreement the following terms and expressions will have the following meaning:

“Agreement” means this Memorandum of Agreement for the Exchange of Students and additional documents incorporated by reference;

“Exchange Programme” means the student exchange programme between the University of Bath and University of Strasbourg.

“Exchange Student” means a student enrolled in the Exchange Programme;

“Home Institution” means the institution at which the Exchange Student is registered as a full-time student and who sends the student to the Host Institution;

“Host Institution” means the institution that receives the Exchange Student on exchange during the Exchange Period;

“Exchange Period” means the period of time which the Exchange Student spends at the Host Institution;

“Student Learning Agreement” means the agreed programme of study that the Exchange Student will undertake during the Exchange Period.

**2. Term of agreement (duration)**

- 2.1 This Agreement will become effective upon 1<sup>st</sup> September 2023 and shall be effective for a period of five years thereafter until earlier termination by either party in keeping with the terms of this Agreement.

**3. Termination of the agreement**

- 3.1 Subject to paragraphs 3.3 and 3.4 below, either the Host or Home Institution may terminate this Agreement at any time for any reason by providing 6 months prior notice of its intention to do so to the other institution. In the event that notice of termination is given, account will be taken of where both institutions stand in the annual exchange selection process, so that students who have already been selected and accepted for the Exchange Programme may still participate.
- 3.2 If an imbalance of exchange places exists at the time of termination of this Agreement, the institution which has hosted the larger number of Exchange Students shall be entitled to rectify the imbalance by continuing to send students to the other institution under the terms of this agreement within two years of the date of the official termination of the Agreement.
- 3.3 The Host and Home Institutions agree that notice of the termination of this Agreement will be provided in writing, either via email or registered post. A four-week period will be observed for confirmation of receiving said notice from Bath will apply to Strasbourg during their International Office's summer break.
- 3.4 Notwithstanding the termination of this Agreement for any reason, each institution agrees that it will continue to fulfil its responsibilities to Exchange Students already registered at their institution until the completion of their particular exchange period.

**4. Start date of the exchange programme**

- 4.1 The earliest date for the Exchange Programme to begin under this Agreement is the 2023/24 academic year.
- 4.2 At the University of Bath, this is the beginning of the 2023/24 academic year.
- 4.3 At the University of Strasbourg, this is the beginning of the 2023/24 academic year.

**5. Length of student exchange periods**

- 5.1 The minimum length of the academic exchange period is one semester and the maximum length of academic exchange period is two semesters.
- 5.2 Exchange Students from University of Strasbourg, may join the University of Bath for Semester 1, Semester 2 or the full academic year (both semesters).
- 5.3 Exchange Students from the University of Bath may join the University of Strasbourg, for Semester 1, Semester 2 or the full academic year (both semesters).
- 5.4 An Exchange student who has been accepted for an academic exchange period of one semester will require the formal permission of both institutions before he/she may be permitted to extend their academic exchange period for a second semester.

**6. Nominated students, subject/s and level**

- 6.1. The University of Bath will nominate undergraduate students from degree programmes taught by the Department of Politics, Languages and International Studies and the School of Management. They will be in their 2<sup>nd</sup> year at the time of nomination and in their 3<sup>rd</sup> year at the time of participation.
- 6.2. The University of Strasbourg, will nominate undergraduate students from degree programmes taught by Sciences Po Strasbourg, EM Strasbourg, and the Faculty of Languages. They will be in their **1<sup>st</sup> or 2<sup>nd</sup>** year at the time of nomination and in their **2<sup>nd</sup> or 3<sup>rd</sup>** year at the time of participation.

**7 Incoming students, courses and level**

- 7.1 The University of Bath will accept incoming Exchange Students to study units (courses) from undergraduate degree programmes taught by the Department of Politics, Languages and International Studies and the School of Management. Exchange Students may also take up to two units per semester from undergraduate degree programmes taught by other departments, including English Language units. Access to specific units is subject to availability and cannot be guaranteed.
- 7.2 Other disciplines and postgraduate degree programmes will not form part of the Exchange Programme or form part of any Student Learning Agreement.
- 7.3 The University of Strasbourg, will accept incoming Exchange Students to study units from undergraduate degree programmes taught by Sciences Po Strasbourg, EM Strasbourg and by the Faculty of Languages. Exchange Students may also take up to 50% of their learning agreement from undergraduate degree programmes taught by other departments.

**8. Access to language courses: only for partner institutions which do not teach in English**

- 8.1 Exchange Students will have access to in-session English Language units provided by the Academic Skills Centre as part of their Student Learning Agreement at the University of Bath.
- 8.2 Exchange Students could have access to on-site French language courses offered by the LanSAD unit (LANGues pour Spécialistes d'Autres Disciplines) as part of their Student Learning Agreement at the University of Strasbourg.

**9. Student numbers**

- 9.1 The Exchange Programme will cover the mobility of :
- 2 students for the full academic year in the School of Management / EM Strasbourg at each institution ;
  - 2 Politics and Civics students for the full academic year in the Department of Politics, Languages and International Studies / Sciences Po Strasbourg at each institution ;
  - 3 Languages students for the full academic year in the Department of Politics, Languages and International Studies / Faculté des Langues at each institution.
- 9.2 Institutions will keep numbers of Exchange Students under annual review and will adjust the number of nominees as necessary in order to maintain a reasonable balance in the exchange over the duration of the agreement.

**10. Selection of exchange students**

- 10.1 Each institution will inform the other of its exchange application procedures and deadlines in good time each year. Each institution agrees to abide by the other's procedures and deadlines.
- 10.2 The Home Institution will be responsible for selecting Exchange Students for nomination to participate in the Exchange Programme. The Home Institution will recommend one Exchange Student for each exchange place available to the Host institution. These nominees will then complete and submit the Host Institution's exchange application form and any supporting documents as required by that form prior to the Host Institution's published application deadline date.
- 10.3 The final decision on the acceptance of nominated Exchange Students will lie with the Host Institution, (who for the avoidance of doubt retains the right to accept or reject any proposed Exchange Students) and who shall make final selection and shall notify successful candidates and the Home Institution within a reasonable period.

**11. Admissions requirements**

- 11.1 Nominated Exchange Students must be registered for a full-time undergraduate degree programme at the Home Institution and must have completed at least one year of continuous study at the Home Institution before the exchange year.



11.2 Nominated Exchange Students should be in good academic and disciplinary standing at the Home Institution.

11.3 Language competence: only for partner institutions which do not teach in English

All exchange Students nominated to study at the University of Bath are required to demonstrate that they have an appropriate level of spoken and written English for full academic and social participation. The level recommended for all students is C1 in the Common European Framework of Reference for Languages (CEFR), although B2 will be accepted in some subject areas. Entrants to the School of Management must be able to demonstrate C1 level.

In addition, students who require a Tier 4 (General) Student Visa must also satisfy UK Border Agency English Language Requirements (see <http://www.bath.ac.uk/study/ug/apply/englishlanguage>). Students will require a Tier 4 (General) Student Visa if they are not a national of an EU member state, EEA member state or Switzerland AND they wish to study at Bath for the full academic year or for a Pharmacy programme of any length which includes rotations.

11.4 The required level of languages skills may vary, depending on the faculties/department/schools and the language of instructions.

For reference, the minimum required level of language skills, as described in the “European Language Portfolio”<sup>1</sup> from the Council of Europe, for candidates coming to Université de Strasbourg as part of this exchange program is level B1. Level B2 is highly recommended for students coming to take classes taught in French.

Students attest their level of French according to one of the following supporting documents, which is attached to their application file:

<input type="checkbox"/> DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)  Level B1	<input type="checkbox"/> TCF (Test de Connaissance du Français)  Level 3 (300 - 399)  Validity : 2 years	<input type="checkbox"/> TEF (Test d'Evaluation de Français)  Level 3 (361-540)  Validity : 1 year	<input type="checkbox"/> between 330 and 550 hours of learning  Certificate established by a language professor from the partner university, together with the corresponding official transcript
---	--	--	--

## 12. General terms and conditions of the exchange

12.1 Exchange Students will continue to be registered at their Home Institution. They will also be registered as full-time non-degree students at the Host Institution.

12.2 Exchange Students can only be accepted for full-time study.

12.3 Exchange Students will return to continue their degree programme at their Home Institution after completion of their academic exchange period. Any application to transfer as a degree student from the

<sup>1</sup> Self-assessment grid :

<http://www.coe.int/en/web/portfolio/self-assessment-grid>

Home Institution to the Host Institution will be subject to both institutions' standard rules and regulations for transfer. (The University of Bath does not normally accept students by transfer.)

- 12.4 Exchange Students will continue to pay tuition fees at their Home Institution. They will receive a tuition fee waiver from the Host Institution (that is, no tuition fee will be charged to them) but they will be responsible for all their other expenses. These include but are not limited to:
- Living costs (accommodation, meals etc.)
  - Passport and visa costs
  - Transport
  - Insurance (health/medical, accident, travel, personal liability and possessions)
  - Textbooks and equipment
  - Photocopying and printing
  - Incidental expenses as may be required by the study programme
  - Guild fees/student's union fees on the same basis as home students
- 12.5 Exchange Students must abide by all rules and regulations of the Host Institution.
- 12.6 The Host Institution will make available to the Exchange Students the same access to facilities, rights and privileges as degree students at the Host Institution.
- 12.7 Each institution will arrange for a named member of staff to serve as Exchange Programme Liaison for the purpose of implementing and managing the Exchange Programme in conjunction with his/her counterpart at the partner university; to act as first point of contact with respect to the Exchange Programme; to assist students during the application process and on arrival; and to co-operate as appropriate with members of academic and administrative staff in matters of emergency, discipline, advice and evaluation.
- 12.8 Each institution will provide Exchange Students with immigration advice. Exchange students will be responsible for obtaining necessary documents for international study and complying with immigration and visa requirements. Subject to the student fulfilling the required criteria, each institution will provide any immigration documents usually required from the Host Institution.
- 12.9 Each institution will provide joining information, including guidance on the local cost of living, and will arrange orientation for Exchange Students.
- 12.10 Exchange Students will be responsible for complying with current immunization requirements and for maintaining adequate health and medical insurance. Each institution will provide advice on these issues in its joining information.
- 12.11 Exchange Students will be responsible for maintaining comprehensive accident, travel, personal liability and possessions insurance.
- 12.12 Accommodation:
- 12.12.1 The University of Bath regrets that it is not able to guarantee accommodation in halls of residence and that Exchange Students will be responsible for finding their own privately rented accommodation. The University of Bath Accommodation Office will provide assistance in the form of access to a database of local vacancies, advice and a contract checking service.
  - 12.12.2 The Université de Strasbourg will provide information regarding accommodation in halls of residence. The accommodation in halls of residence is not guarantee and if the placement of the Exchange Students is not possible, the exchange student will be responsible for finding their own privately rented accommodation.
- 12.13 In the event there is a student complaint or academic appeal by the Exchange Student, while participating in the Exchange Programme, the student complaint and academic appeal process of the Host Institution will apply. However, the Host Institution will immediately notify the Home Institution of any such matter and allow the Home Institution to participate to a reasonable degree in any formal procedure implemented.

**13. Assessments**

- 13.1 Exchange Students will normally be required to take the same assessments as home students for the courses in which they are enrolled.
- 13.2 The Host Institution will assess the academic performance of all Exchange Students using the same criteria used for students registered in the programme of the Host Institution.
- 13.3 If necessity arises, the University of Bath School of Management and Department of Politics, Languages and International Studies will try to arrange alternative assessments for exchange students who are unavoidably prevented from attending Semester 1 examinations by the necessity of attending the next semester's classes at their Home Institution. This undertaking applies only to the School of Management and Department of Politics, Languages and International Studies, so students who require alternative assessments should not take units taught by other departments except the English Language Centre. The form of these assessments will be at the discretion of the School/Department. Alternative assessments will not be available in Semester 2.
- 13.4 The University of Bath does not offer automatic re-assessment for students who fail a unit at the first attempt.
- 13.5 The Université de Strasbourg does not offer automatic re-assessment for students who fail a unit at the first attempt.
- 13.6 Each institution will issue students and their home institution with an official transcript of records within three months after the end of their final semester of study.
- 13.7 The obligations of the parties under this Agreement are only for the participating Exchange Students and include neither spouses nor dependents nor accompanying persons.

**14. Data protection**

- 14.1 Both Institutions appreciate that they will need to disclose to the other personal data relating to exchange students. Both Institutions further agree that they will comply with all applicable data protection legislation relating to the processing of personal data and will ensure that all student records and personal data relating to exchange students are held securely and confidentially, and further ensure that no such data is used or disclosed for any purpose other than so far as is necessary in connection with the administration of the student exchange programme. Both the University of Bath and the University of Strasbourg acknowledge that personal data relating to participating students supplied by their home Institution is to be processed by the host Institution only in accordance with the terms of this Agreement and otherwise on the express instructions of the home Institution and agree that they will take appropriate technical and organisational measures against unlawful or unauthorised processing and accidental loss, destruction or damage of such personal data.

**15. Third party rights**

This Agreement is made solely and specifically between the two Institutions for their sole benefit. This Agreement is not intended to be for the benefit of and shall not be enforceable by any other person whether under the Contracts (Right of Third Parties) Act 1999 or otherwise.

**16. Resolution of disputes**

Both institutions agree that they will attempt to resolve any dispute in the first instance by mutual consultation and negotiation. In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, both parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the defendant's court.

**17. Validity**

This International cooperation agreement has been drawn up in number (4) original copies, number (2) in French and number (2) in English, both texts being equally authentic. Both language versions of this Memorandum of Agreement are authentic. In case any difference of interpretation arises in this Agreement, the English version may be referred to as the common language version on which the French version is based.

**18. Signatures**

Signed on behalf of the **University of Bath**

Signature: .....

Signature: .....

Date: .....

Date: .....

Name: Professor Julian Chaudhuri  
Position: Pro-Vice Chancellor for Education

Name: Professor Steve Brammer  
Position: Dean of School of Management

Signature: .....

Date: .....

Name: Professor Deborah Wilson  
Position: Dean of Faculty of Humanities and Social Sciences

Signed on behalf of the **University of Strasbourg**

Signature: .....

Date: .....

Name: Prof. Irini Tsamadou-Jacobberger  
Position: Europe and International Relations  
Vice-President of Université de Strasbourg

Signature: .....

Date: .....

Name : Thomas Mohnike  
Position : Dean of the Faculty of Languages

Signature: .....

Date: .....

Name : Jean-Philippe Heurtin

Position : Director of Sciences Po Strasbourg

Signature: .....

Date: .....

Name : Babak Mehmanpazir

Position : Director of EM Strasbourg

## CONVENTION POUR L'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

entre

**LOUISIANA STATE UNIVERSITY AND  
AGRICULTURAL & MECHANICAL COLLEGE**  
Bâton-Rouge, Louisiane, Etats-Unis

et

**L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG (UNISTRA)**  
pour le compte de  
**SCIENCES PO STRASBOURG**  
Strasbourg, France

Renouvellement

L'objectif de cette convention est de promouvoir la compréhension internationale et la collaboration académique entre Louisiana State University and Agricultural & Mechanical College ci-après dénommée LSU, et l'Université de Strasbourg, pour le compte de Sciences Po Strasbourg.

L'UNISTRA et LSU ont décidé de renouveler l'accord portant sur l'échange d'étudiants pour offrir à leurs étudiants la possibilité de bénéficier des programmes de premier cycle proposés par chacune des deux universités. Les étudiants participant à l'échange inscrits à l'UNISTRA suivront des cours à Sciences Po Strasbourg.

### Article 1 : Cadre de l'échange d'étudiants

1. Chaque université envoie des étudiants à l'université d'accueil pour un (1) ou deux (2) semestres. **Les universités s'accordent sur au moins deux (2) semestres d'échange par année** universitaire sous réserve d'un nombre suffisant de candidats. Deux (2) étudiants pour un (1) semestre seront considérés comme équivalent à un (1) étudiant pour l'année académique. Le nombre effectif d'étudiants peut varier, selon les circonstances particulières survenant au cours d'une année donnée. Le nombre exact d'étudiants échangés chaque année fera l'objet d'un accord entre les deux établissements. Dans le cas d'un nombre inégal d'étudiants échangés réciproquement

au cours d'une année donnée, les universités s'engagent à corriger ce déséquilibre dans un délai de quatre (4) semestres. Le programme d'échange comprend l'accès à des cours de premier cycle à Sciences Po Strasbourg et peut inclure, uniquement s'il est soumis au préalable pour approbation, des cours dans d'autres départements.

- 1.2. Chaque université fait connaître ce programme d'échange et nomme des étudiants qualifiés pour cet échange.
- 1.3. Dans le cadre de l'échange d'étudiants, il ne saurait être attendu d'aucune université qu'elle prenne des mesures contraires à ses politiques, règlements et pratiques en vigueur.

## **Article 2 : Frais d'inscription et de scolarité**

Les étudiants participant au programme d'échange doivent se conformer à l'accord relatif au paiement des frais de scolarité et d'inscription ci-après :

- 2.1. LSU prend en charge l'ensemble des frais standards (frais de scolarité des résidents et autres frais exigés, dont frais d'admission, frais nouvelles technologies, frais d'excellence académique, frais d'inscription, frais des services de santé aux étudiants, autres frais associés, frais recommandés et surtaxe de service public) tels que spécifiés dans l'actuelle brochure de LSU, au moyen des fonds laissés en dépôt par ses étudiants participant à l'échange. Ne sont pas inclus le logement et les repas. En outre, les étudiants de Sciences Po Strasbourg participant à l'échange s'acquittent des frais liés à tout cours spécial ou de tout autre frais non inclus dans la liste ci-dessus. Par ailleurs, LSU accorde des exemptions pour les droits de non-résidents en vertu de la résolution 1981 du « Board of Supervisors » (conseil de surveillance) de LSU, le cas échéant. Les étudiants de Sciences Po Strasbourg participant à l'échange s'acquittent de tous les frais, autres que ceux prévus expressément ci-dessus, engagés par les étudiants de Sciences Po Strasbourg à LSU, y compris les frais afférents aux repas, au logement, à l'utilisation des laboratoires, aux manuels et aux déplacements.
- 2.2. Sciences Po Strasbourg accorde aux étudiants de LSU des exemptions pour tous les frais standards d'inscription et de scolarité. Toutefois, les étudiants de LSU participant à l'échange s'acquittent des frais afférents à tout cours spécial ou de tout autre frais non inclus dans les frais standards. Les étudiants en échange de LSU s'acquittent de tous les frais, autres que les frais de scolarité, engagés à Sciences Po Strasbourg, y compris les frais afférents aux repas, au logement, à la sécurité sociale, aux manuels et aux déplacements.
- 2.3. Les étudiants de LSU doivent avoir leur couverture d'assurance maladie et de responsabilité civile et se conformer aux règlements en vigueur dans le pays d'accueil.

## **Article 3 : Dossier universitaire / Transfert de crédits**

- 3.1. LSU convient de: a) inscrire à ses cours et travaux les étudiants acceptés de Sciences Po Strasbourg en tant qu'étudiants non immatriculés; b) fournir des conseils pédagogiques; et c) à la fin de la période d'études des étudiants de Sciences Po

- Strasbourg à l'étranger, et sur demande écrite des étudiants, fournir un relevé de notes officiel pour les cours suivis. Sciences Po Strasbourg convient d'attribuer à ses étudiants des crédits pour les cours préalablement approuvés et validés à LSU.
- 3.2. Sciences Po Strasbourg convient de: a) inscrire à ses cours et travaux les étudiants acceptés de LSU en tant qu'étudiants non immatriculés ; b) fournir des conseils pédagogiques ; et c) à la fin de la période d'étude de l'étudiant de LSU à l'étranger, et sur demande écrite de celui-ci, fournir un relevé de notes officiel attestant des cours suivis par l'étudiant de LSU. LSU convient d'attribuer à ses étudiants des crédits pour les cours approuvés et suivis avec succès à Sciences Po Strasbourg, sur la même base que si LSU avait assuré la partie du cursus effectué à Sciences Po Strasbourg.
  - 3.3. LSU convient en outre d'inscrire en même temps les étudiants de LSU durant la partie du cursus qu'il a été convenu d'effectuer à l'étranger. LSU attribuera aux étudiants de LSU qui peuvent y prétendre toutes les aides financières, y compris fédérales, prévues pour les étudiants. Sciences Po Strasbourg ne sera tenue en aucune façon de verser aux étudiants de LSU participant l'aide financière fédérale prévue au titre IV de la loi américaine sur l'enseignement supérieur.

#### **Article 4 : Règlement académique et code de conduite**

- 4.1. Les étudiants participant à l'échange jouissent des mêmes droits et privilèges académiques que tous les étudiants de l'université d'accueil.
- 4.2. Les étudiants participant à l'échange sont soumis aux mêmes règles, dispositions et code de conduite que les étudiants de l'université d'accueil.

#### **Article 5 : Obligations**

LSU et Sciences Po Strasbourg s'engagent à:

- 5.1. ne recruter, sélectionner et nommer que les étudiants qui remplissent les conditions d'admission des étudiants internationaux dans l'institution d'accueil ;
- 5.2. transmettre la candidature des étudiants sélectionnés conformément aux instructions de l'institution d'accueil, en s'assurant que les étudiants satisfont à toutes les conditions d'admission dans l'institution d'accueil ;
- 5.3. accepter les étudiants sélectionnés et nommés qui remplissent les conditions d'admission applicables aux étudiants internationaux dans l'institution d'accueil ;
- 5.4. fournir aux étudiants participant à l'échange des informations sur les modalités de demande de visa étudiant dans le pays hôte ; toutefois, la responsabilité de se procurer ledit visa incombe en dernier ressort à l'étudiant ;
- 5.5. fournir à l'université d'accueil, dans la mesure du possible, tout conseil spécifique pouvant être nécessaire afin d'aider les étudiants à répondre à leurs besoins d'ordre universitaire ;
- 5.6. échanger leurs brochures électroniques et/ou les adresses de leurs sites web présentant leur offre de cours respective et les informations relatives à leurs programmes d'études et services de soutien universitaires ;
- 5.7. assumer la responsabilité de fournir les relevés officiels des cours suivis, ainsi que des crédits et des notes obtenus par les étudiants dans l'université d'accueil ;
- 5.8. exiger et s'assurer que tous les étudiants se dotent d'une couverture de santé, à leurs frais, et qu'ils fournissent la preuve d'une couverture conforme aux exigences en



- vigueur pour tous les étudiants internationaux à l'université d'accueil (voir l'article 6 relatif aux exigences applicables aux étudiants internationaux à LSU). Chaque université met ces informations à jour tous les ans et informe l'université partenaire ;
- 5.9. aider les étudiants accueillis dans le cadre de l'échange, autant que possible et préalablement à leur arrivée, à trouver un logement étudiant standard et approprié pour la durée de leur période d'études à l'étranger. Les étudiants en échange s'acquittent de leurs frais de logement et de subsistance à l'université d'accueil.

#### **Article 6 : Exigences en matière d'assurance santé obligatoire pour les étudiants participant à l'échange accueillis à LSU**

- 6.1. Tous les étudiants internationaux non issus de l'immigration avec un visa F ou J sont tenus d'avoir une assurance santé adéquate qui soit conforme ou supérieure aux exigences du Département d'État des États-Unis (United States Department of State, USDOS) et de LSU. Ces critères varient en fonction du type de visa. Les étudiants accueillis à LSU dans le cadre de ce programme d'échange obtiendront un visa J 1.
- 6.2. Sont acceptés les contrats d'assurance santé qui comportent des dispositions de coassurance en vertu desquelles un participant à un échange peut prendre à sa charge un maximum de vingt-cinq pour cent (25%) des prestations couvertes par accident ou maladie et couvrent toutes les autres exigences de l'USDOS.
- 6.3. Les conditions d'assurance santé sont précisées sur le site Internet suivant : <http://www.lsu.edu/intlpro/is/insurance.php>
- 6.4. Si l'assurance répond aux exigences de LSU, les étudiants en échange doivent soumettre une preuve d'assurance santé au prestataire d'assurance santé de LSU. Voir le lien à l'article 6.3 pour plus de détails.

#### **Article 7 : Coordination du programme**

Le programme d'échange sera placé sous la responsabilité administrative du :

- 7.1. Bureau des programmes internationaux à LSU
- 7.2. Bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg à l'Université de Strasbourg.

#### **Article 8 : Modalités financières**

Cette convention ne crée aucune obligation financière entre les parties ; en conséquence, aucune somme d'argent ne peut être échangée entre les parties. Les deux parties s'engagent à faire de leur mieux pour obtenir l'aide financière nécessaire auprès des institutions qui soutiennent ces programmes de coopération.

#### **Article 9 : Autres dispositions**

Une mise en œuvre des activités décrites ci-après fera l'objet d'accords écrits spécifiques approuvés par les deux universités et joints au présent accord, auxquels ils devront se référer.

- 9.1. Des efforts particuliers seront déployés pour organiser des projets de coopération au-delà de l'échange de personnel, y compris des projets de recherche en éducation, des échanges de ressources pédagogiques et la collaboration dans le développement de cursus d'études.
- 9.2. Les représentants désignés de chaque institution élaboreront un plan pour les activités spéciales qui seront entreprises.
- 9.3. Sciences Po Strasbourg et LSU conviennent d'échanger des publications, des ressources universitaires et des publications officielles, selon le cas.
- 9.4. Dans les limites de la loi, chaque partie est responsable de ses négligences ou omissions et de celles de ses employés, responsables ou administrateurs. Aucune des parties ne peut être tenue responsable envers l'autre partie de tout dommage accessoire, consécutif ou punitif.
- 9.5. D'autres projets de coopération internationale entre Sciences Po Strasbourg et LSU, tels que des conférences et des projets de recherche conjoints, peuvent être développés lorsqu'un intérêt mutuel est exprimé. Les détails des coûts de ces projets seront établis, sur une base individuelle, bien avant l'activité proposée et feront l'objet d'une entente complémentaire signée par les deux institutions.
- 9.6. Si une propriété intellectuelle impliquant le corps professoral est créée, les parties conviennent de conclure, de bonne foi, une convention interinstitutionnelle distincte et mutuellement acceptable concernant la propriété intellectuelle, la gestion, la commercialisation et le partage des revenus et des dépenses.
- 9.7. Il est prévu que les parties concluront des accords séparés, avec la confidentialité appropriée, des accords de transfert de matériel chimique/biologique ou des accords de transfert de prototype, selon le cas, pour le transfert de toute information et/ou de tout matériel que la partie émettrice considèrera comme confidentiels et exclusifs.
- 9.8. La présente convention constitue l'entente intégrale entre les parties. Il n'y a pas d'ententes, d'accords ou de représentations, orales ou écrites, qui ne soient pas précisés dans la présente convention. Aucune modification, consentement ou renonciation aux modalités de la convention ne lie l'une ou l'autre des parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par toutes les parties.
- 9.9. Les droits et obligations découlant de la présente convention sont personnels à chaque partie, et ces droits et obligations ne peuvent être grevés, transférés ou cédés d'aucune façon.
- 9.10. Le texte de la présente convention est rédigé en 3 exemplaires originaux en anglais et 3 exemplaires originaux en français.

#### **Article 10 : Protection des données à caractère personnel**

Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, dans l'exercice de ses droits et obligations au titre de la présente convention, chaque Université partenaire se conforme à tout moment au droit en vigueur dans sa propre Université. En particulier, le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 (GDPR). En cas de lois ou de règlements contradictoires entre les Universités partenaires, les partenaires s'efforcent de trouver une solution consensuelle, conforme à la loi et aux règlements de toutes les Universités partenaires.

Chaque institution partenaire engage ses agents à veiller au respect des réglementations nationales et européennes en matière de protection des données.

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par LSU doit être adressée au délégué à la protection des données de LSU (privacy@lsu.edu).

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université de Strasbourg doit être adressée à son délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg (dpo@unistra.fr).

### **Article 11 : Loi applicable et règlement des litiges**

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne sera utilisé qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies de recours.

### **Article 12 : Date d'entrée en vigueur et durée**

La convention prend effet après avoir été signée par les deux institutions. Elle restera en vigueur pour une durée de cinq (5) ans.

A l'expiration de cette période de cinq (5) ans, elle peut être renouvelée par un accord écrit entre les institutions pour une autre période de cinq (5) ans. Toute proposition de modification de la convention en vigueur doit être approuvée par écrit par chaque institution. Toute modification constituera un avenant qui sera à joindre à la présente convention.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de neuf (9) mois à l'autre partie. En cas de résiliation, les participants à l'échange qui séjournent déjà dans l'une ou l'autre université dans le cadre de cette convention seront autorisés à terminer leurs études, leur enseignement ou leur recherche dans leurs conditions initiales.

Chacun des signataires soussignés certifie par la présente qu'il/elle a le pouvoir de lier son institution respectivement à la présente convention.

### **Article 13 : Renouvellement**

La convention peut être renouvelée sur demande écrite et sous réserve d'un bref résumé de l'activité conduite dans le cadre de cet échange, soumis un (1) an avant la date d'expiration par l'une des parties et approuvé par les deux parties. Pour prendre effet, le renouvellement devra être présenté dans un document écrit, approuvé et signé par les deux parties.

**UNIVERSITÉ DE STRASBOURG – Sciences Po Strasbourg**

---

Par délégation du  
Président de l'Université de Strasbourg  
**Prof. Irimi Tsamadou-Jacobberger**  
Vice-Présidente Europe et Relations Internationales

---

Date

---

**Prof. Jean-Philippe Heurtin**  
Directeur de Sciences Po Strasbourg

**LOUISIANA STATE UNIVERSITY AND AGRICULTURAL & MECHANICAL COLLEGE**

---

**Roy Haggerty, Ph.D.**  
Executive Vice President and Provost

---

Date



LOUISIANA STATE UNIVERSITY

Sciences Po Strasbourg		
------------------------	--	--

École	de l'Université de Strasbourg
-------	-------------------------------

## AGREEMENT ON STUDENT EXCHANGE

*between*

**LOUISIANA STATE UNIVERSITY AND  
AGRICULTURAL & MECHANICAL COLLEGE**

Baton Rouge, Louisiana, USA

*and*

**UNIVERSITÉ de STRASBOURG (UNISTRA)**

*acting for*

**SCIENCES PO STRASBOURG**

Strasbourg, France

Renewal

The purpose of this agreement is to promote international understanding and academic collaboration between Louisiana State University and Agricultural & Mechanical College, hereinafter referred to as LSU, and Université de Strasbourg, on behalf of Sciences Po Strasbourg.

UNISTRA and LSU decided to renew the exchange student agreement to allow students the opportunity to take advantage of the undergraduate study programs offered by both of universities. Exchange students enrolled at UNISTRA will take coursework at Sciences Po Strasbourg.

### ARTICLE 1: FRAMEWORK FOR STUDENT EXCHANGE

- 1.1 Each university will send exchange students to the host university for one (1) or two (2) semesters. **Universities agree on at least two (2) semesters of exchange per academic year** subject to a sufficient number of candidates. Two (2) students for one (1) semester will be considered equivalent to one (1) student for the academic year. The actual number of students may vary, depending upon special circumstances arising in a certain year. The exact number of students exchanged each year will be agreed upon by both institutions. In the case of an unequal number of students under a reciprocal exchange in a given year,

the universities agree to rectify the imbalance within four (4) semesters. The exchange program will include access to undergraduate courses in Sciences Po Strasbourg and may include, only when submitted for prior approval, coursework in other departments.

- 1.2 Each university will publicize the exchange opportunities and nominate qualified students.
- 1.3 In the exchange of students, neither university will be expected to take any action which would be contrary to its established policies, regulations, and practices.

## **ARTICLE 2: FEES AND TUITION**

Students participating in this exchange must adhere to the following tuition and fee arrangements:

- 2.1 LSU will provide funds for all standard charges (resident tuition and required fees including the admission fee, technology fee, academic excellence fee, registration fee, student service health fee, other allocated fees, recommended fees, and utility surcharge) as published in the current LSU registration booklet, using funds left on deposit by the outbound LSU students in this exchange. This does not include room and board. Further, Sciences Po Strasbourg exchange students must pay for any special course or other fees not included in the above referenced fees, and LSU will provide exemptions for the nonresident fee under the authority of the 1981 LSU Board of Supervisors' resolution, as appropriate. Sciences Po Strasbourg exchange students will pay all costs, other than those specifically provided for above, incurred by the Sciences Po Strasbourg students at LSU, including charges for meal plans, housing, and lab fees, books, and travel.
- 2.2 Sciences Po Strasbourg will provide LSU exchange students exemptions for tuition and all registration fees. Further, LSU exchange students must pay for any special course or other fees not included in the standard fees. LSU exchange students will pay all costs, other than tuition, incurred at Sciences Po Strasbourg, including charges for meal plans, housing, social security (health insurance), books, and travel.
- 2.3 LSU students shall ensure their social security and civil liability coverage and adhere to the relevant regulations in force in the host country.

## **ARTICLE 3: ACADEMIC RECORD / CREDIT TRANSFER**

- 3.1 LSU agrees to: a) enroll the accepted Sciences Po Strasbourg students in course work as non-matriculating students; b) provide academic counseling; and c) at the end of the Sciences Po Strasbourg students' period of study abroad and upon written request by the students, provide official records of academic work completed. Sciences Po Strasbourg agrees to grant its students credits for pre-approved courses successfully completed through LSU.

- 3.2 Sciences Po Strasbourg agrees to: a) enroll the accepted LSU students in course work as non-matriculating students; b) provide academic counseling; and c) at the end of the LSU students' period of study abroad, upon written request by the students, provide official written records of the students' academic work completed. LSU agrees to grant LSU students credit for pre-approved courses successfully completed through Sciences Po Strasbourg on the same basis as if LSU provided the portion of the study with Sciences Po Strasbourg.
- 3.3 LSU further agrees to concurrently enroll the LSU students during the contracted part of the educational program abroad. LSU will disburse all applicable student financial aid, including federal, to eligible LSU students, and Sciences Po Strasbourg will not disburse any form of United States HEA Title IV federal financial aid to participating LSU students.

#### **ARTICLE 4: ACADEMIC AND DISCIPLINARY REGULATIONS**

- 4.1 While attending the host university, each exchange student will enjoy the same academic rights and privileges enjoyed by all students enrolled at the host university.
- 4.2 While attending the host university, students participating in the program will be subject to the rules, regulations, and disciplinary procedures of the host university.

#### **ARTICLE 5: COMMITMENTS**

LSU and Sciences Po Strasbourg agree to:

- 5.1 Recruit, select, and nominate only those students who fulfill the admission requirements for international students at the host institution.
- 5.2 Transmit the selected candidates' applications according to the instructions of the host institution, ensuring that the students fulfill all requirements for admission in the host institution.
- 5.3 Accept students selected and nominated who meet the host university's admission requirements for international students.
- 5.4 Provide exchange students with information to apply for student visas to the host country; however, it is the individual student who assumes the ultimate responsibility of procuring said visa.
- 5.5 Provide special advising at the host university, as far as it is reasonably possible, to assist exchange students in meeting their academic needs.
- 5.6 Provide each other electronic catalogs and/or websites on course offerings and other information about their university's academic programs and support services.
- 5.7 Assume responsibility for providing official transcripts of classes taken, as well as credits and grades earned by the exchange students while at the host institution.
- 5.8 Require and ensure that all students purchase, at their own expense, and provide proof of insurance coverage that conforms to the requirements as established for all international students at the host university (cf: Article 6 for LSU international student

requirements). Each university will update said information annually and inform the partner university.

- 5.9 Assist the incoming exchange students, as far as it is reasonably possible and prior to their arrival, in locating standard and appropriate student housing for the period of the students' study abroad exchange. Exchange students will pay their own housing and living costs at the host university.

#### **ARTICLE 6: MANDATORY MEDICAL HEALTH INSURANCE REQUIREMENTS FOR EXCHANGE STUDENTS AT LSU**

- 6.1 All non-immigrant, F/J international students are required to have adequate medical health insurance that meet or exceed United States Department of State (USDOS) and LSU requirements. These criteria vary with the type of visa. Students coming to LSU through this Exchange Visitor Program will be issued J-1 visa documentation.
- 6.2 Medical health insurance policies are permitted that include provisions for co-insurance under the terms of which an Exchange Visitor may pay up to a maximum of twenty-five percent (25%) of the covered benefits per accident or illness and all other USDOS requirements.
- 6.3 Medical health insurance requirements are specified at the following website : <http://www.lsu.edu/intlpro/is/insurance.php>
- 6.4 If insurance meets LSU requirements, exchange students must submit proof of medical health insurance to the LSU provider of health insurance. See link in article 6.3 for more details.

#### **ARTICLE 7: PROGRAM COORDINATION**

The administrative responsibility for the exchange program shall be placed upon:

- 7.1 International Programs at LSU.
- 7.2 Sciences Po Strasbourg International Office at Université de Strasbourg.

#### **ARTICLE 8: FINANCIAL**

This agreement does not create a financial obligation between the parties; therefore, no money shall be exchanged between the parties. Both parties will undertake to make their best efforts to obtain the necessary financial assistance from institutions providing support for such cooperative programs.

#### **ARTICLE 9: OTHER PROVISIONS**

The implementation of the activities described below shall be the subject of specific written agreements approved by both universities and attached to this agreement to which they shall



refer.

- 9.1 Special efforts will be undertaken to arrange cooperative ventures beyond the direct exchange of staff, including educational research projects, exchanges of teaching resources, and cooperative curriculum development efforts.
- 9.2 The designated representatives at each institution will develop a plan for special activities that are undertaken.
- 9.3 Sciences Po Strasbourg and LSU agree to exchange publications, scholarly materials, and official publications as appropriate.
- 9.4 To the extent allowed by law, each party shall be responsible for its negligent acts or omissions and the negligent acts or omissions of its employees, officers, or directors. Neither party hereto shall be liable to the other for any incidental, consequential, or punitive damages.
- 9.5 Other international cooperative projects between Sciences Po Strasbourg and LSU, such as conferences and joint research projects, may be developed when a mutual interest is expressed. Details of the costs of such projects will be worked out, on an individual basis, well in advance of the proposed activity and shall be agreed to in a sub-agreement signed by both institutions.
- 9.6 Should any intellectual property emerge involving faculty, the parties agree to enter into a separate, mutually acceptable inter-institutional agreement, in good faith, concerning intellectual property ownership, management, commercialization, and sharing of income and expenses.
- 9.7 It is contemplated that the parties will enter into separate, suitable confidentiality agreements, chemical/biological material transfer agreements, or prototype transfer agreements, as appropriate, concerning transfer of any information and/or material that the providing party considers confidential and proprietary.
- 9.8 This agreement constitutes the entire agreement between the parties. There are no understandings, agreements, or representations, oral or written, not specified in this agreement. No amendment, consent, or waiver of terms of the agreement shall bind either party unless it is in writing and signed by all parties.
- 9.9 The rights and obligations arising under this agreement are personal to each party, and said rights and obligations may not be encumbered, transferred, or assigned in any manner.
- 9.10 The text of this agreement is drawn up in 3 original copies in English and 3 original copies in French.

#### **ARTICLE 10 : PERSONAL DATA PROTECTION**

Notwithstanding any other provision of this Agreement, in performing its rights and obligations under this Agreement each partner University shall at all times comply with the law in force at their own University. In particular, the European Union's General Data Protection Regulation 2016/679 of 27 April 2016 (GDPR). In case of contradictory laws or regulations between partner Universities, the partners shall strive for a consensual solution, which conforms with the law and regulations of all partner Universities.

Each partner Institution commits its employees to ensure compliance with the national and European data protection regulations.

Any questions related to the processing of personal data by LSU should be addressed to the data protection officer of LSU ([privacy@lsu.edu](mailto:privacy@lsu.edu)). Any questions related to the processing of personal data by the University of Strasbourg should be addressed to their data protection officer ([dpo@unistra.fr](mailto:dpo@unistra.fr)).

#### **ARTICLE 11: APPLICABLE LAW AND SETTLEMENT OF DISPUTES**

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted.

#### **ARTICLE 12: EFFECTIVE DATE AND DURATION**

This agreement shall be effective upon signature of both institutions involved. It shall continue in force for a five (5) year period.

Upon expiration of this five (5) year period, it may be renewed by written agreement between the institutions for a further period of five (5) years. Any proposal to amend the current agreement shall be approved in writing by each institution. It will constitute an amendment to be attached to the present agreement.

This agreement may be terminated by either party upon giving nine (9) months written notice to the other party. In the event of such notice of termination, exchange participants already staying at either university under this agreement will be permitted to complete their studies, teaching, and/or research under their original conditions.

Each of the undersigned signatories hereby certifies that he/she has the authority to bind his/her respective institution to this agreement.

#### **ARTICLE 13: RENEWAL**

This agreement may be renewed upon written request, including the summary of the activities having taken place under the auspices of the agreement, submitted one (1) year prior to the expiration date by either party and agreed to by both parties. The renewal must be agreed to and signed by both parties in order to take effect.

**UNIVERSITÉ DE STRASBOURG – Sciences Po Strasbourg**

---

By delegation of the President  
of University of Strasbourg,  
**Prof. Irimi Tsamadou-Jacoberger**  
Vice-President for Europe and International Relations

---

Date  
(DD-MM-YYYY)

---

**Prof. Jean-Philippe Heurtin**  
Director of Sciences Po Strasbourg

**LOUISIANA STATE UNIVERSITY AND AGRICULTURAL & MECHANICAL COLLEGE**

---

**Roy Haggerty, Ph.D.**  
Executive Vice President and Provost

---

Date  
(DD-MM-YYYY)



## ENTENTE COMPLEMENTAIRE POUR L'ECHANGE D'ETUDIANTS

**ENTRE**

**L'Université de Strasbourg / UNISTRA (France),**

*Sise: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,*

Représentée par **son Président, Prof. Michel Deneken,**  
Conférant délégation de signature à

**Prof. Irimi Tsamadou-Jacobberger**

**Vice-Présidente Relations Internationales,**

**Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg**

Représenté par son Directeur, Prof. Jean-Philippe Heurtin

**d'une part**

**ET**

**L'Université Nationale de Cuyo / UNCuyo (Argentine),**

*Sise Centro Universitario, Sede Rectorado (Edificio Nuevo), M5502JMA*

*Ciudad-Mendoza, República Argentina,*

*Représentée par sa Rectrice Cont. Esther Lucía SÁNCHEZ,*

**d'autre part**

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 18 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg datant du .....2024,

En application de l'Accord de coopération internationale signé le..... entre Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et l'Université nationale de Cuyo,

En vertu de son Article 3 disposant que les modalités de mise en œuvre des activités qu'il mentionne article 2 feront l'objet d'Ententes complémentaires à cet Accord, auquel elles feront référence,

**Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg,**

Et

**L'Université Nationale de Cuyo,**

Décident d'un commun accord de mettre en place un programme d'échange visant à fournir à leurs étudiants une opportunité de bénéficier des programmes d'études niveau Licence, Master offerts par chacune d'elles dans les domaines suivants : Sciences Politiques, Economie, Relations Internationales, Histoire Contemporaine, Droit, Sociologie, Administration Publique et Etudes Européennes.

## **Article 1 : Définitions**

La présente Entente complémentaire désigne conjointement par « les partenaires », Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et l'Université Nationale de Cuyo.

Elle définit « l'université d'origine » comme l'institution de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'institution recevant l'étudiant en échange.

## **Article 2 : Mise en œuvre des échanges**

### **Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :**

Les étudiants en échange de l'Université Nationale de Cuyo doivent, au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg, avoir réussi au minimum le 30% des matières de leur programme d'étude.

Les étudiants en échange de Sciences Po Strasbourg doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur entrée à l'Université Nationale de Cuyo.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 de français du « Portfolio Européen des Langues »<sup>1</sup> du Conseil de l'Europe. Le niveau B2 de français est toutefois vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en français.

---

<sup>1</sup> Grille d'auto-évaluation :

[http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessment\\_grid/assessment\\_grid\\_french.pdf](http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessment_grid/assessment_grid_french.pdf)

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, joint à leur dossier de candidature :

DELF - DALF  
(Diplôme d'Etudes en  
Langue Française -  
Diplôme Approfondi en  
Langue Française)

Niveau B1

TCF (Test de  
Connaissance du  
Français)

Niveau 3 (300 - 399)

Validité 2 ans

TEF (Test  
d'Evaluation de  
Français)

Niveau 3 (361-540)

Validité 1 an

330h à 550h  
d'apprentissage  
du français

attestation établie  
par un enseignant  
de l'université  
partenaire

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université Nationale de Cuyo dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 d'espagnol selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR). Le niveau B2 d'espagnol est toutefois vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en Argentine.

Les étudiants attestent de leur niveau d'espagnol grâce à l'un des justificatifs suivants, joint à leur dossier de candidature : le Diplôme d'Espagnol comme Langue Étrangère (DELE), le Certificat de Connaissance et d'Utilisation de l'Espagnol (CELU), une autre attestation délivrée par une institution autorisée ou une attestation établie par leur enseignant d'espagnol.

Il revient à chaque établissement d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'établissement d'origine.

### **Durée des échanges :**

La durée d'un échange sera d'un semestre académique, pour les étudiants de l'Université Nationale de Cuyo. Pour les étudiants de Sciences Po Strasbourg la durée d'un échange sera d'une année académique.

### **Nombre de participants au programme d'échange :**

Pour toute la durée de cette Entente, et à moins que le nombre soit changé par accord mutuel, l'Université Nationale de Cuyo enverra jusqu'à deux (2) étudiants par an à Sciences Po Strasbourg.

De la même façon, Sciences Po Strasbourg enverra jusqu'à deux (2) étudiants par an à l'Université Nationale de Cuyo.

Un étudiant inscrit dans une période d'échange d'un an équivaut à deux étudiants inscrits dans une période d'échange d'un semestre.

### **Inscription :**

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

### **Validation pédagogique :**

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange. Avant

l'arrivée de l'étudiant accepté, ce document est soumis aux enseignants concernés afin qu'ils se prononcent sur l'acceptation de l'étudiant dans leurs cours. Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du guide pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine. En lien avec les enseignants concernés, les responsables pédagogiques des deux établissements se mettent d'accord avec l'étudiant sur un contrat d'études définitif, et ce dans les deux semaines suivant le début des cours. Le **contrat d'études définitif** est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des deux établissements.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de chaque semestre, en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

### **Diplômes :**

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

### **Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :**

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange ;

### **Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :**

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa<sup>2</sup> ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli au responsable pédagogique et au service compétent pour la gestion des échanges d'étudiants de l'université d'origine tels que définis à l'article 3.

### **Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :**

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais liés à leur séjour (voyage, nourriture, logement) pendant toute la durée de celui-ci ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.

### **Article 3 : Suivi des échanges**

---

<sup>2</sup> Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site <http://www.campusfrance.org> pour pouvoir faire une demande de visa d'études.

Le suivi pédagogique de ce programme d'échange est assuré par :

<p>Pour <b>Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg</b></p> <p><b>Responsable pédagogique :</b> Dr. Caroline Lehni Directrice déléguée aux Relations internationales Sciences Po Strasbourg <a href="mailto:caroline.lehni@unistra.fr">caroline.lehni@unistra.fr</a> +33 (0)3 68 8 58 095</p> <p><b>Coordinateur de la mobilité :</b> Bureau des Relations Internationales Sciences Po Strasbourg 7, rue de l'Ecarlate 67082 Strasbourg, France Tel : +33 (0)3 68 8 58 106 <a href="mailto:iep-strasbourg-international@unistra.fr">iep-strasbourg-international@unistra.fr</a></p>	<p>Pour <b>l'Université Nationale de Cuyo</b></p> <p><b>Coordinatrice de relations internationales :</b> Mgter. María Soledad Mallar <a href="mailto:soledad.mallar@uncuyo.edu.ar">soledad.mallar@uncuyo.edu.ar</a></p> <p><b>Directrice de la mobilité :</b> Lic. Florencia Martínez</p> <p>CICUNC - Ala Sur Centro Universitario C.P M5502 JMA   Mendoza - Argentina Tel./ Fax: +54 261 449 4152 <a href="mailto:umovilidad@uncu.edu.ar">umovilidad@uncu.edu.ar</a></p>
---	---

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cette Entente.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cette Entente, qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

#### **Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges**

Dans le cas de différences ou de différends dans l'interprétation et/ou l'application de cet accord, les parties établissent d'abord épuiser toutes les possibilités de négociations directes et amiables. Si le conflit persiste, les parties accorderont pour la médiation l'élection d'un arbitre ou plus, tout en considérant la complexité de la problématique. L'arbitre devra être de renom et d'expérience technique au niveau international dans le domaine à aborder. Dans ce cas-là, les deux parties établiront le règlement pertinent en vue de la procédure arbitrale.

#### **Article 5 : Protection des données à caractère personnel**

Non obstant toute autre disposition du présent Accord, dans l'exercice de ses droits et obligations au titre du présent Accord, chaque Université partenaire se conforme à tout moment au droit en vigueur dans sa propre Université. En particulier, le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 (GDPR). En cas de lois ou de règlements contradictoires entre les Universités partenaires, les partenaires s'efforcent de trouver une solution consensuelle, conforme à la loi et aux règlements de toutes les Universités partenaires.

Chaque institution partenaire engage ses agents à veiller au respect des réglementations nationales et européennes en matière de protection des données.

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université Nationale de Cuyo doit être adressée au Vice-présidente pour la Transformation Numérique ([roberto.derosssetti@uncuyo.edu.ar](mailto:roberto.derosssetti@uncuyo.edu.ar)).

Toute question relative au traitement des données à caractère personnel par l'Université de Strasbourg doit être adressée à son délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg ([dpo@unistra.fr](mailto:dpo@unistra.fr)).

#### **Article 6 : Validité et durée de l'Accord**



Cette Entente complémentaire est rédigée en **8** exemplaires originaux, **4** en français et **4** en espagnol, chaque version faisant officiellement foi.

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et est exécutoire pendant toute la durée de l'Accord cadre de coopération internationale auquel elle fait référence. Elle peut être renouvelée, sous réserve d'être à nouveau soumise aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Le programme d'échange débutera à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cette Entente complémentaire sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires par voie d'avenant.

En cas de résiliation ou d'échéance de l'Entente complémentaire en cours d'année universitaire, les partenaires garantissent que les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre de la présente Entente complémentaire, à la date de résiliation ou d'échéance, puissent les terminer dans ce même cadre.

A Strasbourg, le .....

A Mendoza, le.....

Par délégation du Président  
de l'Université de Strasbourg,

---

**Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger**  
Vice-Présidente Europe et Relations Internationales  
de l'Université de Strasbourg

---

**Mme Esther Lucía SÁNCHEZ**  
Rectrice de l'Université Nationale de Cuyo

---

**Prof. Jean-Philippe Heurtin**  
Directeur de Sciences Po Strasbourg

## Accord Cadre de Coopération Internationale

**ENTRE**

**L'Université de Strasbourg / UNISTRA (France),**

*Sise: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,*

Représentée par **son Président, Prof. Michel Deneken,**

Conférant délégation de signature à

**Prof. Irini Tsamadou-Jacobberger**

**Vice-Présidente Relations Internationales,**

**Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg**

Représenté par son Directeur, **Prof. Jean-Philippe Heurtin,**

**d'une part**

**ET**

**L'Université Nationale de Cuyo / UNCuyo (Argentine)**

*Sise: Centro Universitario, Sede Rectorado (Edificio Nuevo), M5502JMA*

*Ciudad-Mendoza, República Argentina,*

Représentée par sa **Rectrice, Mme Esther Lucía SÁNCHEZ,**

**d'autre part**

conjointement désignées par "*les partenaires*"

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la transmission du présent Accord au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche français en date du .....,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg datant du ..... 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 18 mai 2021,

## **Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg**

et

## **L'Université Nationale de Cuyo**

Dans un désir mutuel d'approfondir leurs relations, et en vue de contribuer au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Concluent, sur une base de réciprocité et en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs, le présent Accord de coopération.

### **Article 1 : Définitions**

Le présent Accord de coopération désigne par « les partenaires », Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et l'Université Nationale de Cuyo.

### **Article 2 : Nature de la coopération**

Dans le cadre de leur collaboration, les partenaires décident de mettre en œuvre les activités suivantes<sup>1</sup>:

- Echanges d'étudiants ;
- Activités de formation communes ;
- Programmes conjoints de formation et de recherche.

### **Article 3 : Mise en œuvre de la coopération**

Les modalités de mise en œuvre et de financement des activités prévues à l'Article 2 sont définies conjointement par les partenaires et font l'objet, si nécessaire, d'**Ententes ou Conventions complémentaires** rattachées à cet Accord auquel elles font référence.

---

<sup>1</sup> Liste non exhaustive.

Les différents domaines de coopération, ainsi que les termes, les conditions et les procédures d'exécution de tout projet à mettre en œuvre, seront définis dans le cadre d'Accords Spécifiques existants entre les parties. C'est pourquoi, Mme la Rectrice de l'Université Nationale de Cuyo délègue le pouvoir à la Faculté des Arts et Design, la Faculté de Sciences Économiques, la Faculté de Médecine, la Faculté de Sciences Politiques et Sociales, la Faculté de Droit, la Faculté de Philosophie et Lettres, la Faculté d'Ingénierie, la Faculté d'Odontologie, la Faculté d'Éducation Spéciale et Élémentaire, la Faculté de Sciences Agraires et la Faculté de Sciences Appliqués à l'Industrie, la Faculté de Sciences Exactes et Naturelles, l'Institut Technologique Universitaire et l'Institut Balseiro, à fin d'établir dites conventions spécifiques.

#### **Article 4 : Responsables de l'Accord**

Les personnes officiellement en charge de la coordination et du suivi de cette coopération sont :

<p><b>Pour Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg</b></p> <p>Dr. Caroline Lehni</p> <p>Directrice déléguée aux Relations internationales - Sciences Po Strasbourg <a href="mailto:caroline.lehni@unistra.fr">caroline.lehni@unistra.fr</a> +33 (0)3 68 8 58 095</p> <p>Bureau des Relations Internationales Sciences Po Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate 67082 Strasbourg, France Tel : +33 (0)3 68 8 58 106 <a href="mailto:iep-strasbourg-international@unistra.fr">iep-strasbourg-international@unistra.fr</a></p>	<p><b>Pour l'Université Nationale de Cuyo</b></p> <p>Dra. María Teresa DAMIANI</p> <p>Secretaria de Investigación, Internacionales Y Posgrado de l'UNCuyo</p> <p><a href="mailto:rrii@uncuyo.edu.ar">rrii@uncuyo.edu.ar</a> +54 261 4135000 - Interno 4178</p>
---	--

Les responsables fourniront régulièrement, des rapports d'activités à chaque partenaire. Un bilan devra être fourni, au plus tard à mi-parcours, et sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de l'Accord.

#### **Article 5 : Propriété intellectuelle**

Pour les projets comportant des activités de coopération dans le domaine de la recherche les deux partenaires conviendront, dans les conventions ou ententes complémentaires de l'opportunité de protéger ou non les résultats issus de cette coopération et, dans l'affirmative, de prendre toutes dispositions nécessaires afin de protéger et valoriser effectivement et au mieux de leurs intérêts respectifs et conjoints lesdits résultats.

#### **Article 6 : Moyens**

Aucun échange financier n'est induit par le présent Accord-cadre de coopération. Dans le cas où l'une ou l'autre partie aurait des obligations économiques stipulées dans l'Accord Spécifique ou la Convention

d'application, il faudra le consigner de manière explicite et tout en détaillant les termes sous peine de nullité.

### **Article 7 : Droit applicable et règlement des litiges**

Dans le cas de différences ou de différends dans l'interprétation et/ou l'application de cet Accord, les parties établissent d'abord épuiser toutes les possibilités de négociations directes et amiables. Si le conflit persiste, les parties accorderont pour la médiation l'élection d'un arbitre ou plus, tout en considérant la complexité de la problématique. L'arbitre devra être de renom et d'expérience technique au niveau international dans le domaine à aborder. Dans ce cas-là, les deux parties établiront le règlement pertinent en vue de la procédure arbitrale.

### **Article 8 : Validité et durée de l'Accord**

Cet Accord de coopération internationale est rédigé en huit (8) exemplaires originaux, quatre (4) en français et quatre (4) en espagnol, chaque version faisant officiellement foi. Il prend effet à la date d'apposition de la dernière signature.

Il est conclu pour une durée maximale de cinq (5) ans. A l'issue de cette période, il peut être renouvelé sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires. Les activités encore en cours au moment de la date d'expiration peuvent être menées à leur terme après accord mutuel des deux partenaires.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet Accord sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, les modifications doivent être approuvées par les deux partenaires, par voie d'avenant. En cas de résiliation de l'Accord, chaque partenaire s'engage à poursuivre les activités en cours jusqu'à la fin de l'année académique.

A Strasbourg, le .....

A Mendoza, le .....

Par délégation du Président  
de l'Université de Strasbourg,

---

**Prof. Irimi Tsamadou-Jacobberger**  
Vice-Présidente Europe et Relations Internationales  
de l'Université de Strasbourg

---

**Mme Esther Lucía SÁNCHEZ**  
Rectrice de l'Université Nationale de Cuyo

---

**Prof. Jean-Philippe Heurtin**  
Directeur de Sciences Po Strasbourg

Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg



**UNCUYO**  
UNIVERSIDAD  
NACIONAL DE CUYO

## CONVENIO ESPECÍFICO DE INTERCAMBIO ESTUDIANTIL

ENTRE

**La Universidad de Estrasburgo / Unistra (Francia),**

*Sita en: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 Estrasburgo Cedex (Francia),*

*Representada por su **Presidente**, Prof **Michel Deneken***

*quien como autoridad delega la firma a la*

***Prof Irini Tsamadou-Jacoberger,***

***Vicepresidente de Relaciones Internacionales,***

***Actuando por cuenta de Sciences Po Strasbourg,***

*Representado por su **Director**, Prof Jean-Philippe Heurtin,*

**Por una parte**

Y

**La Universidad Nacional de Cuyo / UNCuyo (Argentina)**

*Sita en: Centro Universitario, Sede Rectorado (Edificio Nuevo), M5502JMA*

*Ciudad-Mendoza, República Argentina,*

*Representada por su **Rectora** Cont. **Esther Lucía SÁNCHEZ,***

**Por otra parte**

Visto el Código de Educación francés,

Vista la deliberación del Consejo de Administración de la Universidad de Estrasburgo del 18 de mayo 2021,

Vista la deliberación del Consejo de Administración Sciences Po Strasbourg de Sciences Po Strasbourg de fecha.....2024

En aplicación del Convenio de cooperación internacional firmado el.....Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo y la Universidad Nacional de Cuyo,

En virtud de su artículo 3, el cual establece que las modalidades de las actividades conjuntas mencionadas en el artículo 2 serán complementarias al siguiente Convenio, al cual ellas hacen referencia,

**Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo,**

Y

**La Universidad Nacional de Cuyo,**

Deciden de común acuerdo realizar un programa de intercambio de estudiantes. El objetivo del presente Convenio Específico de Intercambio Estudiantil es dar a sus estudiantes la oportunidad de disfrutar de los planes de estudio de pregrado y grado (Licence y Master) ofrecidos por cada una de ellas en las siguientes asignaturas: Ciencias Políticas, Economía, Relaciones Internacionales, Historia contemporánea, Derecho, Sociología, Administración Pública, Estudios Europeos.

## **Artículo Primero. Definiciones**

Este Convenio Específico de Intercambio Estudiantil designa colectivamente como «los centros colaboradores» a Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo y a la Universidad Nacional de Cuyo.

Define como «universidad de procedencia» a aquella de la que sale el estudiante para el intercambio, y como «universidad de destino» a aquella que recibe al estudiante de intercambio.

## **Artículo Segundo. Implementación de los intercambios**

### ***Nivel y selección de los estudiantes que participan en el programa de intercambio:***

Los estudiantes en intercambio de la Universidad Nacional de Cuyo deben haber aprobado al menos el 30% de las materias del plan de estudio de la carrera a la que pertenecen al inscribirse en la Universidad de Estrasburgo.

Los estudiantes en intercambio de Sciences Po Strasbourg deben haber acabado al menos dos (2) años de estudios al inscribirse en la Universidad Nacional de Cuyo.

Por otra parte, los estudiantes que participan en este programa de intercambio deben satisfacer los requisitos de nivel de idioma exigibles para su viaje de estudios.

El nivel de idioma exigido a los candidatos que recibe la Universidad de Estrasburgo en el marco de este programa de intercambio es el B1 de francés del «Portfolio Europeo de las Lenguas»<sup>1</sup> del Consejo de Europa. No obstante, es extremadamente recomendable que los estudiantes que cursen clases impartidas en francés dispongan de un nivel B2.

---

<sup>1</sup> Grilla d'auto-evaluación:

[http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessment\\_grid/assessment\\_grid\\_french.pdf](http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessment_grid/assessment_grid_french.pdf)

Para demostrar su nivel de idioma, los estudiantes adjuntarán alguno de los siguientes justificantes a su expediente de candidatura:

<input type="checkbox"/> DELF - DALF (Diplôme d'Études en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)  Nivel B1	<input type="checkbox"/> TCF (Test de Connaissance du Français)  Nivel 3 (300 - 399)  Validez: 2 años	<input type="checkbox"/> TEF (Test d'Évaluation de Français)  Nivel 3 (361 - 540)  Validez: 1 año	<input type="checkbox"/> 330 - 550 horas de aprendizaje de francés  certificadas por un docente del idioma de la universidad colaboradora, con la correspondiente documentación probatoria
---	---	---	--

El nivel de idioma exigido a los candidatos que recibe la Universidad Nacional de Cuyo en el marco de este programa de intercambio es el B1 de español según el Marco Común Europeo de Referencia (MCER). No obstante, es extremadamente recomendable que los estudiantes que cursen clases impartidas en español dispongan de un nivel B2.

Para demostrar su nivel de idioma, los estudiantes adjuntarán a su expediente de candidatura el Diploma de Español como Lengua Extranjera (DELE), el Certificado de Español Lengua y Uso (CELU), otro comprobante que acredite el nivel de idioma que sea otorgado por una institución autorizada o un certificado emitido por su profesor de español.

Incumbe a cada universidad de destino adoptar la decisión final en lo referente a la aceptación de los candidatos seleccionados por la universidad de procedencia.

### **Duración de los intercambios:**

La duración del intercambio será de un semestre académico para los estudiantes provenientes de la Universidad Nacional de Cuyo. Para los estudiantes provenientes de Sciences Po Strasbourg, la duración del intercambio será normalmente de un año académico.

### **Cantidad de participantes en el programa de intercambio:**

Para toda la vigencia de este Convenio, y salvo que la cantidad varíe de mutuo acuerdo, la Universidad Nacional de Cuyo enviará semestralmente hasta **dos (2) estudiantes** a Sciences Po Strasbourg.

Asimismo, Sciences Po Strasbourg enviará semestralmente hasta **dos (2) estudiantes** a la Universidad Nacional de Cuyo.

Un estudiante con un periodo de movilidad de un año equivale a dos estudiantes con un periodo de movilidad de un semestre.

### **Inscripción:**

Los estudiantes que participan en este programa de intercambio se inscriben en su universidad de procedencia, en la que pagan sus derechos de inscripción. Están exentos de pagar derechos de inscripción en la universidad de destino, que los inscribe en calidad de estudiantes en intercambio internacional. La universidad de destino expide a los estudiantes en intercambio un carné de estudiante.

### **Confirmación del programa didáctico:**

Los responsables didácticos indicados en el Artículo Tercero cruzan toda la información pertinente sobre las carreras ofrecidas por sus respectivas universidades, antes de la fase de candidatura. Elaboran de común



acuerdo un **Contrato de Estudios Provisional** con cada estudiante candidato a este programa de intercambio. El estudiante, a su llegada al centro de destino, se dirige al responsable didáctico de la universidad de destino, para confirmar su elección de clases. En caso de modificaciones del programa didáctico o de conflictos de horarios, el responsable didáctico de la universidad de destino informa a su homólogo de la universidad de procedencia, para ponerse de acuerdo con el estudiante en las dos semanas siguientes al inicio de las clases sobre un **Contrato de Estudios Definitivo**. Dicho **Contrato de Estudios Definitivo**, debidamente firmado por los responsables didácticos de ambos centros colaboradores, se comunica a sus respectivos coordinadores de movilidad, indicados en el Artículo Tercero.

Al finalizar cada semestre, la universidad de destino envía a la universidad de procedencia el certificado de resultados obtenidos por el estudiante recibido, proporcionando los elementos necesarios para transcribir las notas obtenidas en el sistema de calificación de la universidad de procedencia.

### **Títulos:**

Los estudiantes en intercambio siguen siendo candidatos a la obtención de un título en su universidad de procedencia, y no solicitan ningún título en la universidad de destino.

### **Obligaciones de cada centro colaborador para con los estudiantes que envía en el marco de este programa de intercambio (universidad de procedencia):**

- reclutar, seleccionar y preparar a los estudiantes que participen en el programa;
- asegurarse de que los estudiantes seleccionados satisfagan los criterios de admisión de la universidad de destino;
- enviar las candidaturas de los estudiantes seleccionados, con arreglo a las directrices indicadas por la universidad de destino;
- inscribir en su universidad a sus propios estudiantes durante la vigencia del programa de intercambio;

### **Obligaciones de cada centro colaborador para con los estudiantes que recibe en el marco de este programa de intercambio (universidad de destino):**

- informar a los estudiantes recibidos de los trámites relativos a la obtención de su visado<sup>2</sup>;
- eximir a los estudiantes recibidos de los gastos de inscripción;
- recibir y orientar a los estudiantes del programa de intercambio;
- facilitar el alojamiento de los estudiantes recibidos;
- proporcionar a los estudiantes ayuda y recomendaciones didácticas;
- enviar al responsable didáctico y al coordinador de movilidad de la universidad de procedencia indicados en el Artículo Tercero el certificado de resultados obtenidos por los estudiantes recibidos.

### **Obligaciones de los estudiantes que participan en el programa de intercambio:**

- obtener, si procede, el correspondiente visado en la embajada del país de destino;
- pagar los gastos de inscripción en su universidad de procedencia antes del inicio del programa;
- respetar las normas y reglamentos vigentes en la universidad de destino;
- pagar los gastos vinculados a su estancia (viaje, manutención y alojamiento) a lo largo de toda su duración;
- haber suscrito las pólizas de seguro obligatorias (seguridad social y responsabilidad civil) y tomar a su cargo eventuales gastos médicos.

---

<sup>2</sup> Es obligatorio que los estudiantes recibidos en la Universidad de Estrasburgo procedentes de algunos países se inscriban en el sitio web <http://www.campusfrance.org> para poder solicitar un visado de estudios.

### **Artículo Tercero. Seguimiento de los intercambios**

El seguimiento de este programa de intercambio está a cargo de:

<p>Para <b>Sciences Po Strasbourg</b> de la <b>Universidad de Estrasburgo</b></p> <p><b>Responsable pedagógico:</b> Dr. Caroline Lehni Directrice déléguée aux Relations internationales Sciences Po Strasbourg <a href="mailto:caroline.lehni@unistra.fr">caroline.lehni@unistra.fr</a> +33 (0)3 68 8 58 095</p> <p><b>Coordinador de movilidad:</b> Bureau des Relations Internationales Sciences Po Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate 67082 Strasbourg, France Tel : +33 (0)3 68 8 58 106 <a href="mailto:iep-strasbourg-international@unistra.fr">iep-strasbourg-international@unistra.fr</a></p>	<p>Por la</p> <p><b>Universidad Nacional de Cuyo</b></p> <p><b>Coordinadora de Relaciones Internacionales:</b> Mgter. María Soledad Mallar <a href="mailto:soledad.mallar@uncuyo.edu.ar">soledad.mallar@uncuyo.edu.ar</a></p> <p><b>Directora de movilidad:</b> Lic. Florencia Martínez</p> <p>CICUNC - Ala Sur Centro Universitario C.P M5502 JMA   Mendoza - Argentina Tel./ Fax: +54 261 449 4152 <a href="mailto:umovilidad@uncu.edu.ar">umovilidad@uncu.edu.ar</a></p>
--	---

Se informará a los centros colaboradores de cualquier cambio de responsable que se produzca durante la vigencia de este Convenio.

Los responsables didácticos proporcionarán un balance del programa de intercambio en el plazo de los seis (6) meses anteriores a la finalización de este Convenio, que se tendrá en consideración para decidir si proseguir o no con la cooperación

### **Artículo Cuarto. Legislación aplicable y resolución de conflictos**

Para el caso de diferencias o diferendos en la interpretación y/o aplicación del presente Convenio Específico, las partes acuerdan primero, agotar las negociaciones directas y amigables. De persistir el conflicto, las partes de común acuerdo designarán, un árbitro o más, dependiendo de la complejidad del mismo, de reconocida trayectoria y solvencia técnica a nivel internacional en la materia de que se trate. En dicho caso se establecerá, de común acuerdo, el reglamento pertinente que regule el procedimiento arbitral.

### **Artículo Quinto. Protección de datos personales**

Sin perjuicio de cualquier otra disposición del presente Convenio, en el ejercicio de sus derechos y obligaciones en virtud del mismo, cada Universidad asociada cumplirá en todo momento la legislación vigente en su propia Universidad. En particular, el Reglamento General de Protección de Datos de la Unión Europea 2016/679 de 27 de abril de 2016 (GDPR). En caso de que existan leyes o reglamentos contradictorios entre las Universidades socias, los socios se esforzarán por encontrar una solución consensuada que cumpla con la ley y los reglamentos de todas las Universidades socias.

Cada institución asociada se compromete a garantizar que sus empleados cumplen la normativa nacional y europea en materia de protección de datos.

Cualquier pregunta relacionada con el tratamiento de datos personales por parte de la Universidad Nacional de Cuyo debe dirigirse al Secretario de Transformación Digital ([roberto.derossetti@uncuyo.edu.ar](mailto:roberto.derossetti@uncuyo.edu.ar)).

Cualquier pregunta relacionada con el tratamiento de datos personales por parte de la Universidad de Estrasburgo debe dirigirse a su responsable de protección de datos ([dpo@unistra.fr](mailto:dpo@unistra.fr)).

## **Artículo Sexto Validez y vigencia del Convenio**

Este Convenio Específico de Intercambio Estudiantil se expide en ocho (8) ejemplares originales, cuatro (4) en francés y cuatro (4) en español, siendo fedatarias oficialmente ambas versiones.

Surte efecto a partir de la fecha de su firma por ambos centros colaboradores y tiene validez durante el mismo periodo que el Convenio Marco de cooperación internacional al cual se remite. Se podrá renovar, siempre que se vuelva a someter a las instancias competentes de cada centro colaborador.

El programa de intercambio empezará a contar desde la fecha de la última firma puesta en él.

Ambos centros colaboradores tienen la facultad de solicitar en todo momento la modificación o rescisión de este Convenio Específico de Intercambio Estudiantil, siempre que informen por escrito de su decisión al otro centro colaborador con una antelación de seis (6) meses. Para que tengan validez, dichos cambios deben contar con el visto bueno de ambos centros colaboradores, mediante una cláusula adicional.

En caso de rescisión o vencimiento del Convenio Específico de Intercambio Estudiantil durante el año universitario, los centros colaboradores garantizan que los estudiantes que hayan empezado a cursar estudios en el marco del presente Convenio, a la fecha de su rescisión o vencimiento, podrán terminar de hacerlo dentro de ese mismo marco.

En Estrasburgo, el.....

En Mendoza, el .....

Por delegación del Presidente  
de la Universidad de Estrasburgo,

---

**Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger**  
Vice-Presidente Europeo y  
Relaciones Internacionales  
de la Universidad de Estrasburgo

---

Cont. **Esther Lucía SÁNCHEZ**  
Rectora de la Universidad Nacional de Cuyo

---

**Prof. Jean-Philippe Heurtin**  
Director, Sciences Po Strasbourg



## Convenio Marco de Cooperación Internacional

ENTRE

**La Universidad de Estrasburgo / Unistra (Francia),**

*Sita en: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 Estrasburgo Cedex (Francia),*

Representada por **su presidente, Prof Michel Deneken**

quien como autoridad delega la firma a la

**Prof Irini Tsamadou-Jacobberger,**

**Vicepresidente de Relaciones Internacionales**

**Actuando por cuenta de Sciences Po Strasbourg,**

Representado por su Director, **Prof Jean-Philippe Heurtin,**

**por una parte**

Y

**La Universidad Nacional de Cuyo / UNCuyo (Argentina)**

*Sita en: Centro Universitario, Sede Rectorado (Edificio Nuevo), M5502JMA*

*Ciudad-Mendoza, República Argentina,*

Representada por su **Rectora Cont. Esther Lucía SÁNCHEZ,**

**por otra parte**

en lo sucesivo, designadas colectivamente «*los centros colaboradores*»

Visto el Código de Educación francés,

Visto el envío de este Convenio al Ministerio de Educación Superior e Investigación francés el día .....,

Vista la deliberación del Consejo de Administración de Sciences Po Strasbourg de fecha .....2024,

Vista la deliberación del Consejo de Administración de la Universidad de Estrasburgo del 18 de Mayo de 2021,

**El Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo**

y

**La Universidad Nacional de Cuyo**

Con el mutuo deseo de profundizar en sus relaciones, y para contribuir al desarrollo de la educación superior y la investigación,

Firman, sobre una base de reciprocidad, y con arreglo a la legislación y reglamentos vigentes en sus respectivos países, este Convenio de Cooperación.

### **Artículo Primero. Definiciones**

Este Convenio de Cooperación designa colectivamente como «los centros colaboradores» a el Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo y a la Universidad Nacional de Cuyo.

### **Artículo Segundo. Índole de la cooperación**

En el marco de su colaboración, ambos centros deciden llevar a cabo las siguientes actividades<sup>1</sup>:

- Intercambios de estudiantes;
- Actividades de formación comunes;
- Programas conjuntos de formación y de investigación.

### **Artículo Tercero. Implementación de la cooperación**

Los centros colaboradores estipularán conjuntamente las condiciones de implementación y financiación de las actividades consideradas en el Artículo Segundo, que serán objeto, si es preciso, de **Convenios o Acuerdos Adicionales** enlazados con este Convenio, al que harán referencia.

---

<sup>1</sup> Lista no exhaustiva.

Los distintos campos de cooperación, así como los términos, condiciones y procedimientos de ejecución de cada uno de los proyectos que se implementen, serán fijados mediante Acuerdos Específicos entre las partes, para lo cual la Rectora de la Universidad Nacional de Cuyo delega atribuciones en la Facultad de Artes y Diseño, Facultad de Ciencias Económicas, Facultad de Ciencias Médicas, Facultad de Ciencias Políticas y Sociales, Facultad de Derecho, Facultad de Filosofía y Letras, Facultad de Ingeniería, Facultad de Odontología, Facultad de Educación, Facultad de Ciencias Agrarias y la Facultad de Ciencias Aplicadas a la Industria, Facultad de Ciencias Exactas y Naturales, Instituto Tecnológico Universitario e Instituto Balseiro para la suscripción de los mismos.

#### **Artículo Cuarto. Responsables del Convenio**

Las personas oficialmente a cargo de la coordinación y el seguimiento de esta cooperación son las siguientes:

<p>Para <b>Sciences Po Strasbourg</b> de la <b>Universidad de Estrasburgo</b></p> <p>Dr. Caroline Lehni Directrice déléguée aux Relations internationales <a href="mailto:caroline.lehni@unistra.fr">caroline.lehni@unistra.fr</a> +33 (0)3 68 8 58 095</p> <p>Bureau des Relations Internationales Sciences Po Strasbourg 7 rue de l'Ecarlate 67082 Strasbourg, France Tel : +33 (0)3 68 8 58 106 <a href="mailto:iep-strasbourg-international@unistra.fr">iep-strasbourg-international@unistra.fr</a></p>	<p>Para la <b>Universidad Nacional de Cuyo</b></p> <p>Dra. María Teresa DAMIANI Secretaria de Investigación, Internacionales y Posgrado de la UNCuyo</p> <p><a href="mailto:rrii@uncuyo.edu.ar">rrii@uncuyo.edu.ar</a> +54 261 4135000 - Interno 4178</p>
---	---

Los responsables proporcionarán con regularidad informes de actividad a ambos centros colaboradores. Como máximo a mitad del desarrollo de la cooperación, se proporcionará un balance que se tendrá en consideración para decidir si proseguir o no con la cooperación.

Se informará a los centros colaboradores de cualquier cambio de responsable que se produzca durante la vigencia de este Convenio.

#### **Artículo Quinto. Propiedad intelectual**

Para proyectos que incluyan actividades de cooperación en el ámbito de la investigación, los centros colaboradores acordarán en Acuerdos o Convenios Adicionales, la conveniencia de proteger o no los resultados logrados con esta cooperación y, en caso afirmativo, la conveniencia de adoptar todas las disposiciones necesarias para proteger y valorizar dichos resultados de una manera efectiva, y lo mejor posible sus intereses respectivos y conjuntos.

#### **Artículo Sexto. Medios**

El presente Convenio marco de cooperación no contempla ningún intercambio de carácter financiero. En el supuesto que el objeto del Acuerdo Específico o Convenio de aplicación implique obligaciones de

índole económica para cualquiera de las partes firmantes, tal circunstancia deberá consignarse expresamente en el acuerdo detallando los términos pactados bajo pena de nulidad.

### **Artículo Séptimo. Legislación aplicable y resolución de conflictos**

Para el caso de diferencias o diferendos en la interpretación y/o aplicación del presente Convenio, las partes acuerdan primero agotar las negociaciones directas y amigables. De persistir el conflicto, las partes de común acuerdo designarán, un árbitro o más, dependiendo de la complejidad del mismo, de reconocida trayectoria y solvencia técnica a nivel internacional en la materia de que se trate. En dicho caso se establecerá, de común acuerdo, el reglamento pertinente que regule el procedimiento arbitral.

### **Artículo Octavo. Validez y vigencia del Convenio**

Este Convenio de Cooperación Internacional se expide en ocho (8) ejemplares originales, cuatro (4) en francés y cuatro (4) en español, siendo fedatarias oficialmente ambas versiones. Surte efecto a la fecha de la última firma.

Se firma para una duración máxima de cinco (5) años. Tras este plazo se podrá renovar, siempre que se vuelva a someter a las instancias competentes de cada centro colaborador. Las actividades que se estén realizando en el momento en que expire el Convenio se podrán llevar a término si existe el mutuo acuerdo de ambos centros colaboradores.

Ambos centros colaboradores tienen la facultad de solicitar en todo momento la modificación o rescisión de este Convenio, siempre que informen por escrito de su decisión al otro centro colaborador con una antelación de seis (6) meses. Para que tengan validez, dichas modificaciones deben contar con el visto bueno de ambos centros colaboradores, mediante una cláusula adicional. De rescindir el Convenio, ambos centros colaboradores se comprometen a continuar con las actividades en curso hasta el final del año académico.

En Estrasburgo, el .....

En Mendoza, el .....

Por delegación del Presidente  
de la Universidad de Estrasburgo

---

**Prof. Irimi Tsamadou-Jacobberger**  
Vice presidente Europeo y Relaciones Internacionales  
de la Universidad de Estrasburgo

---

Cont. **Esther Lucía SÁNCHEZ**  
Rectora de la Universidad Nacional de Cuyo

---

**Prof. Jean-Philippe Heurtin**  
Director de Sciences Po Strasbourg